

RÈGLES BUDGÉTAIRES ET CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Année universitaire 2012-2013

Mars 2013

Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Coordination et rédaction

Direction de la programmation budgétaire et du financement
Secteur du financement

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction de la programmation budgétaire et du financement
1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0074

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013

ISSN 1927-2391 (En ligne)

ISBN 978-2-550-67497-9 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE : RÉVISION DES RÈGLES BUDGÉTAIRES	i
RÈGLES BUDGÉTAIRES	1
1 Règles touchant la subvention générale	4
1.1 Subventions normées	4
1.1.1 Enseignement	4
1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche	4
1.1.2.1 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant fixe	5
1.1.2.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – Montant variable	5
1.1.3 Terrains et bâtiments	5
1.2 Missions reconnues à certains établissements	7
1.2.1 Missions particulières	7
1.2.2 Mission des établissements en région	8
1.3 Revenus sujets à récupération	8
1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études	8
1.3.2 Revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers	9
1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec	9
1.4 Ajustement transitoire – Politique de financement de l'année 2000	10
1.5 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant	10
2 Subventions spécifiques	10
2.1 Ajustements particuliers	10
2.1.1 Allocations relatives au nombre de grades universitaires	10
2.1.2 Frais indirects de recherche subventionnée (FIR)	11
2.1.2.1 Réforme du financement des frais indirects de recherche	11
2.1.2.2 Enveloppe relative aux frais indirects de recherche	12
2.1.2.3 Enveloppes spécifiques de transition	14
2.1.2.3.1 Enveloppe de transition de base	14
2.1.2.3.2 Enveloppe de transition liée aux nouveaux espaces de recherche	14
2.1.2.4 Vérification des données du Système d'information sur la recherche universitaire	14
2.1.2.5 Enveloppe de soutien à la recherche	14
2.1.3 Location de locaux	15
2.1.4 Soutien à l'enseignement médical	17
2.1.5 Soutien à l'insertion professionnelle	17
2.1.6 Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants	17
2.1.7 Services aux étudiants	17
2.1.8 Soutien à l'intégration des personnes handicapées	18
2.1.9 Soutien aux membres des communautés autochtones	18
2.1.10 Fonds des services aux collectivités	18
2.1.11 Reconfiguration de l'offre de formation	19
2.1.12 Programme études-travail pour étudiants étrangers	19
2.1.13 Soutien pour favoriser de saines habitudes de vie	20
2.1.14 Programme de mobilité internationale	20
2.1.15 Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs	21
2.1.16 Autres projets	21
2.1.17 Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne	21
2.1.18 Autres ajustements particuliers	22

2.2 Réinvestissement provincial annoncé en 2006	23
2.2.1 Normes d'allocation	23
2.2.1.1 Universités de taille modeste sises en région – 10 M\$	23
2.2.1.2 Réinvestissement de 50 M\$	23
2.2.1.3 Écart à protéger à la suite de l'implantation de la nouvelle grille de pondération	23
2.2.2 Conditions d'attribution	24
2.3 Réinvestissements de 112,2 M\$ et de 53,3 M\$	24
2.3.1 Aide aux universités de taille modeste sises en région	25
2.3.2 Aide au siège social de l'Université du Québec	25
2.3.3 Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique	25
2.3.4 Compte à payer de 53 M\$	25
2.3.5 Allocations particulières pour la médecine	25
2.3.6 Soutien aux familles disciplinaires génie et administration	26
2.3.7 Mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers	26
2.3.8 Collaboration entre les universités et les collèges	27
2.3.9 Bourses d'enseignement en génie et en administration	27
2.3.10 Renouvellement du corps professoral en génie et en administration	29
2.3.11 Aide à la formation des maîtres	30
2.3.12 Formation d'appoint aux immigrants	30
2.3.13 Démarrage de certains programmes en science de la santé	31
2.4 Réinvestissement provincial annoncé en 2011	31
2.4.1 Placements Universités	31
2.5 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire	32
2.5.1 Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec	32
2.5.2 Sommes accordées pour des activités para-universitaires	33
2.5.3 Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières	33
2.5.4 École du Barreau du Québec	34
3 Politique relative aux droits de scolarité	34
3.1 Droits de scolarité	34
3.2 Définition de résident du Québec	34
3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires	34
3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires	34
3.3.2 Hausses maximales permises par année	35
3.3.3 COPIBEC	36
3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec	37
3.5 Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers	38
3.6 Modalités de gestion des montants forfaitaires	40
3.7 Respect de la politique relative aux droits de scolarité	40
4 Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale	40
5 Règles relatives à la gestion des subventions	41
5.1 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité	41
5.2 Rythme de versement des subventions	41

5.3	Loi sur les contrats des organismes publics	41
5.4	Taxe d'accise	42
5.5	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out	42
5.6	Situation financière	43
5.7	Subvention conditionnelle	43
5.8	Activités admissibles au financement – Généralités	45
5.9	Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant	46
5.10	Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure	46
6	Règles relatives à la transmission de l'information	47
6.1	Rapport sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	48
6.2	Prévisions budgétaires	48
6.3	Autres informations financières à transmettre au Ministère	48
6.4	Gestion des données sur l'effectif universitaire	48
6.5	Système d'information sur la recherche universitaire	48
6.6	Systèmes d'information sur le personnel	48
6.7	Système d'information sur les locaux des universités	48
6.8	Contingentement en médecine	49
6.9	Autres renseignements	49
6.10	Mesure prise par le Ministère en cas de défaut dans la transmission de l'information	49
6.11	Vérification des informations	49

Tableaux

A	Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire
B	Subvention de fonctionnement
C	Subvention générale
D	Subventions normées
E	Revenus sujets à récupération
F	Sommaire des ajustements particuliers
G	Répartition du réinvestissement de provincial annoncé en 2006
H	Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
I	Paramètres utilisés pour établir ou pour répartir la subvention de fonctionnement des universités
J	Subvention conditionnelle

Annexes

1	Détermination de la pondération des effectifs étudiants
1.1	Université Bishop's
1.2	Université Concordia
1.3	Université Laval
1.4	Université McGill
1.5	Université de Montréal
1.6	École des hautes études commerciales de Montréal
1.7	École Polytechnique de Montréal
1.8	Université de Sherbrooke
1.9	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
1.10	Université du Québec à Chicoutimi
1.11	Université du Québec à Montréal
1.12	Université du Québec en Outaouais
1.13	Université du Québec à Rimouski
1.14	Université du Québec à Trois-Rivières
1.15	Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique
1.16	Université du Québec – École nationale d'administration publique
1.17	Université du Québec – École de technologie supérieure

- 1.18 Université du Québec – Télé-université
- 1.19 Ensemble des universités
- 2 Universités – Terrains et bâtiments
- 3 Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
 - 3.1 Calculs détaillés des volets de la fonction Terrains et bâtiments
 - 3.2 Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)
 - 3.3 Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction Terrains et bâtiments
- 4 Missions et régions
- 5 Montant relatif à l'aide financière aux études
- 6 Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers – Réglementés et déréglémentés
- 7 Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
- 8 Allocation relative au nombre de grades
- 9 Subvention spécifique Frais indirects de recherche
- 10 Subventions de transition et de soutien à la recherche découlant de la réforme du financement des frais indirects de recherche
- 11 Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants
- 12 Programme études-travail pour les étudiants étrangers
- 13 Aide aux universités de taille modeste sises en région – Réinvestissement de 165,5 M\$
- 14 Déréglémentation des étudiants étrangers – Subvention de transition
- 16 Compensation pour le gel des droits de scolarité
- 16 Autres ajustements
- 17 Répartition de 50 M\$
- 18 Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec
- 19 Sommes accordées à des établissements pour des activités para-universitaires
- 20 Recomptages de l'effectif étudiant
- 21 Estimation du recomptage de l'effectif étudiant

SOMMAIRE : RÉVISION DES RÈGLES BUDGÉTAIRES

Subvention de fonctionnement (tableau A)

Le coût de l’année universitaire 2012-2013 s’élève à 2 718 377,7 k\$. Les enveloppes sont réparties comme suit :

	k\$
Subventions normées	2 305 854,3
Missions reconnues et régions	93 471,6
Revenus récupérés	(224 404,8)
Subventions spécifiques	298 881,6
Réinvestissement 2006	62 267,2
Réinvestissements 2008	186 630,9
Effet de la réduction (Loi 100)	(4 837,8)
Effort budgétaire	(122 807,2)
Recomptages de l’effectif étudiant	90 959,6
Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire	15 487,8
Subventions conditionnelles retenues en 2011-2012	16 874,5
Total	2 718 377,7

Montant pour l’aide financière aux études (1.3.1)

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l’enveloppe relative à la récupération sera maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère majorera cette enveloppe de 25 % des revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité.

Afin d’évaluer adéquatement les coûts additionnels occasionnés, le Ministère ajustera, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe afin qu’il reflète l’évolution de l’effectif étudiant.

Les sommes récupérées feront l’objet d’une évaluation préliminaire en 2012-2013, d’un recomptage partiel en 2013-2014 et d’un ajustement final en 2014-2015 lorsque les données définitives sur l’effectif étudiant de l’année universitaire 2012-2013 seront connues.

Revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers (1.3.2)

L’information à transmettre par lettre à la Direction générale du financement et de l’équipement, avant le 30 septembre de chaque année, concerne maintenant l’année universitaire précédente.

Enveloppe relative aux frais indirects de recherche (2.1.2.2)

L’application des taux de financement des frais indirects de recherche (FIR) détermine le montant de besoins financiers en FIR (FIR normalisés) qui sont attribuables par le Ministère. À compter de 2012-2013, ces derniers sont sujets à une constante de financement dont la valeur est établie selon la disponibilité des crédits budgétaires. Pour l’année 2012-2013, la constante de financement est de 100 % (voir l’annexe 9).

Location de locaux (2.1.3)

Pour les locations du volet 2, la récurrence des subventions accordées avant l’année universitaire 2012-2013 sera financée par le Ministère à compter de l’année 2012-2013, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Le financement du renouvellement des baux financés antérieurement à 2012-2013 pourra être maintenu à compter de l’année 2012-2013, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année 2012-2013 ne pourra faire l'objet d'une subvention de location de locaux à compter de l'année 2012-2013.

Effort budgétaire (2.1.18)

La conjoncture budgétaire oblige le gouvernement à demander aux établissements un effort institutionnel, lequel s'inscrit dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement d'ici 2013-2014.

Une cible a été attribuée aux programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour l'année financière 2012-2013. À cette cible s'ajoutent différents besoins non prévus dans les crédits initiaux du Ministère.

Un effort de 122 807,2 k\$ est réparti entre les établissements en fonction des paramètres de base¹ du modèle d'allocation des ressources aux universités, tel que déterminés à l'allocation initiale de l'année universitaire 2012-2013.

Si la totalité d'une ou de plusieurs enveloppes annuelles particulières ne sont pas attribuées à l'intérieur de leur programme respectif ou si le solde du compte à payer de 53 M\$ est nul (voir la règle budgétaire 2.3.4), le solde peut être réparti entre les établissements pour réduire l'effort exigé.

Compensation pour le gel des droits de scolarité (2.1.18)

Une compensation financière de 32,4 M\$ pour le gel des droits de scolarité est accordée aux universités. Cette somme est répartie selon l'effectif étudiant en équivalence au temps plein de l'année universitaire 2010-2011 utilisé pour le financement de l'année universitaire en cours. Aucune réévaluation ni nouvelle répartition de l'enveloppe ne sera effectuée.

Cette somme peut être versée en totalité d'ici le 31 mars 2013.

Compensation pour le conflit étudiant (2.1.18)

Le conflit étudiant de 2012 revêt un caractère exceptionnel en raison de sa nature, de sa durée et de son étendue, ce qui a nécessité la mise en place de mesures importantes de reprise des enseignements perdus afin d'en assurer la qualité.

À des fins de compensation, le Ministère ne reconnaît pas les revenus perdus par les établissements, mais plutôt les coûts associés à l'enseignement, aux bris et aux dépenses administratives.

Dans le contexte budgétaire actuel, il a été décidé de limiter la compensation des dépenses. En ce sens, il a été convenu que les établissements universitaires recevraient une compensation équivalente à 50 % des coûts additionnels reconnus.

Cette somme sera versée en totalité d'ici le 31 mars 2013.

Mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers (2.3.7)

L'information à transmettre par lettre à la Direction générale du financement et de l'équipement, avant le 30 septembre de chaque année, concerne maintenant l'année universitaire précédente.

Aide à la formation des maîtres (2.3.11)

Une somme maximale de 150 000 \$ peut être utilisée pour évaluer le programme.

¹ Enseignement, soutien à l'enseignement et à la recherche, terrains et bâtiments.

Droits de scolarité (3.1)

Pour l'année universitaire 2012-2013, à compter du trimestre d'été, les droits de scolarité de base pour les étudiants résidents du Québec s'élevaient respectivement à 72,26 \$ par unité, et ce, pour tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes à l'intérieur des programmes universitaires.

Encadrement des frais institutionnels obligatoires (3.3)

Les principales modifications apportées à la règle budgétaire pour l'année 2012-2013 sont les suivantes :

- les dates précisant la durée durant laquelle l'encadrement s'applique ont été retirées;
- l'année de référence servant à établir les hausses maximales permises a été changée en vue d'informer plus tôt les établissements et les étudiants (le calcul des hausses maximales permises se fera sur la base de la deuxième année précédant celle qui fait l'objet de l'encadrement, plutôt que sur la base de l'année précédente);
- les établissements seront tenus de fournir les documents relatifs aux FIO, prévus à la partie 4 de la règle, aux associations étudiantes qui en font la demande.

COPIBEC (3.3.3)

Le Ministère accorde à l'ensemble des universités une somme par EETP de l'année civile 2011 qui correspond à la moitié de la variation annuelle des droits d'auteur convenue entre la CREPUQ et COPIBEC. À cette subvention s'ajoute la récurrence de celles allouées à cette fin depuis 2008-2009.

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec (3.4)

À compter du trimestre d'été 2012, le montant forfaitaire est le même qu'en 2011-2012, soit 123,01 \$ par unité.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec exemptés des montants forfaitaires en vertu de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec sont réputés conserver cette exemption pour les activités prises en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers (3.5)

À compter de l'année universitaire 2011-2012, ces tarifs demeurent les mêmes qu'en 2010-2011.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants étrangers exemptés des montants forfaitaires en vertu de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec sont réputés conserver cette exemption pour les activités prises en dehors du Québec et reconnues par l'établissement, s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et s'ils participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

Respect de la politique relative aux droits de scolarité (3.7)

L'université qui déclare des étudiants autofinancés doit obtenir l'autorisation du Ministère et, chaque année, lui fournir la liste de ces activités ou de ces programmes spécialisés, accompagnée de tous les renseignements pertinents (description des

programmes et des activités, durée, règlements applicables, droits de scolarité, etc.). Pour cela, les programmes doivent répondre à trois critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée, notamment répondre aux besoins d'une clientèle spécifique avec des besoins précis et circonscrits;
- garantir l'accessibilité des étudiants québécois inscrits au programme. Ce critère est analysé sous le profil de la clientèle à laquelle s'adresse le programme;
- posséder un effectif étudiant homogène quant aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent exclusivement être composées d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

Utilisation des subventions et transférabilité (5.1)

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, dans les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de leur utilisation.

Lorsqu'une subvention spécifique n'a pas été entièrement utilisée par un établissement, il peut demander l'autorisation au Ministère d'utiliser cette partie non utilisée, des années antérieures ou de l'année courante, afin de contribuer au financement de l'effort budgétaire exigé à la règle budgétaire 2.1.18.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé une réserve) ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées afin de contribuer au financement de l'effort budgétaire exigé à la règle budgétaire 2.1.18, auquel cas, l'établissement doit en informer le Ministère.

Rythme de versement des subventions (5.2)

Les allocations suivantes peuvent être versées en totalité avant le 31 mars 2013 :

- subventions conditionnelles retenues l'année universitaire précédente;
- effort budgétaire;
- compensation pour le gel des droits de scolarité;
- compensation pour le conflit étudiant.

Le versement de l'enveloppe pour le recomptage de l'effectif étudiant de l'année 2011-2012 peut être effectué en totalité après le 31 mars 2013.

Subvention conditionnelle (5.7)

Certaines précisions sont apportées pour en faciliter l'analyse et la mise en œuvre, notamment en indiquant un délai quant à la transmission des informations requises et en uniformisant la collecte de ces informations.

De plus, le Ministère assouplit les conditions relatives à l'octroi de la subvention conditionnelle en tenant compte de la conjoncture budgétaire et des conséquences du conflit étudiant, mais demande aux universités de faire des efforts de rationalisation réels et satisfaisants. Concrètement, cela signifie qu'un établissement présentant un résultat annuel déficitaire, déterminé en vertu de la présente règle, pourrait obtenir le versement de sa subvention conditionnelle s'il respecte les conditions spécifiques prévues.

Activités admissibles au financement – Généralités (5.8)

Pour l'ensemble des règles budgétaires, l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2, qui est mesuré en effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP), est ajusté des étudiants étrangers déclarés comme autofinancés dans le système GDEU pour lesquels l'établissement n'a pas obtenu l'autorisation du Ministère (voir la section 3.7). Ces étudiants étrangers sont considérés comme étant soumis aux montants forfaitaires.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiants étrangers inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat) et participant à un programme d'échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités prises en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire pour ces étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés être exemptés (voir les sections 3.4 et 3.5).

Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure (5.10)

Avant d'adopter ou de modifier une politique, un règlement ou une disposition particulière concernant la rémunération et les conditions de travail d'un ou des membres du personnel de direction supérieure visés à l'article 4.4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1), chaque établissement doit soumettre à l'approbation du ministre les paramètres de rémunération globale et de conditions de travail qui seront inclus dans les projets de politique, de règlement ou de dispositions particulières concernés. L'établissement doit indiquer leurs impacts budgétaires à court et à moyen termes. Il en sera de même pour toute modification qui pourrait être apportée, après leur mise en vigueur, aux projets de règlement, de politique ou de dispositions particulières ayant été approuvés par le ministre.

Les taux de croissance de la rémunération globale et des coûts des conditions de travail ne devront pas excéder les taux de croissance de la politique salariale du gouvernement. La politique de rémunération globale et de conditions de travail ou autre projet approuvé avec ou sans modifications ou exigences particulières par le ministre lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer, sous peine de voir sa subvention diminuée de toute somme jugée non conforme aux lignes directrices indiquées dans l'approbation du ministre.

L'établissement doit faciliter le suivi par le Ministère de l'application des politiques et des règlements concernés.

Prévisions budgétaires (6.2)

La règle budgétaire a été mise à jour notamment par une modification de la date de dépôt des prévisions.

Autres informations financières à transmettre au Ministère (6.3)

Chaque établissement doit transmettre au Ministère ses états financiers audités et le rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère. Quant au SIFU ayant fait l'objet de mandats confiés par le Ministère et les rapports des auditeurs, ils doivent être transmis au Ministère au plus tard le 31 octobre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère.

Gestion des données sur l'effectif universitaire (6.4)

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le Guide de la collecte des données du système GDEU.

Vérification des informations (6.11)

À l'égard des informations transmises au Ministère, ce dernier pourra confier à un auditeur indépendant un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées.

RÈGLES BUDGÉTAIRES

Introduction

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie peut d'accorder aux établissements d'enseignement universitaire, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire admissibles au financement gouvernemental sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1, modifié par le chapitre 67 des lois de 2002) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour les dépenses de fonctionnement. La deuxième partie présente respectivement les diverses allocations composant la subvention de fonctionnement et les règles d'attribution de chacune de ces allocations.

Sont ensuite décrites des règles complémentaires aux règles budgétaires, qui concernent la politique relative aux droits de scolarité, la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine, la gestion des subventions et les particularités relatives à la transmission de l'information.

Exposé de la méthode de financement des universités

Au cours de la période 1971-1999, le gouvernement allouait aux universités une subvention de fonctionnement calculée selon une méthode de financement dite historique, la subvention de base de l'année précédente constituant le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année faisant l'objet du financement.

Le 24 janvier 2000, le gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise à l'égard des universités, qui faisait état des attentes et des engagements du gouvernement. Le 14 mars de la même année, à l'occasion du Discours sur le budget 2000-2001, le ministre des Finances a annoncé le réinvestissement d'une somme de 1 G\$ en éducation, dont 600 M\$ pour l'enseignement universitaire au cours de la période triennale de 2000-2001 à 2002-2003 (120 M\$ en 2000-2001, 180 M\$ en 2001-2002 et 300 M\$ en 2002-2003). De plus, à la suite des économies dégagées par l'entente conclue avec le gouvernement fédéral sur les bourses du millénaire, une somme de 23 M\$ est venue s'ajouter à ce réinvestissement. En novembre 2000, à la suite de ces annonces, le Conseil des ministres a approuvé la Politique québécoise de financement des universités, qui prévoit notamment le financement de l'effectif étudiant à 100 %.

Le 16 août 2006, le gouvernement a annoncé un réinvestissement de 240 M\$ pour les établissements d'enseignement universitaire, dont 90 M\$ pour chacune des années universitaires 2006-2007 et 2007-2008 et 60 M\$ récurrents à compter de l'année universitaire 2008-2009, dont 50 M\$ sont inclus dans la base et 10 M\$ pour les universités de taille modeste sises en région. En décembre 2006, à la suite d'une entente unanime, les établissements ont convenu de l'utilisation de ce réinvestissement dont, notamment, l'implantation de la nouvelle grille de pondération de l'effectif étudiant. Cette nouvelle grille, qui est basée sur les coûts moyens observés en 2002-2003,

comporte 23 familles disciplinaires formées à partir de la similarité du coût d'enseignement des disciplines. Elle permet donc de faire une répartition plus équitable de la subvention pour l'enseignement.

À l'occasion du Discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé un réinvestissement de 165,5 M\$ pour les universités, dont la majorité (94,0 M\$ ou 56,8 %) est réinvestie dans la base pour le financement de l'enseignement. Il est composé d'une somme de 112,2 M\$ provenant du rétablissement partiel des transferts fédéraux pour l'enseignement supérieur. L'autre somme de 53,3 M\$ sert notamment à accroître la capacité d'enseignement et de recherche des universités, à renouveler le corps professoral, à favoriser la mobilité internationale des étudiants ainsi qu'à aider les universités à financer les coûts indirects générés par leurs activités de recherche.

Le présent document est produit conformément à la Politique québécoise de financement des universités².

Le Ministère alloue aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement, composées d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement universitaire à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien des terrains et des bâtiments ainsi qu'à des missions particulières reconnues aux fins de l'attribution de subventions.

Les subventions spécifiques, quant à elles, répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les montants accordés aux fins prévues. Dans d'autres cas, aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation des fonds consentis.

Certaines subventions spécifiques servent également à financer des activités para-universitaires par l'entremise des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

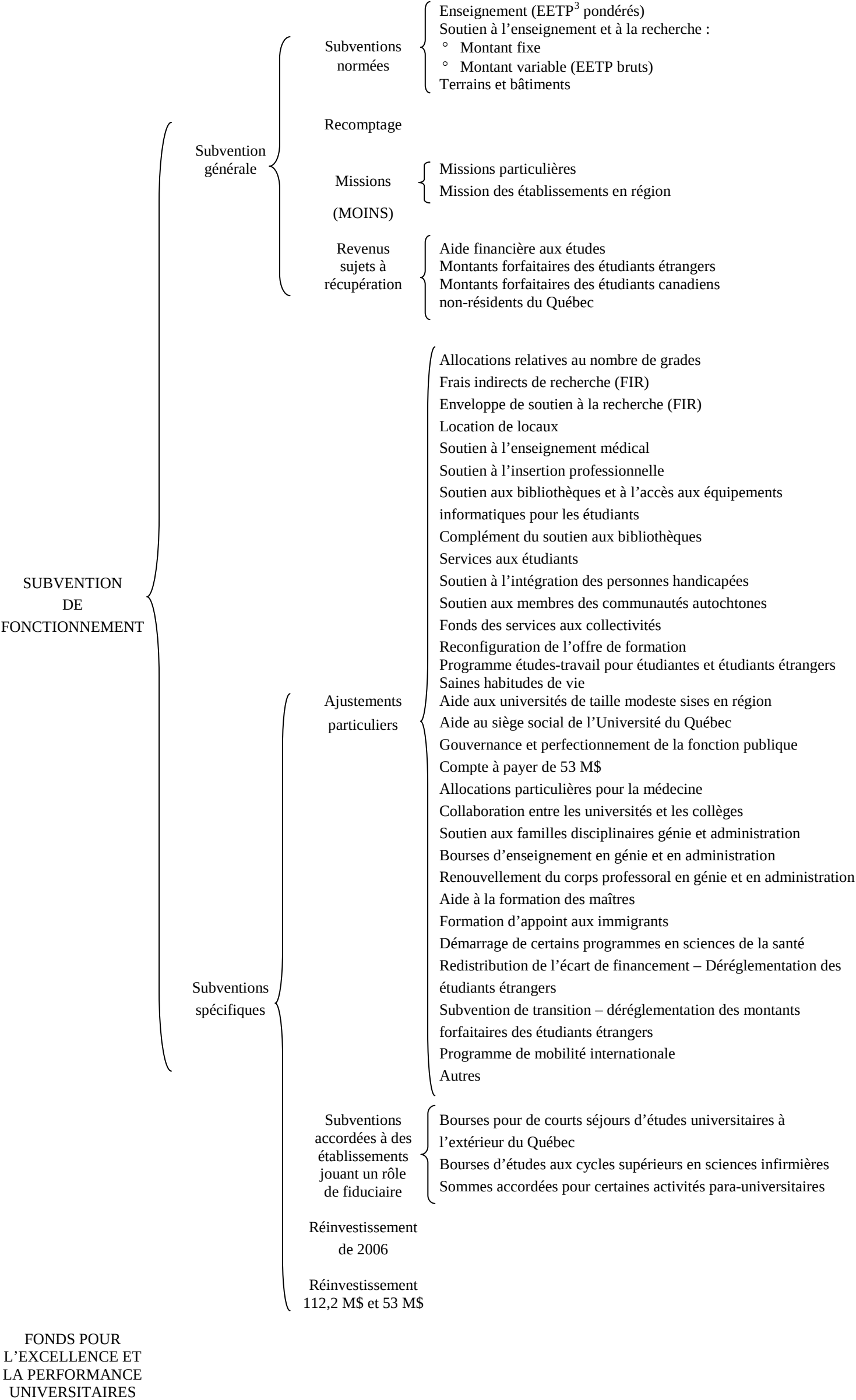
À titre d'information, le tableau I présente les paramètres de répartition utilisés pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence utilisée.

Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré une hausse des coûts du Programme d'aide financière aux études. L'équivalent de ces coûts supplémentaires est déduit des subventions normées de chaque établissement.

Les étudiants étrangers et les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent pour leur part payer, en plus des droits de scolarité de base, des montants forfaitaires minimaux pour chaque unité de cours auxquels ils sont inscrits. Ces revenus sont récupérés par le Ministère en les soustrayant des subventions normées de chaque établissement.

Le schéma suivant présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements universitaires.

² On peut consulter le texte intégral de cette politique sur le site Internet du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/finances-univ.asp.



1 Règles touchant la subvention générale

**1.1 Subventions normées
(tableau D)**

La Politique québécoise de financement des universités prévoit des subventions normées qui fournissent les ressources pour permettre aux universités de remplir leur mission en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie. Les éléments pris en considération dans le calcul des subventions normées touchent les principales fonctions de la mission universitaire : l’enseignement, le soutien à l’enseignement et à la recherche de même que l’entretien des terrains et des bâtiments.

**1.1.1 Enseignement
(tableau D, colonnes 1 à 4)**

Cette fonction comprend, entre autres, les dépenses associées à la rémunération des professeurs-chercheurs et des chargés de cours. Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d’enseignement offertes par les universités pendant l’année universitaire t-2. L’effectif est mesuré selon l’effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP). Le calcul de l’EEETP est décrit dans le document intitulé *Méthode de dénombrement de l’effectif étudiant en équivalence au temps plein, aux fins de financement, à partir du système Gestion des données sur l’effectif universitaire*. Ce document, complémentaire aux règles budgétaires, se trouve sur le site Internet du Ministère, à l’adresse électronique suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/financement/methode_de_denombrement_juin-2009.pdf.

À la suite de l’implantation d’une nouvelle grille de pondération, les étudiants en équivalence au temps plein (EETP) de chaque établissement sont répartis dans 23 familles de financement en fonction des codes de disciplines (CLARDER) associés par l’établissement à chacune des activités qu’il offre. Ces EETP sont ensuite pondérés selon la méthode présentée à l’annexe 1 du présent document. Les pondérations, dont la valeur varie de 1 à 10,69, sont réparties selon les cycles d’études et selon les familles de programmes d’études. Elles permettent d’établir l’effectif financé de chaque établissement, dont les résultats détaillés sont présentés aux annexes 1.1 à 1.18.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d’une baisse temporaire de l’effectif étudiant ou de lisser l’effet de baisses successives pendant quelques années, l’enveloppe budgétaire pour la fonction Enseignement est répartie entre les établissements en retenant, pour chacun, l’effectif pondéré moyen des trois dernières années⁴ lorsque cet effectif moyen est supérieur à l’effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l’année universitaire t-2 (annexe 1.19).

La valeur unitaire d’un EETP pondéré, en 2012-2013, est de 3 564,55 \$. Cette valeur est obtenue en divisant l’enveloppe de la fonction Enseignement (1 760 349 300 \$) par l’effectif étudiant pondéré total (493 848,69 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour la fonction Enseignement feront l’objet, dans un premier temps, d’un acompte en 2012-2013, dans un deuxième temps d’un ajustement partiel en 2013-2014 et, dans un troisième temps d’un ajustement final, en 2014-2015, lorsque les données définitives sur l’effectif étudiant de l’année universitaire 2012-2013 seront connues.

**1.1.2 Soutien à l’enseignement et à la recherche
(tableau D, colonnes 5 à 7)**

Cette fonction comprend le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l’informatique et à l’audiovisuel ainsi que l’administration générale. La subvention pour la fonction Soutien à l’enseignement et à la recherche comporte deux volets : Soutien à l’enseignement et à la recherche – Montant fixe, et Soutien à l’enseignement et à la recherche – Montant variable.

⁴ La détermination de l’allocation initiale pour l’année universitaire où les présentes règles s’appliquent (année t) tient compte de l’effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2 alors que le recomptage définitif est basé sur l’effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

1.1.2.1 Soutien à l’enseignement et à la recherche – Montant fixe (tableau D, colonne 5)

Un montant fixe de 2 451 700 \$ est accordé à chaque établissement pour couvrir les coûts de base de son administration générale.

1.1.2.2 Soutien à l’enseignement et à la recherche – Montant variable (tableau D, colonnes 6 et 7)

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d’enseignement offertes par les universités pendant l’année universitaire t-2. L’effectif est mesuré selon l’EETP.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d’une baisse temporaire de l’effectif étudiant ou de lisser l’effet de baisses successives pendant quelques années, l’enveloppe budgétaire pour la fonction Soutien à l’enseignement et à la recherche est répartie entre les établissements en retenant, pour chacun, l’effectif moyen des trois dernières années⁵ lorsque cet effectif moyen est supérieur à l’effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l’année universitaire t-2 (annexe 1.19).

En 2012-2013, la valeur unitaire d’un EETP est de 1 685,13 \$. Cette valeur est obtenue en divisant l’enveloppe de la fonction Soutien à l’enseignement et à la recherche – Montant variable (360 066 300 \$) par l’effectif étudiant total (213 672,76) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour la fonction Soutien à l’enseignement et à la recherche – Montant variable feront l’objet, dans un premier temps, d’un acompte en 2012-2013, dans un deuxième temps d’un ajustement partiel en 2013-2014 et, dans un troisième temps, d’un ajustement final, en 2014-2015, lorsque les données définitives sur l’effectif étudiant de l’année universitaire 2012-2013 seront connues.

Malgré la déréglementation de certaines familles disciplinaires (voir la règle budgétaire 2.3.7), le Ministère continuera de reconnaître, dans les calculs de l’enveloppe de soutien à l’enseignement, les EETP générés dans les six familles déréglementées.

1.1.3 Terrains et bâtiments (tableau D, colonne 8)

Depuis l’année 2008-2009, la répartition de cette enveloppe budgétaire entre les universités s’inscrit à l’intérieur d’une réforme du financement des espaces en propriété. À la suite de l’application de la réforme des frais indirects de la recherche en 2004-2005, le Ministère a réalisé qu’il est impossible de dissocier les espaces d’enseignement et de recherche de façon équitable pour chacune des universités à partir des déclarations par type d’espaces inventoriés dans le système d’information sur les locaux universitaires, notamment en raison de l’ampleur et des variétés de superficies sur lesquelles il doit exercer un contrôle. Devant cet état de fait, le Ministère a décidé de réviser le financement des espaces sur la base du cadre normatif des investissements universitaires convenu avec les universités depuis septembre 2003.

Cette subvention assure, de manière normalisée, les ressources nécessaires au fonctionnement des espaces subventionnés liés à l’enseignement ainsi qu’au renouvellement du parc mobilier dont ils sont dotés. Les règles d’allocation présentées aux annexes 3 et 3.1 reflètent les coûts théoriques (normés) reconnus par le Ministère. Ces coûts sont associés à l’entretien ménager, à la gestion des produits dangereux, à l’entretien courant et aux réparations mineures, à la sécurité et à la prévention d’incendie, aux assurances sur les biens, au renouvellement annuel du parc mobilier, à l’énergie, aux frais d’exploitation des espaces en location subventionnée liées à l’enseignement et à la

⁵ La détermination de l’allocation initiale pour l’année universitaire t tient compte de l’effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2 alors que le recomptage définitif est basé sur l’effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

coordination de ces activités. Notamment, depuis l'année 2008-2009, les coûts normés aux fins de la sécurité et de la prévention d'incendie ont été majorés de 33 %.

Lorsque les coûts totaux normés admissibles à la subvention pour la fonction Terrains et bâtiments excèdent les revenus totaux disponibles, une constante de normalisation est appliquée (annexe 2). Les revenus totaux disponibles sont composés des éléments suivants : la portion des droits de scolarité attribuables à cette enveloppe, l'enveloppe de 18 M\$ attribuée pour le soutien aux bibliothèques et pour l'accès aux équipements informatiques, les frais d'exploitation liés à l'enveloppe de location de locaux ainsi que la portion de la subvention générale accordée pour la fonction Terrains et bâtiments.

Concernant les revenus des droits de scolarité, ils correspondent à 11,72675 %⁶ du montant suivant : les droits de scolarité calculés à partir des EETP de 2010-2011, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études. Ensuite, les revenus de droits de scolarité sont réduits, s'il y a lieu, *au prorata* du déficit d'espace lié à l'enseignement.

L'allocation 2012-2013 s'appuie au premier chef, en ce qui a trait au fonctionnement des espaces subventionnés liés à l'enseignement, sur les superficies brutes totales inventoriées (m²) établies en considération des éléments suivants :

- Les superficies brutes totales inventoriées (m²) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007.
- La variation des superficies brutes totales inventoriées (m²) associées, soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux d'investissement (PQI) selon les superficies brutes totales inscrites aux protocoles d'entente des projets relevant du Ministère, soit aux espaces à reconnaître au PQI en fonction des déficits d'espace d'enseignement à long terme, soit encore aux abandons d'espace. Dans le cas d'espaces autofinancés lors de leur construction, ils peuvent être reconnus au PQI dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espace d'enseignement tant à court terme qu'à long terme. Cette reconnaissance d'espaces peut toutefois être réduite le cas échéant dans les années qui suivent, dans la situation d'un surplus d'espace d'enseignement à court terme.

Les ajouts d'espaces autorisés par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), comprenant le cas où la subvention du MDEIE pour cet ajout d'espace est transférée pour son octroi à un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec, sont considérées selon les règles inscrites à l'annexe B du PQI.

- Les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; les espaces inactifs sont financés en considérant 21,25 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive; à compter de 2010-2011, les espaces inactifs seront financés en considérant 0 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive.

Dans l'ensemble des superficies totales inventoriées (m²), certaines superficies peuvent, sous certaines conditions, être reconnues aux fins du financement dans l'enveloppe Terrains et bâtiments même si elles sont associées à des ajouts d'espaces non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires pour leur construction. Pour être reconnues, ces superficies doivent avoir été inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI, conformément aux règles apparaissant aux PQI 2008-2013 et ultérieurs.

De ces superficies brutes totales inventoriées (m²) sont retirées les superficies non reconnues aux fins du financement (location à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux, etc.). Depuis 2004-2005, à la suite de la réforme du

⁶ Spécifiquement pour la Télé-université, cette fraction considérée est de 4 %.

financement des frais indirects de recherche, sont également retirées les superficies attribuables à la recherche.

Depuis l'année 2008-2009, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage des espaces d'enseignement servant à déterminer les superficies brutes totales inventoriées (m²) reconnues au financement et liées à l'enseignement et les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérés dans le calcul des allocations sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont considérées également, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement universitaire ou collégial à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Le Ministère reconnaît que cette nouvelle façon de faire peut diminuer le financement des espaces d'enseignement en raison du développement des activités de recherche lorsqu'une université est en déficit d'espaces de recherche et d'enseignement. Pour pallier cet état de fait, dans le cas d'un établissement présentant un déficit d'espace d'enseignement à court terme ainsi qu'un déficit d'espace de recherche à court terme, tous les deux étant d'au moins 5 %, le taux de croissance annuel des espaces normalisés de recherche ne pourra excéder le taux de croissance annuel des espaces normalisés d'enseignement.

Les ajouts ou les retraits de superficies reconnues, effectifs après la date de déclaration annuelle, sont pris en compte proportionnellement au nombre de mois écoulés (annexe 3.3), pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation 2012-2013 pour le renouvellement du parc mobilier est établie en fonction des espaces normalisés (m² nets) liés à l'enseignement compte tenu des effectifs étudiants et du personnel de chaque établissement de l'année 2010-2011.

Malgré la déréglementation de certaines familles disciplinaires (voir la règle budgétaire 2.3.7), le Ministère continuera de reconnaître dans les calculs de l'enveloppe de Terrains et bâtiments les EETP générés dans les six familles déréglementées.

1.2 Missions reconnues à certains établissements (tableau C, colonne 2)

1.2.1 Missions particulières

En plus du financement alloué selon les normes décrites ci-dessus, le Ministère accorde, au titre d'une mission particulière, un financement additionnel aux établissements suivants :

- une somme de 1 431 900 \$ à l'Université Bishop's comme soutien à une université de taille modeste;
- une somme de 3 930 200 \$ à l'Université Laval pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de Québec, notamment pour les services que rend sa bibliothèque à plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche de même que pour les activités conduites par sa Faculté de médecine dentaire et sa Faculté de musique;
- une somme de 5 053 300 \$ à l'Université de Montréal pour accélérer son développement et lui permettre de conserver sa position parmi les grandes universités en Amérique du Nord;
- une somme non transférable de 4 646 500 \$ pour la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, qui doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux;

- une somme de 2 245 900 \$ à l'Université de Sherbrooke pour l'aider à assumer son rôle particulier dans la région de l'Estrie;
- une somme de 1 805 600 \$ à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour compenser les coûts des activités de l'Institut national de la recherche scientifique – Océanologie, dont elle assume la responsabilité depuis 1999;
- une somme de 27 633 800 \$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS); puisque l'essentiel de l'activité de cet établissement est fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement qui lui est alloué un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnu annuellement par le Ministère et une somme de 183 614 \$ par professeur (le nombre de professeurs reconnu est de 150,5);
- une somme de 1 059 600 \$ à l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence dans l'ensemble du territoire québécois et en ce qui concerne les cycles supérieurs;
- une somme de 1 122 800 \$ à la Télé-université comme soutien à la mission particulière liée à son mandat d'enseignement à distance;
- une somme de 8 740 000 \$ à l'Université du Québec pour tenir compte des activités du siège social, étant donné que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

1.2.2 Mission des établissements en région

Les constituantes à vocation générale du réseau de l'Université du Québec ont une mission particulière au regard de l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois. Elles doivent de plus jouer un rôle important dans leur communauté et assument un fort leadership dans le développement socioéconomique des régions du Québec.

Une enveloppe de 35 802 000 \$ est répartie entre les constituantes situées en région pour leur permettre d'offrir une variété suffisante de cours dans un vaste territoire et à des groupes de dimensions restreintes.

Cette enveloppe vient également compenser les frais administratifs importants occasionnés par la distance qui sépare ces constituantes du centre administratif de l'Université du Québec. On trouve la répartition de cette enveloppe à l'annexe 4.

1.3 Revenus sujets à récupération (tableau E)

La subvention normée des établissements est réduite des revenus minimaux que doivent percevoir les universités (montants forfaitaires des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec) et, depuis 1990-1991, d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du Programme d'aide financière aux études provoqué par la majoration des droits de scolarité.

1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études (tableau E, colonne 1)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts additionnels occasionnés au Programme d'aide financière aux études, demeurerait la propriété des universités. Jusqu'en 2006-2007, ces coûts additionnels étaient établis à 39,2 M\$.

En 2007-2008, et pour les quatre années suivantes, le gouvernement a décidé de hausser annuellement les droits de scolarité de 99,90 \$ pour un étudiant en équivalence au temps plein. La récupération, qui correspond à 25 % des revenus additionnels générés par la

hausse des droits de scolarité pour compenser les coûts occasionnés au Programme d'aide financière aux études, a été portée à 44 M\$. De 2008-2009 à 2011-2012, le Ministère a majoré annuellement cette enveloppe d'environ 4,9 M\$.

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération sera maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère majorera cette enveloppe de 25 % des revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité.

La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'EEETP de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté pour tenir compte des droits payables à l'université d'attache.

Afin d'évaluer adéquatement les coûts additionnels occasionnés, le Ministère ajustera, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe afin qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées feront l'objet d'une évaluation préliminaire en 2012-2013, d'un recomptage partiel en 2013-2014 et d'un ajustement final en 2014-2015 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2012-2013 seront connues.

1.3.2 Revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers (tableau E, colonne 2)

Les étudiants étrangers doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire (voir la section 3.5).

Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le Ministère.

Les revenus générés par la tarification facultative d'un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire sont laissés aux établissements pour financer les coûts de promotion, de recrutement et d'encadrement des étudiants étrangers.

Les revenus provenant des suppléments payés par les étudiants étrangers sont estimés en 2012-2013 à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.5. Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel en 2013-2014 et d'un ajustement final en 2014-2015 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2012-2013 seront connues.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les établissements doivent transmettre une lettre à la Direction générale du financement et de l'équipement, avant le 30 septembre de chaque année, contenant l'information suivante pour l'année universitaire précédente :

- le montant additionnel au montant forfaitaire fixé par le Ministère exigé des étudiants étrangers, par famille disciplinaire;
- les revenus de l'application du montant additionnel.

Les tableaux à remplir sont accessibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/finances-univ.asp>.

1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec (tableau E, colonne 3)

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits (voir la section 3.4). Les revenus que doivent ainsi percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Les revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés en 2012-2013 à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.4. Les montants

récupérés feront l’objet d’un recomptage partiel en 2013-2014 et d’un ajustement final en 2014-2015 lorsque les données définitives sur l’effectif étudiant de l’année universitaire 2012-2013 seront connues.

1.4 Ajustement transitoire – Politique de financement de l’année 2000

Jusqu’en 2014-2015, la répartition de la subvention normée entre les établissements est influencée par un ajustement négatif apporté aux allocations de l’Université McGill. Cet ajustement représente, pour l’Université McGill, un écart de 15 977 800 \$ entre la subvention normée 2000-2001 (avant réinvestissement) établie selon la nouvelle formule de financement et la subvention normée 2000-2001 établie selon la formule antérieure. Cet écart devait être réduit progressivement, à raison de 1/15 par année sur une période de quinze ans, pour atteindre 15/15 en 2014-2015.

Toutefois, le Ministère a accordé en 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 une subvention supplémentaire récurrente de 1 065 200 \$ pour la première et la dernière année et de 2 130 400 \$ pour les deux autres années à l’Université McGill, sans réduire les montants de subvention prévus pour les autres établissements.

Le montant rendu disponible pour les autres établissements est partagé entre les fonctions Enseignement (69,2635 %), Soutien à l’enseignement et à la recherche universitaires (19,0098 %) et Terrains et bâtiments (11,7267 %) pour être par la suite redistribué entre les autres établissements selon un pourcentage fixe déterminé dans les calculs définitifs de l’année 2001-2002.

1.5 Subvention relative au recomptage de l’effectif étudiant

Cette subvention est établie en estimant le coût du recomptage qui découle des prévisions de l’effectif étudiant de l’année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

Depuis l’année universitaire 2009-2010, si de nouveaux renseignements relatifs à l’effectif étudiant de l’année précédente sont disponibles, le Ministère fait une nouvelle évaluation du recomptage et, s’il y a lieu, apporte des ajustements, en plus ou en moins, à l’estimation qui a été faite l’année précédente. L’évaluation du recomptage d’une année donnée se fait en utilisant les paramètres de financement de l’année concernée.

Ce faisant, l’enveloppe budgétaire d’une année universitaire donnée pourrait prendre en considération trois évaluations au titre du recomptage : l’estimation de l’année t, l’ajustement de l’année t-1 et l’ajustement définitif de l’année t-2. Exceptionnellement, des ajustements au recomptage des effectifs d’années antérieures à l’année t-2 pourraient être faits.

2 Subventions spécifiques

Les subventions spécifiques sont composées d’ajustements particuliers et de subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

2.1 Ajustements particuliers (tableau F)

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées dans la Politique québécoise à l’égard des universités.

2.1.1 Allocations relatives au nombre de grades universitaires (tableau F, colonne 1)

La Politique québécoise à l’égard des universités précise que l’accès aux études universitaires est indissociable de la diplomation. De plus, les universités sont invitées à promouvoir la formation de la relève en ce qui concerne la recherche universitaire et à

diversifier les objectifs de formation aux cycles supérieurs afin de répondre aux besoins de ressources humaines hautement qualifiées.

L'allocation est calculée sur la base du nombre de personnes qui ont obtenu un grade universitaire au cours de l'année civile 2011, à raison de 500 \$ par baccalauréat, de 1 000 \$ par maîtrise et de 7 000 \$ par doctorat. Les allocations ainsi accordées servent à améliorer l'encadrement des étudiants pour favoriser la réussite et l'obtention de diplômes.

Pour être retenues aux fins de ce calcul, toutes les personnes déclarées pour le module Diplômés du système de Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) doivent posséder un code permanent.

De plus, les règles de dénombrement suivantes sont appliquées :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'une personne obtient plus d'un grade universitaire de même type au cours d'une même année, un seul est retenu au regard du financement;
- lorsqu'une personne obtient plusieurs grades universitaires de types différents au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est retenu;
- lorsqu'une personne obtient, deux années consécutives, un grade universitaire de même type, le grade obtenu l'année la plus récente n'est pas retenu dans le calcul de l'allocation;
- les sanctions d'études obtenues par les médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins du calcul;
- ne sont pas retenus au regard du financement les grades décernés aux personnes suivantes :
 - a) celles qui sont en situation de cotutelle de thèse provenant d'un établissement universitaire français;
 - b) celles qui sont inscrites pour au moins un trimestre, comme étudiants autofinancés, au programme menant au grade en question;
 - c) les étudiants étrangers qui participent à un programme d'échange et qui ont un statut d'étudiant régulier;
 - d) les personnes dont le programme d'études est offert exclusivement à l'extérieur du Québec.

2.1.2 Frais indirects de recherche subventionnée (FIR) (tableau F, colonnes 2 à 4)

2.1.2.1 Réforme du financement des frais indirects de recherche

Lorsqu'un organisme pourvoyeur de fonds finance un projet de recherche dans une université, il occasionne, en plus des frais directement liés à la réalisation du projet, une multitude d'autres frais que l'on qualifie d'indirects :

- frais indirects liés aux services : administration, bibliothèque, informatique, audiovisuel, télécommunications, services juridiques, gestion des ressources humaines, comptabilité, finances, etc.
- frais indirects liés aux espaces : frais d'acquisition, d'exploitation et de maintien en bon état des espaces et frais de renouvellement des équipements généraux dont sont dotés les espaces de recherche.

En 2004-2005, le Ministère a convenu avec les universités d'une réforme en profondeur du financement des FIR. Le Ministère a également convenu avec les universités d'une révision, à compter de 2008-2009, de certaines de ses modalités d'application. Cette réforme est destinée, à terme, à accroître les revenus autonomes des établissements au

titre des FIR, en clarifiant d'abord les responsabilités des organismes pourvoyeurs de fonds à l'égard des FIR qui découlent des projets de recherche qu'ils financent dans les universités. Le Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif par les actions suivantes :

- Il assume le financement de la totalité des FIR qui découlent des subventions et des contrats de recherche obtenus par les universités et provenant de tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec financés principalement par les crédits budgétaires votés par l'Assemblée nationale grâce à une subvention établie à partir de pourcentages appliqués sur ces sources de revenus des universités pour la recherche.
- Il vient en aide à certains organismes à but non lucratif agréés en assumant la majorité des FIR découlant de leurs subventions de recherche dans les universités.
- Il évite le double financement et le surfinancement des FIR, dans ce dernier cas selon la nature des subventions de recherche obtenues par les universités :
 - en considérant que les acquisitions des espaces de recherche sont financées principalement par des programmes de subventions d'investissement;
 - en retranchant les espaces de recherche du calcul des subventions générales de la fonction Terrains et bâtiments, et du calcul des investissements pour les volets Rénovations et Réaménagements ainsi que du calcul de l'ajout au parc mobilier lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel;
 - en considérant des taux de FIR différenciés pour les subventions de recherche associées au soutien de l'infrastructure humaine de recherche dans les universités ou qui s'apparentent à la rémunération de chercheurs.
- Il compense la baisse de revenus occasionnée à court terme par la réforme dans certains établissements de deux manières :
 - par une subvention de transition de base, qui sera modulée en fonction de la croissance des revenus de FIR, qui proviennent notamment du gouvernement fédéral;
 - par le financement, pendant la période de transition, des nouveaux espaces de recherche sous la fonction Terrains et bâtiments en 2004-2005, puis par une subvention spécifique de transition depuis 2005-2006.
- Il soutient la recherche dans les établissements de taille modeste.

2.1.2.2 Enveloppe relative aux frais indirects de recherche (tableau F, colonne 2)

L'enveloppe réservée de 2012-2013 est de 62,8 M\$. De cette enveloppe, la subvention allouée en début d'année est établie à 54,257 M\$ (voir l'annexe 9). Les modalités de calcul de cette subvention sont les suivantes :

- Les octrois directs de base de recherche (subventions et contrats), au regard desquels les taux de FIR sont appliqués, excluent les octrois ou les portions d'octrois accordés pour les FIR, pour la construction, le réaménagement ou la rénovation, les équipements, les soins aux patients, la valorisation commerciale de la recherche ainsi que pour les remises de droits de scolarité et de bourses d'études (de tous les cycles et des stages postdoctoraux).
- Le Ministère finance des FIR qui découlent de la réalisation, dans les universités, de projets liés à des octrois de recherche, soit à des subventions de recherche et à des contrats de recherche qui proviennent des ministères et des organismes du gouvernement du Québec financés principalement par les crédits budgétaires votés par l'Assemblée nationale, excluant Valorisation-Recherche Québec. Ces FIR sont financés en appliquant, aux octrois directs de base de recherche accordés par ces ministères et organismes, les taux de 60 % ou de 45 % selon que la discipline de l'octroi est classifiée lourde ou légère en fonction de l'importance relative des laboratoires de recherche.
- Le Ministère finance des FIR découlant de la réalisation, dans les universités, de projets liés à des subventions de recherche provenant des organismes agréés, en

appliquant à leurs subventions directes de base de recherche (à l'exception de la partie de ces subventions qui proviennent d'organismes relevant du gouvernement fédéral), les taux de 45 % pour les disciplines lourdes et de 30 % pour les disciplines légères.

L'agrément des organismes à but non lucratif s'effectue notamment sur la base de leur financement, lequel ne doit pas provenir majoritairement de fonds publics autres que québécois (organismes municipaux, provinciaux, nationaux ou internationaux).

Ainsi, les organismes à but non lucratif dont le financement provient principalement du gouvernement du Québec peuvent présenter une demande d'agrément. Également, les organismes du gouvernement du Québec qui tirent la majorité de leurs revenus de source autonome peuvent présenter une demande d'agrément.

Les autres conditions pour l'agrément des organismes à but non lucratif sont :

- les subventions sont accordées à la suite d'appels d'offres;
- le processus de sélection des récipiendaires est effectué au moyen d'un jury de pairs.

Le Ministère prend la décision d'accorder ou non un agrément à l'organisme après considération de la recommandation d'un comité mixte, composé de membres de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ainsi que du Ministère, ou après considération de la recommandation du Fonds de la recherche en santé du Québec.

Des FIR sont financés par le Ministère suivant la participation financière d'un organisme partenaire à un projet de recherche, lorsque cette participation est obligatoire pour l'obtention pour ce projet d'un octroi de recherche provenant d'un ministère ou organisme du gouvernement du Québec ou d'un organisme à but non lucratif agréé. Les FIR sont financés aux taux de 60 % ou de 45 %, suivant une participation financière de l'organisme partenaire sous forme de contrat ou de subvention de recherche, lorsque cet organisme partenaire est un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec. Les FIR sont financés au taux de 45 % ou de 30 % suivant une participation financière de l'organisme partenaire sous forme de subvention de recherche, lorsque cet organisme est un organisme à but non lucratif ou une entreprise.

Le Ministère finance également certains FIR engagés par les universités pour des octrois de recherche provenant de ministères et d'organismes du gouvernement du Québec ou d'organismes agréés dont les projets sont réalisés dans les établissements de santé et de services sociaux. Un taux de 11,8 % est alors appliqué à ces octrois directs de base de recherche lorsqu'ils sont administrés par l'université. Lorsqu'ils sont entièrement administrés par l'établissement de santé et de services sociaux, un taux de 5,3 % est appliqué aux subventions provenant des ministères et organismes du gouvernement du Québec et un taux de 1,8 % dans les autres cas.

- Le Ministère finance des FIR au taux de 11,8 %, soit les FIR occasionnés par le fonctionnement dans les universités des regroupements stratégiques de recherche appuyés par les subventions des fonds de recherche québécois. Ce taux tient compte du fait, d'une part, que ces subventions de recherche sont destinées au soutien de l'infrastructure humaine de recherche et ne sollicitent que peu ou pas les infrastructures physiques et que, d'autre part, une partie de ces octrois constituent, eux-mêmes, des FIR.
- Le Ministère finance des FIR suivant les subventions de fonds québécois de recherche pour des bourses salariales versées aux chercheurs qui travaillent principalement dans les universités. Le taux de FIR applicable à ces subventions est de 11,8 %.

Les taux de financement des FIR s'appliquent, pour l'année 2012-2013, aux octrois directs de base de recherche, aux octrois pour les regroupements stratégiques de recherche ou aux bourses salariales, inscrits dans le Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU) pour l'année universitaire 2009-2010.

L'application des taux de financement des FIR détermine le montant de besoins financiers en FIR (FIR normalisés) qui sont attribuables par le Ministère. À compter de 2012-2013, ces derniers sont sujets à une constante de financement dont la valeur est établie selon la disponibilité des crédits budgétaires. Pour l'année 2012-2013, la constante de financement est de 100 % (voir l'annexe 9).

**2.1.2.3 Enveloppes spécifiques de transition
(tableau F, colonne 3)**

2.1.2.3.1 Enveloppe de transition de base

Toutes les universités bénéficieront, à moyen et à long terme, du rehaussement des taux de FIR qu'elles exigeront des divers organismes pourvoyeurs de fonds directs de recherche. Pour y arriver, elles devront cependant convaincre les autres universités canadiennes de relever à 45 % ou à 60 % le taux de 40 % dont elles ont convenu entre elles et d'insister, notamment par l'intermédiaire de l'Association des universités et collèges du Canada, pour que le gouvernement fédéral accepte de s'acquitter de la totalité des FIR découlant des projets de recherche qu'il finance.

Depuis l'implantation de la réforme des FIR en 2004-2005, une enveloppe de transition est allouée pour compenser la diminution des subventions subie par certaines universités dans les premières années de son implantation.

Les allocations associées à cette enveloppe, établies pour la première fois en 2004-2005 (18,5 M\$), ne seront pas mises à jour au cours de la période de transition. Entre 2005-2006 et 2011-2012, le Ministère a alloué 100 % de ces montants. En 2012-2013, il alloue également 100 % de ces montants. Toutefois, si des sommes additionnelles étaient nécessaires pour compléter le financement de l'enveloppe de base des FIR, en raison de l'élargissement depuis 2008-2009 des critères d'agrément des organismes, les sommes requises seraient prises à même l'enveloppe de transition. Cette façon de faire est conforme à l'engagement pris lors de l'implantation de la réforme pour que les sommes dégagées par la diminution progressive des subventions de transition soient réinjectées dans les subventions générales Terrains et bâtiments ainsi que dans les subventions spécifiques pour les FIR, selon les besoins.

Si les ententes avec les autres universités canadiennes et avec le gouvernement fédéral sur une hausse des taux de FIR tardent à se concrétiser, le Ministère pourrait accepter une nouvelle prolongation de cette période de transition.

2.1.2.3.2 Enveloppe de transition liée aux nouveaux espaces de recherche

Des subventions sont aussi attribuées pour financer temporairement, pendant la période de transition, les nouveaux espaces de recherche, associés aux nouveaux espaces reconnus au financement pour l'enveloppe Terrains et bâtiments en 2012-2013, et qui étaient non déclarés dans le Système d'information sur les locaux universitaires du 1^{er} octobre 2002. Elles correspondent aux subventions de transition additionnelles qu'auraient générées ces nouveaux espaces de recherche en 2004-2005, auxquelles est appliqué le taux du financement de transition pour l'année en cours, soit 100 % en 2012-2013. Les besoins normés sont pondérés pour respecter l'enveloppe consacrée à la transition et liée aux nouveaux espaces de recherche, qui est fixée à son niveau de 2005-2006, soit 1,9 M\$.

2.1.2.4 Vérification des données du Système d'information sur la recherche universitaire

Le Ministère peut vérifier la qualité des données inscrites par les universités dans le SIRU depuis 2004-2005. Il peut, à cet effet, confier un mandat particulier à l'auditeur indépendant des universités.

**2.1.2.5 Enveloppe de soutien à la recherche
(tableau F, colonne 4)**

Une enveloppe de 2,7 M\$ est distribuée dans le but de soutenir la recherche, notamment dans les établissements de taille modeste. Cette somme est répartie entre les

établissements concernés en deux étapes. Une première somme de 1,7 M\$ est répartie en fonction principalement du volume des activités de recherche de chacun des établissements alors qu'une deuxième somme de 1 M\$ est répartie pour compenser les coûts additionnels liés à l'éloignement de chacun des établissements pour tenir compte des particularités inhérentes aux dépenses liées aux projets de recherche.

La première somme de 1,7 M\$ est répartie entre les établissements concernés en allouant d'abord à chacun un montant fixe de 20 000 \$. À ce montant fixe est ensuite ajouté un montant variable établi au prorata des sommes reçues par chaque établissement pour ses activités de recherche. Ces sommes, fournies par le SIRU, considèrent toutes les sources de financement pour la recherche : le gouvernement du Québec, les organismes à but non lucratif, le gouvernement du Canada, les entreprises, les municipalités, les établissements d'enseignement, etc.

La deuxième somme de 1 M\$ est répartie entre les établissements concernés sur la base des montants d'es octrois directs de recherche qu'ils ont reçus des ministères ou des organismes du gouvernement du Québec et des organismes à but non lucratif agréés. Aux fins de cette répartition, ces montants d'octrois directs de recherche sont d'abord pondérés par un facteur associé à la discipline (facteur de un pour une discipline de la famille dite légère et facteur de deux pour une discipline de la famille dite lourde) constituant ainsi un montant total redressé d'octrois directs de recherche. À ce dernier montant s'applique un facteur d'éloignement régional établi par le Ministère, lequel tient compte des particularités inhérentes aux dépenses liées aux projets de recherche.

Les établissements concernés sont : l'Université Bishop's, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), l'Université du Québec en Outaouais (UQO), l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

2.1.3 Location de locaux (tableau F, colonne 5)

Depuis le 5 août 2008, toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 1 M\$, financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par le ministre préalablement à la signature de tout engagement contractuel. À compter de 2009-2010, cette autorisation est également requise lors du renouvellement d'un bail dont le coût prévu est supérieur à 1 M\$.

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche, à l'administration ou aux services de soutien, y compris les coûts d'exploitation. Le Ministère peut accorder la subvention selon trois volets :

- Volet 1 Pour les locations et les locations-acquisitions déjà approuvées de façon spécifique, les renouvellements de baux sont acceptés, s'il y a lieu, selon les modalités administratives indiquées dans le document intitulé Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces – Objectifs et modalités d'application. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et peut être obtenue en en faisant la demande.
- Volet 2 Le Ministère peut accorder des subventions de location pour répondre, à court terme, à un besoin d'espaces d'enseignement. Pour établir l'admissibilité à ce volet, le Ministère considère le besoin en espace à long terme d'un établissement, d'un campus ou d'un lieu d'enseignement particulier, et pour lequel le gouvernement pourrait consentir, pour un projet dont la planification n'est pas terminée, des subventions conformément à la Loi sur les investissements universitaires.

Pour ces locations, la récurrence des subventions accordées avant l'année universitaire 2012-2013 sera financée par le Ministère à compter de l'année 2012-2013, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Le financement du renouvellement des baux

financés antérieurement à 2012-2013 pourra être maintenu à compter de l'année 2012-2013, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année 2012-2013 ne pourra faire l'objet d'une subvention de location de locaux à compter de l'année 2012-2013.

Pour les locations admissibles à un financement du Ministère pour l'année 2012-2013, la subvention est établie sur la base du bail ou des baux signés par l'université. La subvention couvre le loyer payé, les améliorations locatives ainsi que les frais d'exploitation payés en sus du loyer. Le Ministère établit la subvention pour la première année universitaire en déterminant la partie fixe du coût du loyer et les parties variables. Le Ministère peut indexer la partie des coûts variables au taux consenti par le gouvernement pour les autres dépenses de fonctionnement des universités.

Dans le calcul des subventions, les normes de coûts appliquées correspondent aux normes de coûts applicables au volet 1. De plus, pour toute nouvelle location de locaux approuvée en vertu de ce volet, qui ne faisait pas l'objet de subventions en 2010-2011, les besoins d'espace maximaux retenus sont ceux qui sont utilisés au volet 3.

Aux fins des volets 1 et 2, les copies des projets de baux doivent être acheminées au Ministère comme préalable à l'analyse de la subvention. En outre, les copies des baux signés et des factures de frais d'exploitation doivent être acheminées au Ministère comme préalable au versement de la subvention.

- Volet 3 Le Ministère utilise une partie de l'enveloppe des locations pour attribuer une allocation aux établissements universitaires en vue de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement selon les modalités suivantes :
 - Le Ministère évalue le déficit d'espaces nets à court terme lié à des activités d'enseignement des établissements universitaires, calculé à partir de l'effectif étudiant estimé pour 2012-2013, ainsi que l'importance relative de ce déficit par rapport aux espaces inventoriés. Dans le cas où l'effectif étudiant estimé pour 2012-2013 est inférieur aux données vérifiées de l'effectif étudiant de 2011-2012, ce sont ces dernières données et celles sur le personnel de 2011-2012 qui serviront à évaluer le déficit d'espaces d'enseignement. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1 et 2.
 - Le Ministère estime qu'un établissement peut recevoir dans ses espaces inventoriés liés à l'enseignement, pendant une période de temps limitée, soit à court terme, des étudiants et des membres du personnel qui génèrent des espaces normalisés pouvant constituer un excédent de 10 % par rapport à ces espaces inventoriés. Au-delà de ce seuil de 110 %, le Ministère reconnaît des besoins d'espaces additionnels liés à l'enseignement qui déterminent la répartition de l'enveloppe totale du volet 3.
 - Aux fins du calcul de la subvention à titre de location pour ce volet, 50 % de ces besoins d'espaces additionnels sont retenus. Ce pourcentage concerne des salles de cours, certains laboratoires d'enseignement léger et des bureaux (besoins d'espaces qui peuvent facilement être comblés par la location). Le Ministère exclut les besoins additionnels associés à certaines catégories d'espaces telles que les cafétérias, les bibliothèques, les services étudiants et les laboratoires de recherche. Ces besoins d'espaces ne peuvent pas être comblés temporairement par une location compte tenu des coûts élevés d'aménagement qu'ils nécessitent.
 - L'allocation pour les déficits d'espaces est répartie au prorata des besoins retenus.

Le Ministère peut utiliser une portion de l'enveloppe des locations pour des besoins d'immobilisations (financement d'une location-acquisition ou d'une construction, achats d'équipement, etc.) ou pour des besoins de fonctionnement.

**2.1.4 Soutien à l’enseignement médical
(tableau F, colonne 6)**

Une enveloppe de 20 672 900 \$ est distribuée pour le programme de soutien à l’enseignement médical, qui couvre les frais directs de soutien à l’enseignement liés à la présence de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés. Les établissements d’enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l’enveloppe accordée à cette fin entre les centres hospitaliers affiliés.

Cette enveloppe est indexée selon les mêmes paramètres que ceux qui servent à établir la subvention générale.

**2.1.5 Soutien à l’insertion professionnelle
(tableau F, colonne 7)**

La Politique québécoise à l’égard des universités favorise l’insertion des diplômés dans la vie professionnelle en soutenant le processus d’orientation scolaire et en encourageant les universités à explorer et à mettre au point de nouveaux mécanismes pour faciliter l’intégration des diplômés au marché du travail.

En conséquence, une enveloppe de 10 M\$, répartie au prorata de l’EEETP de l’année universitaire t-2, permettra aux universités d’offrir plus de stages et de meilleurs services d’orientation et de placement. Dans le cas particulier de la Télé-université, l’allocation peut servir à un encadrement accru des étudiants à temps partiel déjà en emploi et soutenir ainsi l’étudiant-travailleur en vue d’augmenter sa réussite aux cours. On demande aux universités de préparer un rapport sur les activités menées à l’intérieur de ce programme et sur l’utilisation des sommes qui y sont consacrées. Ce rapport doit être transmis à la Direction de l’enseignement et de la recherche universitaires du Ministère le 30 novembre suivant la fin de l’année universitaire.

**2.1.6 Soutien aux bibliothèques et à l’accès aux équipements informatiques pour les étudiants
(tableau F, colonnes 8 et 9)**

Une enveloppe de 18 M\$, visant à faciliter l’achat de livres et de périodiques pour les bibliothèques ainsi qu’à permettre un meilleur accès des étudiants à des services améliorés et à des équipements informatiques performants, est répartie au prorata de l’enveloppe de renouvellement des équipements inscrits à la fonction Terrains et bâtiments dans l’année t pour les salles de cours, les laboratoires d’enseignement et les bibliothèques (annexe 11). Si l’allocation ainsi déterminée est inférieure à 100 k\$, un ajustement particulier est accordé pour assurer une allocation minimale de 100 k\$ pour l’année universitaire. Un rapport annuel sur l’utilisation des sommes consacrées à ce programme doit être transmis à la Direction de la programmation budgétaire et du financement du Ministère le 30 novembre suivant la fin de l’année universitaire.

**2.1.7 Services aux étudiants
(tableau F, colonne 10)**

L’ajustement particulier pour les services aux étudiants est destiné à soutenir la vie étudiante dans les établissements d’enseignement universitaire. Chaque établissement détermine les services qu’il offre à ses étudiants, notamment les activités sportives et socioculturelles, les services d’orientation, de pastorale, de placement et d’aide financière ou la gestion des programmes études-travail pour les étudiants étrangers. Ces services sont également financés par d’autres revenus, dont une cotisation exigée des étudiants.

Le financement est établi en multipliant l’EEETP de chaque établissement pour l’année universitaire t-2 par une somme de 76,31 \$, laquelle inclut une indexation selon les mêmes paramètres que ceux utilisés pour établir la subvention normée.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement leur rôle, le Ministère demande aux établissements de ne pas facturer aux associations étudiantes les loyers et les frais

d'entretien pour les locaux mis à leur disposition, à l'exception des locaux qui sont utilisés pour des activités à caractère commercial.

2.1.8 Soutien à l'intégration des personnes handicapées (tableau F, colonne 11)

Ce programme a pour objectif de donner aux personnes handicapées inscrites dans les établissements d'enseignement universitaire des conditions adéquates de soutien qui facilitent leur vie quotidienne dans les établissements et sur les campus.

Les services d'interprétariat nécessaires à la réussite éducative des personnes sourdes ou malentendantes, qui étaient auparavant payés par l'Aide financière aux études, sont désormais financés par l'enveloppe dédiée aux universités.

Le programme finance principalement trois activités :

- la première activité touche le soutien à la vie étudiante et permet l'acquisition d'aides techniques destinées aux établissements ainsi que l'embauche et la formation de ressources humaines spécialisées dans la mesure où aucun autre programme ou organisme ne comble le besoin en question;
- la deuxième activité, appelée Recherche, contribue au développement de l'expertise dont le réseau de l'éducation a besoin pour faciliter l'intégration scolaire des personnes handicapées, du primaire à l'université;
- la troisième activité concerne les services d'interprétariat nécessaires à la réussite éducative des personnes sourdes ou malentendantes.

Les modalités d'application de cette mesure sont décrites sur le site Internet du Ministère, à l'adresse électronique suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/Etudes-universitaires/personnes-handicapees.asp>.

De façon complémentaire, ce programme permettra aussi de financer des activités spécifiques à être réalisées par l'Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH) telles que la production de statistiques sur les étudiants handicapés ou l'inventaire des équipements adaptés. Ces travaux doivent être préalablement autorisés par le Ministère.

Dans le cadre des travaux réalisés par l'AQICESH, l'École Polytechnique de Montréal accepte d'agir gratuitement à titre de fiduciaire. Celle-ci doit conclure des ententes préalablement rédigées par le Ministère avec les organismes qualifiés.

2.1.9 Soutien aux membres des communautés autochtones (tableau F, colonne 12)

Pour favoriser la réussite et le développement socioculturel des étudiants universitaires des communautés autochtones, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements, soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit encore pour revaloriser les cultures autochtones. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

2.1.10 Fonds des services aux collectivités (tableau F, colonne 13)

Le Fonds des services aux collectivités a pour objet de soutenir financièrement des projets universitaires mis en œuvre avec des groupes partenaires dans le but d'aider des groupes de personnes qui ont des besoins sociaux prioritaires. Le Ministère veut ainsi faciliter le travail social des groupes partenaires qui, à cause de ressources financières limitées, n'ont pas accès aux services-conseils dont disposent les universités.

La brochure intitulée Fonds des services aux collectivités, accessible sur le site Internet du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/financement/FSC/fsc.asp, renferme des renseignements additionnels sur ce programme.

Cette brochure décrit les conditions de participation au concours annuel du fonds, l'échéance du concours et les règles de gestion du programme. Quant à la confirmation du renouvellement de la subvention pour les projets d'une durée de deux ans, elle se fera après l'approbation, par le Ministère, du rapport d'étape qui doit être transmis à la Direction du soutien aux établissements au plus tard le 26 mars de l'année universitaire. Cette brochure fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Le fonds sert à subventionner, en premier lieu, la deuxième année des projets dont le rapport d'étape aura été accepté par le Ministère et, en second lieu, les nouveaux projets qui auront été approuvés.

2.1.11 Reconfiguration de l'offre de formation (tableau F, colonne 14)

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation. La Politique québécoise à l'égard des universités invite les établissements à gérer de manière optimale leur offre de programmes. À ce chapitre, la rationalisation de l'offre de services, la mise en commun des ressources et la création de projets en partenariat avec les établissements d'enseignement collégial sont des exemples d'activités que le Ministère pourrait soutenir.

En ce qui concerne la reconfiguration de l'offre de formation, une priorité est accordée aux activités qui touchent plusieurs établissements et pour lesquelles un ou plusieurs établissements subissent les coûts non productifs d'une rationalisation, comme les coûts liés à une fermeture de programme d'études, au rachat de contrats, au recyclage du personnel ou à d'autres dépenses de même nature.

Par ailleurs, pour les projets de création de nouveaux programmes, seul un soutien financier pour les équipements ou pour certains aménagements est normalement considéré. Ce soutien financier est disponible uniquement lorsque la demande de création de ces nouveaux programmes provient du Ministère, comme dans le cas de la règle budgétaire Démarrage de certains programmes en science de la santé (voir la section 2.3.13). Cette dernière établit le soutien qui peut être apporté dans le cas de démarrage de programmes dans le secteur de la santé, étant entendu que la notion de démarrage couvre les phases d'élaboration et d'implantation d'un programme.

2.1.12 Programme études-travail pour étudiants étrangers (tableau F, colonne 15)

La Politique québécoise à l'égard des universités favorise la venue des étudiants étrangers au Québec. À cette fin, un programme études-travail administré par les établissements universitaires a été mis en place en 2001-2002. Il s'adresse aux étudiants étrangers qui sont en difficulté financière pour des raisons jugées exceptionnelles. Pour une année universitaire donnée, la valeur maximale du salaire versé dans les limites de ce programme ne peut être supérieure aux droits de scolarité supplémentaires payés par l'étudiant pendant la même année universitaire.

Pour être admissible au programme, il faut être inscrit à temps plein aux trimestres d'automne et d'hiver et être assujéti au paiement des droits supplémentaires exigés des étudiants étrangers. Pour le trimestre d'été, il faut être inscrit à des cours donnant au moins 6 crédits ou avoir été inscrit à temps plein au trimestre d'hiver précédent et être admis à temps plein au trimestre d'automne suivant.

L'enveloppe de 500 000 \$ réservée à cette fin est répartie entre les établissements universitaires au prorata de l'effectif à temps plein des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires pendant l'année t-2 (annexe 12). Une allocation de base de 2 000 \$ est attribuée à chaque établissement, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue. Les montants non dépensés sont

reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre à la Direction des affaires internationales et canadiennes un rapport sur le programme avant le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Les coûts de gestion du programme sont assumés par l'établissement, en dehors de cette enveloppe budgétaire.

2.1.13 Soutien pour favoriser de saines habitudes de vie (tableau F, colonne 16)

Cette mesure s'inscrit dans la mise en œuvre du cadre de référence pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif dans les établissements d'enseignement supérieur (voir à cet effet http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/virageSanteSup/pdf/MELS_cadre_reference.pdf).

L'objectif de la mesure est de soutenir financièrement les établissements universitaires dans l'élaboration ou la mise en place de mesures qui favorisent de saines habitudes de vie, en concordance avec les neuf orientations du cadre de référence.

À cet effet, une somme de 250 000 \$ est allouée de la façon suivante : une somme minimale de base de 5 000 \$ est accordée à chacun des établissements et la somme résiduelle de l'allocation est répartie entre les établissements universitaires, au prorata des EETP bruts utilisés aux fins de financement de l'année concernée.

Le versement annuel de l'allocation est conditionnel à la transmission à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales du bilan des activités réalisées au cours de l'année universitaire précédente, au plus tard le 30 juin.

Ce bilan doit faire état :

- des mesures mises en place pour favoriser de saines habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif;
- de l'utilisation des ressources financières allouées.

L'allocation n'est pas transférable. Le solde non utilisé est inscrit à titre de revenu reporté et est utilisable aux mêmes fins l'année suivante.

2.1.14 Programme de mobilité internationale (tableau F, colonne 17)

Le Ministère alloue une somme de 7,5 M\$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

L'objectif principal du programme est l'attribution de bourses pour de courts séjours à l'étranger à des étudiants inscrits dans une université québécoise dans un programme d'études menant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat). La formation acquise à l'étranger devra mener à l'obtention d'un nombre de crédits équivalant à une formation à temps plein et être reconnue dans le programme en cours à l'université d'attache.

Également, les établissements pourront utiliser en partie cette enveloppe pour compenser les frais de gestion des ententes qui favorisent la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois en fonction de leurs besoins tels l'administration des programmes d'échange, l'encadrement des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement québécois qui partiront à l'extérieur du Québec pour un court séjour, l'accueil au Québec des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers ou l'entretien et la conclusion de nouvelles ententes.

L'enveloppe budgétaire est répartie entre les établissements de la façon suivante : chaque établissement se voit allouer une somme fixe de 25 000 \$; 70 % du solde est distribué au prorata des EETP bruts pendant l'année t-2 calculés pour les étudiants inscrits à un programme de grade dans une université québécoise qui participent à un programme d'échange; 30 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2; l'enveloppe est répartie *a priori* et aucune réévaluation de l'enveloppe ne sera effectuée.

Annuellement, les établissements doivent faire rapport à la Direction des affaires internationales et canadiennes de l'utilisation qu'ils ont faite de cette enveloppe. Ce rapport devra être transmis au plus tard le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues.

Au terme de l'année universitaire 2011-2012, le Ministère reverra cette enveloppe à la lumière des résultats obtenus en matière de mobilité internationale des étudiants et, en conséquence, tout solde non utilisé pourra être récupéré.

2.1.15 Financement d'un régime d'assurance santé et sécurité pour les étudiants des cycles supérieurs (tableau F, colonne 33)

À l'occasion du lancement de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, à l'automne 2006, et en collaboration avec le MDEIE, le Ministère a concrétisé sa volonté de mettre à la disposition des étudiants des cycles supérieurs une assurance-accident en cours d'études en introduisant une orientation en ce sens.

La CREPUQ coordonne, avec les universités, la prise en charge de ce régime d'assurance-accident.

Toutes les universités participent à cette assurance, offerte depuis le trimestre d'automne 2008. La période contractuelle est de 12 mois sauf pour la première période, qui est de 24 mois.

Le Ministère verse une somme de 0,90 \$ pour chaque étudiant inscrit aux cycles supérieurs à laquelle s'ajoute une somme de 20 000 \$ pour les frais de gestion. C'est donc une enveloppe spécifique de l'ordre de 100 000 \$ qui est réservée pour couvrir la totalité des primes d'assurance.

2.1.16 Autres projets (tableau F, colonne 18)

Une enveloppe de 1 680 000 \$ est répartie entre les établissements suivants :

- une somme de 480 000 \$ à l'UQAC comme soutien à la formation offerte au Centre d'études amérindiennes (230 000 \$) et à la médiatisation de l'enseignement (250 000 \$);
- une somme de 700 000 \$ à l'UQO pour soutenir la consolidation de l'offre de formation;
- une somme de 500 000 \$ à la Télé-université (UQAM) pour la modernisation de l'équipement de son infrastructure technologique.

2.1.17 Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne (tableau F, colonne 33)

Le Ministère subventionne les universités pour assurer, de manière transitoire, la rémunération des infirmières expertes qui supervisent les candidates infirmières praticiennes spécialisées (IPS) en stage jusqu'à ce que le réseau de la santé soit doté de 300 diplômées IPS en soins de première ligne.

La subvention annuelle est déterminée par le produit du nombre total de crédits de stage par université et du montant par crédit de stage. Ce dernier est déterminé en fonction d'une allocation totale de 12 000 \$ par stage par étudiant, du nombre réel d'inscriptions en stage et du nombre total de crédits de stage par étudiant. Ces renseignements doivent être transmis au Ministère pour que l'allocation annuelle soit consentie.

**2.1.18 Autres ajustements particuliers
(tableau F, colonne 34)**

Université du Québec à Montréal

Depuis 2010-2011, le Ministère attribue annuellement une subvention pour chaque professeur embauché au-dessus du plancher d'emploi de l'établissement. La subvention est équivalente, pour chacun de ces professeurs, au salaire moyen de l'ensemble des professeurs, réduit de l'économie associée à la réduction de trois charges de cours. Cette subvention est aussi établie en proportion de la durée d'emploi de chacun de ces professeurs au cours de l'année concernée. Le Ministère accorde cette subvention pour un maximum de 135 professeurs, soit une embauche de 25 professeurs additionnels pour les années 2010-2011 à 2012-2013 et de 30 pour les deux années suivantes.

Également, le Ministère accorde, depuis 2009-2010, une subvention pour le financement des augmentations salariales des professeurs qui excèdent la politique salariale du gouvernement. Ces augmentations salariales ont été entérinées lors de la signature de la convention collective le 23 novembre 2009.

Comme condition préalable au versement de la subvention définitive, les montants réclamés au Ministère doivent être validés et confirmés par l'auditeur indépendant de l'établissement.

Autres

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement d'un besoin non financé par l'entremise des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 15. Les autres allocations en cours d'année seront énumérées lors des calculs définitifs.

Effort budgétaire

La conjoncture budgétaire oblige le gouvernement à demander aux établissements un effort institutionnel, lequel s'inscrit dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement d'ici 2013-2014.

Une cible a été attribuée aux programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour l'année financière 2012-2013. À cette cible s'ajoutent différents besoins non prévus dans les crédits initiaux du Ministère.

Un effort de 122 807,2 k\$ est réparti entre les établissements en fonction des paramètres de base⁷ du modèle d'allocation des ressources aux universités, tel que déterminés à l'allocation initiale de l'année universitaire 2012-2013.

Si la totalité d'une ou de plusieurs enveloppes annuelles particulières ne sont pas attribuées à l'intérieur de leur programme respectif ou si le solde du compte à payer de 53 M\$ est nul (voir la règle budgétaire 2.3.4), le solde peut être réparti entre les établissements pour réduire l'effort exigé.

Compensation pour le gel des droits de scolarité

Une compensation financière de 32,4 M\$ pour le gel des droits de scolarité est accordée aux universités. Cette somme est répartie selon l'effectif étudiant en équivalence au temps plein de l'année universitaire 2010-2011 utilisé pour le financement de l'année universitaire en cours. Aucune réévaluation ni nouvelle répartition de l'enveloppe ne sera effectuée.

Cette somme peut être versée en totalité d'ici le 31 mars 2013.

⁷ Enseignement, soutien à l'enseignement et à la recherche, terrains et bâtiments.

Compensation pour le conflit étudiant

Le conflit étudiant de 2012 revêt un caractère exceptionnel en raison de sa nature, de sa durée et de son étendue, ce qui a nécessité la mise en place de mesures importantes de reprise des enseignements perdus afin d’en assurer la qualité.

À des fins de compensation, le Ministère ne reconnaît pas les revenus perdus par les établissements, mais plutôt les coûts associés à l’enseignement, aux bris et aux dépenses administratives.

Dans le contexte budgétaire actuel, il a été décidé de limiter la compensation des dépenses. En ce sens, il a été convenu que les établissements universitaires recevraient une compensation équivalente à 50 % des coûts additionnels reconnus.

Cette somme sera versée en totalité d’ici le 31 mars 2013.

2.2 Réinvestissement provincial annoncé en 2006 (tableau G)

Le 16 août 2006, le premier ministre du Québec a annoncé un réinvestissement de 320 M\$ dans les établissements d’enseignement supérieur, dont 240 M\$ pour l’enseignement universitaire. Ce montant a été versé sur une période de trois ans, soit 90 M\$ pour chacune des années universitaires 2006-2007 et 2007-2008 et 60 M\$ récurrents à compter de l’année 2008-2009. Depuis 2009-2010, la somme de 60 M\$ est indexée en fonction du taux d’indexation combiné.

Les chefs d’établissements universitaires ont été rencontrés pour convenir d’une démarche menant à ce réinvestissement. Les échanges se sont conclus le 29 novembre 2006 par une entente unanime des établissements sur la façon de répartir le réinvestissement.

L’entente permet notamment d’implanter la nouvelle grille de pondération de l’effectif étudiant pour le financement de l’enseignement conçue par un groupe de travail qui réunit des représentants du Ministère et de la CREPUQ. Cette nouvelle grille révisé les pondérations des diverses disciplines enseignées dans les établissements en tenant compte des coûts relatifs observés en 2002-2003.

2.2.1 Normes d’allocation (tableau G)

2.2.1.1 Universités de taille modeste sises en région – 10 M\$ (tableau G, colonne 1)

Une somme de 10 377 700 \$ a été répartie selon des proportions convenues entre les établissements concernés, soit : Université Bishop’s, 7,0 %; UQAT, 13,7 %; UQAC, 14,6 %; UQO, 20,9 %; UQAR, 11,0 %; UQTR, 32,8 %.

2.2.1.2 Réinvestissement de 50 M\$ (tableau G, colonne 2)

L’enveloppe de 51 889 500 \$ est distribuée à l’ensemble des établissements en proportion de leur part respective de l’enveloppe budgétaire pour la fonction Enseignement prévue par la nouvelle grille.

2.2.1.3 Écart à protéger à la suite de l’implantation de la nouvelle grille de pondération

La nouvelle grille de pondération de l’effectif étudiant est intégrée dans le document intitulé *Règles budgétaires révisées et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l’année universitaire 2006-2007*.

L’implantation de cette grille provoque, toutes choses étant égales par ailleurs, une variation des subventions attribuables à la fonction Enseignement. Pour éviter un tel effet, le Ministère crée une enveloppe Écart à protéger en vue d’assurer à chaque établissement

qu'il ne recevra pas une subvention moindre par rapport à la subvention dédiée à l'enseignement qu'il aurait reçue avec l'ancienne grille, à effectif constant.

L'implantation de la nouvelle grille de pondération est rendue possible grâce au réinvestissement de 60 M\$. Mais, comme la totalité de ce réinvestissement a été distribuée, le financement de cette mesure se fait en retranchant un montant équivalent aux établissements qui voient leur subvention augmentée à la suite de l'implantation de cette grille. Ce retranchement se fait au prorata de la subvention de ces universités pour la fonction Enseignement après réinvestissement.

L'écart à protéger est calculé en utilisant un effectif étudiant théorique qui ne tient pas compte des baisses de l'effectif étudiant. S'il y a lieu, un ajustement final pourrait être effectué lors du recomptage définitif deux ans plus tard.

Le calcul de l'écart à protéger se fait après la prise en considération de la répartition des réinvestissements de 60 M\$, de 112,2 M\$, de 53,3 M\$ et d'une somme de 10,2 M\$ dédiée aux universités de taille modeste sises en région.

2.2.2 Conditions d'attribution

L'utilisation des sommes allouées dans le cadre du réinvestissement doit, depuis sa mise en œuvre à l'année universitaire 2006-2007, être faite en conformité avec les orientations suivantes :

- Pour les universités présentant un déficit, l'utilisation du réinvestissement doit permettre d'améliorer leur situation financière; pour les autres, elle doit permettre de la maintenir;
- Les mesures de développement doivent s'arrimer avec la mission première des établissements, qui est d'offrir de l'enseignement de qualité, de favoriser l'accessibilité et la réussite ainsi que d'effectuer des travaux de recherche;
- Les mesures de développement doivent être cohérentes avec les orientations du plan stratégique et les perspectives de développement déposées à la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Les subventions sont conditionnelles à la reddition de comptes annuelle de l'université, chaque printemps, qui démontre, à la satisfaction du Ministère, l'utilisation faite des sommes. Cette utilisation ne doit pas détériorer la situation financière de l'établissement.

2.3 Réinvestissements de 112,2 M\$ et de 53,3 M\$

À l'occasion du Discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé un réinvestissement de 165,5 M\$ pour les universités, composé d'une somme de 112,2 M\$ provenant du rétablissement partiel des transferts fédéraux pour l'enseignement supérieur et d'une autre somme de 53,3 M\$ qui servira notamment à accroître la capacité d'enseignement et de recherche des universités, à renouveler le corps professoral, à favoriser la mobilité internationale des étudiants ainsi qu'à aider les universités à financer les coûts indirects générés par leurs activités de recherche.

Voici à quelles fins seront utilisés ces réinvestissements.

Une somme de 1,8 M\$ a été transférée à l'enveloppe Soutien à des partenaires en éducation pour l'attribution, aux universités, d'une somme de 1 M\$ pour le Canal Savoir et de 0,8 M\$ pour le démarrage du programme Poursuites d'études collégiales et universitaires dans les Amériques, en Asie et en Communauté française de Belgique.

Des sommes de 94,0 M\$ et de 2,0 M\$ ont été rajoutées respectivement aux enveloppes Enseignement et Frais indirects de recherche.

La répartition du solde est détaillée dans les règles budgétaires suivantes.

**2.3.1 Aide aux universités de taille modeste sises en région
(tableau F, colonne 19)**

Une somme de 10 587 700 \$ est réservée pour combler les besoins des universités de taille modeste sises en région. La répartition se fera selon des proportions convenues entre les établissements concernés, soit : Université Bishop’s, 7,0 %; UQAT, 13,7 %; UQAC, 14,6 %; UQO, 20,9 %; UQAR, 11,0 %; UQTR, 32,8 %.

**2.3.2 Aide au siège social de l’Université du Québec
(tableau F, colonne 20)**

Une somme de 1 M\$ est allouée au siège social de l’Université du Québec pour soutenir des projets réalisés par différentes constituantes du réseau de l’Université du Québec.

**2.3.3 Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique
(tableau F, colonne 21)**

Étant donné que le gouvernement devra remplacer une proportion importante de ses gestionnaires dans les cinq prochaines années et que l’ENAP est l’organisme qui assure l’offre de perfectionnement du personnel du gouvernement, le Ministère lui accorde une subvention de 275 000 \$ pour mettre en place des activités liées à la gouvernance de l’État.

**2.3.4 Compte à payer de 53 M\$
(tableau F, colonne 22)**

En 2003-2004, le ministre s’est engagé à remettre aux universités, selon un redressement financier à venir, une somme de 53 052 300 \$, ce qui équivaut à l’effort budgétaire exigé d’elles cette même année.

À l’intérieur du réinvestissement de 112,2 M\$ consécutif au rétablissement partiel des transferts fédéraux, le Ministère s’est engagé à remettre aux universités ce montant sur une période maximale de dix ans. Le montant annuel correspond à 1/10 du montant dû aux établissements, soit 5 305 200 \$. Cette enveloppe est répartie au prorata des soldes des comptes à recevoir au 31 mai de l’année précédente, après prise en considération des soldes de certaines mesures.

De plus, conformément aux règles budgétaires de certaines mesures financées par les réinvestissements effectués en 2008-2009, les sommes inutilisées et non reportées réduiront le compte à recevoir de l’établissement relatif à l’engagement de 2003. Lorsqu’un établissement n’a plus de compte à recevoir, la partie inutilisée et non reportée sera réinvestie, pour l’ensemble des établissements, dans l’année universitaire subséquente, au prorata des soldes des comptes à recevoir au 31 mai de l’année précédente, après prise en considération des soldes de certaines mesures.

Finalement, comme il est indiqué dans certaines autres règles budgétaires, si la totalité de l’enveloppe annuelle n’est pas attribuée, le solde servira, pour l’ensemble des établissements, à réduire les comptes à recevoir relatifs à l’engagement pris par le Ministère en 2003, au prorata des soldes des comptes à recevoir connus le 31 mai de l’année courante.

**2.3.5 Allocations particulières pour la médecine
(tableau F, colonne 23)**

Une somme non récurrente de 2 786 000 \$ est réservée aux universités dotées d’une faculté de médecine pour mettre en place de nouveaux milieux de stage et poursuivre le développement des milieux existants. Les allocations sont versées à la suite de l’acceptation, par le Ministère, de projets particuliers.

**2.3.6 Soutien aux familles disciplinaires génie et administration
(tableau F, colonne 25)**

À la suite des travaux du groupe de travail sur les familles disciplinaires génie et administration, le Ministère alloue une somme de 6 999 200 \$ à trois établissements (École des hautes études commerciales de Montréal, École Polytechnique de Montréal et École de technologie supérieure) dont la majorité des activités sont en administration ou en génie. La base de répartition entre les établissements est la même que celle qui avait été utilisée dans le cadre du réinvestissement de l'année 2006-2007 et qui avait permis d'en arriver à une entente unanime sur la répartition du réinvestissement.

**2.3.7 Mesures transitoires pour la déréglementation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers
(tableau F, colonnes 31 et 32)**

À l'automne 2008, le Ministère a déréglementé les montants forfaitaires de certaines disciplines du 1^{er} cycle qui appartenaient auparavant aux familles disciplinaires lourdes – soit génie, informatique, mathématique et sciences pures – et aux familles disciplinaires légères – soit administration et droit. Une période transitoire de six ans est prévue, au terme de laquelle la déréglementation s'appliquera complètement. Ainsi, à partir de l'année 2014-2015, le Ministère n'accordera plus la subvention à l'enseignement pour ces familles disciplinaires et ne récupérera plus de montants forfaitaires. Le Ministère continuera toutefois d'accorder les subventions pour le soutien à l'enseignement et pour les terrains et bâtiments ainsi que toutes les autres subventions applicables. L'écart entre les montants forfaitaires actuellement récupérés et les subventions pour l'enseignement pour ces familles disciplinaires, désigné ci-après par « écart de financement », est établi à 16,1 M\$ et est financé par une réduction récurrente de l'enveloppe pour l'enseignement en réduisant l'étalon de financement dès 2008-2009.

Des mesures transitoires sont prévues pour la période allant de l'année 2008-2009 à l'année 2013-2014.

Ainsi, les subventions continueront à être accordées pour l'enseignement aux étudiants étrangers soumis à la présente règle et les revenus procurés par les montants forfaitaires, qui équivalent à ceux réglementés, continueront à être récupérés par le Ministère. La somme de 16 089 500 \$ générée par l'écart de financement est calculée en 2008-2009 et sera tenue constante tout au long de la période de transition; elle n'évoluera pas en fonction de l'effectif étudiant.

La première année, plutôt que de distribuer la somme de 16,1 M\$ uniquement entre les universités qui accueillent des étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire, le Ministère distribue entièrement cet écart de financement au prorata de la somme des écarts de financement des étudiants soumis au montant forfaitaire et des étudiants exemptés en vertu d'ententes intergouvernementales. Le Ministère compense les établissements qui ont un manque à gagner attribuable à cette redistribution pour la durée de la période de transition de six ans, pour une somme de plus de 6 M\$ par année. La subvention de transition est répartie au prorata de l'incidence défavorable pour les établissements concernés.

À la deuxième année, l'écart de financement calculé en 2008-2009 sera distribué à raison de 80 % au prorata de la somme des écarts de financement des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires et de ceux exemptés en vertu d'ententes intergouvernementales, et 20 % au prorata de l'écart de financement des étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire. La troisième année, les proportions seront de 60 % et de 40 % respectivement; de 40 % et 60 % la quatrième année; puis de 20 % et 80 % la cinquième année. La sixième année, 100 % du solde sera réparti au prorata de l'écart de financement des étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire. À la septième année, l'enveloppe de transition ne sera plus versée.

Comme le calcul de l'écart de financement est fait avec les effectifs financés à l'année 2008-2009, toute croissance d'effectifs constatée dans les six familles disciplinaires visées sera considérée comme autofinancée même pendant la période de transition. Donc,

à la suite des variations d'effectif, aucune subvention pour l'enseignement ne sera versée et aucune récupération des montants forfaitaires ne sera faite. Pour l'année universitaire 2011-2012, la subvention relative à cet écart de financement est de 16 089 500 \$.

Depuis l'automne 2008, les établissements peuvent fixer eux-mêmes le montant forfaitaire qu'ils exigent des étudiants étrangers inscrits dans les six familles disciplinaires déréglementées. Ce montant forfaitaire ne doit toutefois pas être inférieur à celui exigé pour les disciplines réglementées. Depuis l'année universitaire 2009-2010, les établissements doivent transmettre par lettre à la Direction générale du financement et de l'équipement, avant le 30 septembre de chaque année, l'information suivante pour l'année universitaire précédente :

- le montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers, par discipline;
- les revenus de la déréglementation.

Les tableaux à remplir sont accessibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/finances-univ.asp>.

**2.3.8 Collaboration entre les universités et les collèges
(tableau F, colonne 24)**

En vue d'accroître les synergies entre les deux réseaux de l'enseignement supérieur, le Ministère allouera au développement de projets interordres des sommes de 3,4 M\$ aux universités, de 2,1 M\$ aux cégeps et de 0,1 M\$ aux collèges privés subventionnés. Les projets doivent réunir au moins une université et au moins un cégep ou un collège privé subventionné.

La répartition de ces enveloppes se fait après le dépôt et l'analyse des projets. La subvention est répartie entre les projets et versée après évaluation de leur qualité. Le coût des projets doit s'élever à au moins 50 000 \$ et ne peut excéder 200 000 \$ par année, incluant la contribution collégiale. La subvention annuelle est renouvelable deux fois.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Pour les établissements participants, cette somme réduira les comptes à recevoir liés à l'engagement pris par le Ministère en 2003 (voir la section 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas attribuée à l'intérieur de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les établissements devront rendre compte à la Direction générale des affaires universitaires et collégiales de l'utilisation des sommes engagées et de l'atteinte des cibles de cette mesure.

**2.3.9 Bourses d'enseignement en génie et en administration
(tableau F, colonne 26)**

En vue d'attirer et de retenir des professeurs de calibre exceptionnel ou à fort potentiel dans les disciplines du génie ou de l'administration, le Ministère réserve une somme de 10 M\$ pour les deux disciplines, soit 5,7 M\$ pour le génie et 4,3 M\$ pour l'administration.

Ce programme permet de financer la rémunération et les conditions d'exercice de la fonction enseignement, jusqu'à concurrence d'une somme correspondant au moindre de 50 % des dépenses admissibles et de 150 000 \$ par année, par professeur dont la candidature aura été acceptée. De plus, il s'applique aux établissements qui offrent des programmes de baccalauréat ou de maîtrise professionnelle dans les disciplines du génie et de l'administration.

Au cours de l'année universitaire 2008-2009 s'est tenu le premier concours pour l'attribution de 4,1 M\$. Depuis l'année universitaire 2009-2010, la somme de 4,1 M\$ est attribuée de façon récurrente et la distribution du solde de 5,9 M\$ est faite à partir du montant convenu par établissement selon le poids relatif de chaque université eu égard aux étudiants en équivalence au temps plein inscrits dans les disciplines visées, en assurant toutefois une somme minimale de 50 000 \$ par discipline à chaque établissement.

L'utilisation des 5,9 M\$ par les établissements doit respecter les critères suivants :

- Un maximum du tiers de l'enveloppe peut être consacré à l'innovation pédagogique. L'établissement peut donc financer des projets pour soutenir l'enseignement dans les programmes admissibles en génie et en administration.
- Un minimum des deux tiers de l'enveloppe de chaque établissement doit être consacré aux volets rétention et recrutement du programme. Ainsi, ces sommes doivent être affectées à la bonification des salaires, aux conditions ou au soutien à la tâche d'enseignement des professeurs primés. Lorsqu'un professeur primé pour la rétention ou le recrutement quitte l'établissement ou devient non admissible selon les critères établis, le Ministère récupérera les sommes allouées à ce professeur pour l'année courante. L'établissement pourra accorder ces sommes à un autre professeur l'année suivante.
- Le volet recherche est exclu de ce programme au même titre que les dépenses administratives, les bonis pour des tâches administratives, les dégagements d'enseignement et les primes de départ.

Par ailleurs, les critères d'admissibilité pour les volets recrutement et rétention sont les suivants :

- le candidat doit enseigner au moins trois cours tous les deux ans au baccalauréat ou à la maîtrise professionnelle;
- le candidat ne doit pas être titulaire d'une chaire financée par un organisme subventionnaire public;
- le candidat ne doit pas être un professeur permanent dans un autre établissement québécois.

De plus, les dépenses admissibles pour ces volets recrutement et rétention sont les suivantes :

- le salaire de base et les avantages sociaux en vertu de la convention collective ou, lorsque l'environnement n'est pas syndiqué, selon les pratiques de l'établissement;
- la bonification du salaire de base;
- les rémunérations autres que salariales;
- les frais de déménagement et d'installation, de stationnement, de logement ou d'allocation de logement, de paiement de contributions supplémentaires à un régime de retraite ou de primes à un régime d'assurance privé, etc.;
- la conciliation famille-travail (frais de garderie, journées de libération pour des raisons familiales, etc.);
- le soutien à l'exercice de la tâche d'enseignement, par exemple l'engagement de correcteurs ou d'assistants d'enseignement, sans que le montant destiné à cette fin dépasse 15 % des dépenses admissibles.

La reddition de comptes devra tenir compte des différentes modalités établies respectivement pour chacun des concours.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Elle viendra réduire le compte à recevoir de l'établissement lié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 (voir la section 2.3.4).

De plus, si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas attribuée à l'intérieur de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement du Ministère de 2003 (voir la section 2.3.4).

Finalement, au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les établissements devront rendre compte à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires de l'utilisation des sommes engagées dans cette mesure. En 2012-2013, le Ministère fera une évaluation du programme pour vérifier l'atteinte des objectifs et procéder, le cas échéant, à des modifications.

2.3.10 Renouvellement du corps professoral en génie et en administration (tableau F, colonne 27)

Le Ministère allouera une somme de 14 528 800 \$ répartie de la façon suivante : 2,2 M\$ pour le génie civil, 6,1 M\$ pour les autres secteurs du génie et 6,2 M\$ pour l'administration.

Cette enveloppe sera attribuée à la suite de l'approbation du plan d'embauche triennal transmis par l'établissement. Le Ministère accorde une aide financière maximale de 120 000 \$ par professeur pour le salaire et les avantages sociaux.

Objectifs :

- augmenter le nombre de professeurs permanents et leur proportion par rapport aux chargés de cours;
- augmenter la prestation de cours par des professeurs permanents, particulièrement au baccalauréat, de façon à offrir un meilleur encadrement des étudiants;
- augmenter le nombre de professeurs permanents tout en évitant de créer de l'inflation sur les conditions de travail de l'ensemble du corps professoral;
- réduire la taille des groupes-cours.

Critères de sélection :

- qualité et envergure des cibles du plan stratégique de l'établissement, notamment en matière de rapport professeurs-chargés de cours et de taille des groupes-cours;
- incidence du plan sur la diplomation des étudiants, sur le milieu et sur l'établissement;
- réalisme du montage financier.

La subvention sera consentie, sous réserve du respect de certaines conditions :

- obtenir un engagement des universités à ne pas recruter de professeurs permanents dans un autre établissement québécois;
- certifier que les embauches effectuées depuis le Discours sur le budget 2008-2009 et financées par la présente mesure répondent aux critères et aux objectifs du chantier;
- déposer à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires les contrats des professeurs embauchés selon la présente mesure;
- soumettre un plan d'embauche au Ministère en tenant compte des sommes disponibles.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir lié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 ou, dans le cas d'un établissement dont l'engagement du Ministère a été respecté en entier, la somme récupérée sera répartie entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas attribuée à l'intérieur de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Les universités devront rendre compte, à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires, de l'utilisation des sommes engagées dans cette mesure et de l'atteinte des cibles du plan d'embauche. Cette reddition de comptes devra se faire par

l'entremise du formulaire prescrit qui a été transmis aux établissements lors de l'annonce de leur subvention. Ce rapport devra être transmis au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire.

2.3.11 Aide à la formation des maîtres (tableau F, colonne 28)

Le Ministère allouera une somme de 2,5 M\$ pour favoriser des projets de partenariat entre une université et le milieu scolaire dans le but d'améliorer la formation continue du personnel scolaire (enseignants, conseillers pédagogiques, professionnels non enseignants, directions d'établissement).

La répartition de cette enveloppe se fait après le dépôt et l'analyse des projets. Une somme maximale de 100 000 \$ est allouée par projet et elle peut être renouvelée deux fois.

Une somme maximale de 150 000 \$ peut être utilisée pour évaluer le programme.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir lié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 ou, dans le cas d'un établissement dont l'engagement du Ministère a été respecté en entier, la somme récupérée sera répartie entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas attribuée à l'intérieur de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les universités devront transmettre à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire un rapport qui détaille l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe.

2.3.12 Formation d'appoint aux immigrants (tableau F, colonne 29)

Le Ministère dispose d'une somme de 1 M\$ pour soutenir l'intégration des personnes immigrantes, notamment pour la formation d'appoint offerte aux personnes immigrantes formées à l'étranger, pour qu'elles puissent remplir les conditions scolaires imposées par un ordre professionnel québécois en vue d'obtenir un permis d'exercice.

La répartition de cette enveloppe se fait après le dépôt et l'analyse des projets. L'aide doit couvrir des cohortes d'étudiants dûment identifiées et offrir une formation courte.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir lié à l'engagement pris par le Ministère en 2003 ou, dans le cas d'un établissement dont l'engagement du Ministère a été respecté en entier, la somme récupérée sera répartie entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Si la totalité de l'enveloppe annuelle n'est pas attribuée à l'intérieur de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l'engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, les universités devront transmettre à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires un rapport qui détaille l'utilisation qu'ils auront faite de cette enveloppe.

2.3.13 Démarrage de certains programmes en science de la santé (tableau F, colonne 30)

En réponse à une demande gouvernementale, aux fins de soutenir le démarrage de programmes dans le secteur de la santé, étant entendu que la notion de démarrage couvre les phases d’élaboration et d’implantation d’un programme, le Ministère allouera une somme de 0,6 M\$. Les nouveaux programmes doivent ainsi concorder avec une priorité du gouvernement et des universités et se situer dans les secteurs en pénurie de main-d’œuvre.

La répartition de cette enveloppe entre les universités se fait après le dépôt et l’analyse des projets. Une somme maximale de 200 000 \$ est allouée par projet. L’aide est renouvelable une fois pour un maximum de 100 000 \$, soit une somme maximale totale de 300 000 \$ par projet.

Tout solde inutilisé pourra être reporté à l’année subséquente; dans ce cas, il devra être utilisé aux fins prévues. Au terme du projet, si l’enveloppe allouée à un établissement n’est pas entièrement utilisée, la somme inutilisée sera récupérée dans l’année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes. Cette somme réduira son compte à recevoir lié à l’engagement pris par le Ministère en 2003 ou, dans le cas d’un établissement dont l’engagement du Ministère a été respecté en entier, la somme récupérée sera répartie entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l’engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Si la totalité de l’enveloppe annuelle n’est pas attribuée à l’intérieur de ce programme, le solde sera réparti entre les établissements pour réduire les comptes à recevoir relatifs à l’engagement de 2003 (voir la section 2.3.4).

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l’année universitaire, les universités devront transmettre à la Direction de l’enseignement et de la recherche universitaires un rapport qui détaille l’utilisation qu’ils auront faite de cette enveloppe.

2.4 Réinvestissement provincial annoncé en 2011

2.4.1 Placements Universités

Le programme incite les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le Ministère accorde des subventions de contrepartie qui s’ajoutent aux dons et aux contributions recueillis par les organismes auprès de donateurs et de fondations.

L’objectif de ce programme est de majorer de près de 50 %, d’ici 2016-2017, les dons actuellement effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie le programme actuel de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds.

Le programme actuel, qui s’appelle Subvention de contrepartie, et le nouveau volet, distincts l’un de l’autre, sont désormais regroupés dans le programme intitulé Placements Universités.

Volet 1

Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement à chaque université 0,25 \$ pour chaque dollar de dons obtenus en moyenne au cours des cinq années précédentes, jusqu’à concurrence de 1 M\$ par établissement. La moyenne quinquennale est basée sur les dons des années universitaires t-7 à t-3.

Les dons considérés comprennent les dons en espèces inscrits dans les fonds de dotation, dans les fonds de souscription et dans les fondations réputées être contrôlées par les

établissements universitaires. Les critères de contrôle sont indiqués au chapitre 4450 du Manuel de l'ICCA (Institut canadien des comptables agréés). Les fondations englobent les fondations universitaires créées en vertu de la Loi sur les fondations universitaires.

Cette enveloppe est à usage général et s'appelait jusqu'à l'année 2010-2011 Subvention de contrepartie. Elle a été majorée de 5 M\$ en 2011-2012 et l'est d'un autre 5 M\$ en 2012-2013.

Volet 2

Le Ministère fixe à chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années. Il invite ainsi les universités à mettre en place des campagnes de financement destinées à faire croître de 8 % chaque année les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période 2004-2009.

Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %. Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie sera égale à 1 \$ pour chaque dollar reçu. Pour les besoins de Placements Universités seront considérées comme universités de petite taille celles qui ont moins de 15 000 EETP. Les universités de grande taille, soit les universités de 15 000 EETP et plus, recevront une subvention de 0,50 \$ pour chaque dollar de don. L'allocation sera versée lorsque l'établissement aura démontré au Ministère la croissance des fonds collectés. Ainsi, les subventions attribuables à une année t seront accordées en fonction de l'atteinte de la cible de l'année t-1. Les sommes seront allouées en vertu du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Lorsqu'elles se prévaudront du deuxième volet du programme, les universités pourront reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permettra notamment de tenir compte des campagnes de financement qui se déroulent sur plusieurs années. À l'inverse, et toujours à l'intérieur du deuxième volet, les universités pourront reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'auront pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. Le gouvernement tient ainsi compte de la réalité des petites universités en région.

2.5 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire (tableau H)

Certaines subventions pour des besoins spécifiques sont accordées aux établissements universitaires qui jouent un rôle de fiduciaire, puisque les montants disponibles sont alloués à des étudiants, à des diplômés ou à certains organismes partenaires.

2.5.1 Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec (tableau H, colonne 1)

La Politique québécoise à l'égard des universités sensibilise les étudiants à la dimension internationale en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'extérieur du Québec. À cette fin, un programme de bourses administré par les établissements universitaires a été mis en œuvre en 2000-2001. Il s'adresse à des étudiants résidents du Québec inscrits à des programmes de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université à l'extérieur du Québec, pour un maximum de deux séjours d'au moins deux mois, mais ne pouvant excéder huit mois au total. Les bourses maximales peuvent varier de 750 \$ à 1 000 \$ par mois.

Pour être admissible à ce programme de bourses, un étudiant inscrit au baccalauréat doit avoir obtenu au moins 24 crédits dans son programme. À la maîtrise et au doctorat, le nombre de crédits exigés au préalable est d'au moins neuf. La formation acquise à

l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre de crédits équivalant à une formation à temps plein dans le programme en cours à l'université d'attache.

L'enveloppe de 10 M\$ réservée à cette fin est répartie au prorata de l'effectif à temps plein des étudiants classés résidents du Québec et inscrits au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat à la session d'automne de l'année universitaire t-2, en prévoyant une allocation minimale de 25 000 \$ par établissement sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec (annexe 18). Le Ministère permet aux établissements d'utiliser jusqu'à 5 % de l'allocation pour compenser les coûts de coordination de ce programme. Dans le cas particulier de la Télé-université, l'allocation peut également servir à compenser des droits de scolarité additionnels pour des étudiants qui sont inscrits à cet établissement et qui suivent à distance, sous son autorité, des cours ou des activités relevant de leur programme, mais offerts (par substitution) par des établissements situés à l'extérieur du Québec.

Les universités doivent transmettre un rapport à la Direction des affaires internationales et canadiennes avant le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Les modalités de gestion de ce programme sont décrites dans le document Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec.

Au terme de l'année universitaire 2011-2012, le Ministère reverra cette enveloppe à la lumière des résultats obtenus en matière de mobilité internationale des étudiants et, en conséquence, tout solde non utilisé pourra être récupéré.

**2.5.2 Sommes accordées pour des activités para-universitaires
(tableau H, colonne 2)**

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaires pour l'allocation de sommes destinées à différentes activités para-universitaires. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation par le Ministère de demandes particulières. La liste de ces allocations connues lors de l'allocation initiale est présentée à l'annexe 18. Les autres allocations en cours d'année seront énumérées lors des calculs définitifs.

**2.5.3 Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières
(tableau H, colonne 3)**

Le réseau de la santé doit faire face à une pénurie importante de personnel infirmier. Leur formation est rendue difficile en raison du manque de ressources professorales. En raison de la croissance importante du nombre d'admissions au cours des dernières années et de la difficulté de rétention et de formation de la relève du corps professoral universitaire, le Ministère a instauré un programme de bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières. Instauré en 2006-2007, ce programme favorise le renouvellement et l'augmentation du corps professoral en sciences infirmières. Il s'échelonne sur huit ans et comporte deux volets.

Le premier volet prévoit l'attribution de vingt bourses d'études de 20 000 \$ chacune la première année et de douze bourses d'études du même montant les années suivantes, chacune d'une durée d'un an, aux étudiants de 2^e cycle ayant obtenu un minimum de 15 unités de formation.

Le second volet, à l'intention des étudiants de 3^e cycle, s'adresse à deux catégories d'étudiants, soit ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Pour ces derniers, des bourses d'une durée d'un an ou de deux ans, selon les besoins, sont attribuées depuis 2006-2007, pour un total de 36 bourses d'un an à raison de douze par année. Quant aux étudiants nouvellement admis, le programme prévoit annuellement, depuis 2008-2009, l'attribution de douze nouvelles bourses d'une durée de trois ans, à raison de 12 bourses par année. Le montant de chacune des bourses de 3^e cycle est de 39 000 \$ par année. Depuis 2008-2009, un étudiant ne pourra cumuler des bourses doctorales en provenance de tous les organismes subventionnaires pour plus de 60 000 \$ par année.

Les sommes allouées au programme incluent également une compensation pour les frais de gestion de 5 % de l'allocation. Ces frais sont versés à l'Université de Sherbrooke, qui agit à titre de fiduciaire. Le montant alloué à ce titre peut servir à couvrir les frais de gestion ou à attribuer des bourses additionnelles.

Les modalités d'attribution et de gestion des bourses de maîtrise et de doctorat pour 2012-2013 sont rendues publiques par l'entremise du site Internet de la Fondation de recherche en sciences infirmières du Québec. Depuis 2008-2009, la Fondation se voit confier la gestion du programme de bourses doctorales en sciences infirmières ainsi que la promotion du programme de bourses de maîtrise et de bourses doctorales. L'attribution et la gestion complète des bourses de maîtrise relèvent de chacune des universités participantes. La contribution financière des universités concernées représente 20 % du coût total du programme. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde de bourse non distribuée. Pour l'année universitaire 2012-2013, l'enveloppe est de 987 800 \$.

2.5.4 École du Barreau du Québec

Une subvention est versée pour le financement des cours donnés par l'École du Barreau du Québec. Elle est versée à un établissement fiduciaire.

Cette somme inclut un financement maximum de 200 000 \$ pour soutenir le programme d'internationalisation. Il se traduit par l'attribution d'une bourse de 10 000 \$ par étudiant pour un stage à l'étranger.

3 Politique relative aux droits de scolarité

Le gouvernement, sur la recommandation du ministre, fixe annuellement le montant maximal par unité que les établissements universitaires peuvent percevoir des étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec ainsi que pour les étudiants étrangers, il détermine également le montant forfaitaire exigé de ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'exemption prévues dans les documents officiels cités ci-après, en sus des droits de scolarité de base.

3.1 Droits de scolarité

Pour les années universitaires 2008-2009 à 2012-2013, à compter du trimestre d'été, les droits de scolarité de base pour les étudiants résidents du Québec s'élevaient respectivement à 62,27 \$ par unité, 65,60 \$ par unité, 68,93 \$ par unité et 72,26 \$ par unité pour les deux dernières années, et ce, pour tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes à l'intérieur des programmes universitaires.

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants étrangers paient également ces droits de scolarité de base.

3.2 Définition de résident du Québec

Aux fins de l'application de la politique relative aux droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident du Québec sont décrits dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*. On trouve ce guide sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur du Ministère.

Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires

3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1. Les FIO englobent

notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de service aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d’auteur, les frais de rédaction de thèse, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de notes, délivrance de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.). Font également partie du périmètre des FIO les frais imposés pour l’exercice de certains recours tels les frais de révision de note.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu’ils :

- sont imposés et facturés directement à l’étudiant par l’université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d’enseignement);
- touchent tous les étudiants d’un groupe défini, sans qu’il n’y ait possibilité de s’y soustraire.

Ne sont pas considérés comme des FIO, notamment :

- les amendes, les frais pour versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d’assurance versées par les étudiants étrangers;
- l’achat d’équipement ou d’un bien durable qui demeure la propriété de l’étudiant.

Les dépenses d’investissement au sens comptable, pouvant faire l’objet de subventions au Plan quinquennal d’investissements universitaires ou en vertu des présentes règles budgétaires, ne doivent pas être financées par les FIO.

3.3.2 Hausse maximale permises par année

À compter du trimestre d’été 2008, tout changement à la nature ou au montant des FIO en vigueur en 2007-2008 et qui aurait pour effet d’augmenter la facture d’un étudiant devra faire l’objet d’une entente entre l’établissement et l’association étudiante reconnue qui représente l’étudiant. À défaut d’entente, les augmentations permises devront s’inscrire à l’intérieur des paramètres suivants :

**HAUSSES MAXIMALES PERMISES, PAR ÉTUDIANT PAR ANNÉE,
SELON LES FIO MOYENS DE L’UNIVERSITÉ**

Établissements universitaires dont les FIO moyens	Hausse permise par étudiant par année
• sont inférieurs à 555 \$	50 \$
• se situent entre 555 et 699 \$	25 \$
• sont supérieurs à 699 \$	15 \$

La hausse maximale applicable au trimestre d’été est égale à 50 % de la limite annuelle autorisée.

Les FIO moyens utilisés aux fins d’application de la présente règle sont calculés en divisant les revenus prélevés à titre de FIO par le nombre d’étudiants en équivalence au temps plein (EETP).

Les revenus utilisés pour le calcul sont les revenus déclarés au rapport financier annuel dans les postes comptables suivants :

- cotisation des étudiants;
- admissions, inscriptions, amendes, frais de stage ou de supervision;
- ventes aux étudiants excluant les montants relatifs aux programmes d’enseignement autofinancés.

Les revenus de FIO de même que le nombre d’EETP utilisés pour le calcul sont ceux de la deuxième année précédant l’année qui est l’objet de l’encadrement (t-2). À titre d’exemple, la hausse maximale permise d’une université en 2012-2013 est déterminée en divisant les revenus qu’elle a prélevés à titre de FIO en 2010-2011 par le nombre d’EETP de cette même année.

Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement

Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentants autorisés de ses étudiants, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, une copie doit être transmise à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales (DAEUC) du Secteur de l'enseignement supérieur avec copie de l'entente, à défaut de quoi elle sera considérée comme non avenue.

Pour être valide, une entente avec les étudiants devra avoir été conclue avec l'association ou le regroupement d'associations représentatif des étudiants concernés au sens de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Par « association ou regroupement d'associations représentatif », on entend les associations ou les regroupements accrédités ou ceux qui sont reconnus au sens de l'article 56 de cette loi.

Si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants au sens de l'article 2.1 de cette loi, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements ne sera valide qu'après avoir été entérinée par une ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné.

Documents à produire

Chaque établissement doit déposer, au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année et sous la forme prescrite par le Ministère, une liste officielle de tous les frais institutionnels obligatoires qui seront exigés par lui-même ou par une de ses composantes (facultés, départements, etc.) au cours de l'année. À titre d'exemple, l'établissement doit déposer pour le 1^{er} juillet 2012 la liste des frais exigés à l'été et à l'automne 2012 ainsi qu'à l'hiver 2013.

Il devra également fournir, dans une annexe au Système d'information financière des universités, le détail des revenus perçus à titre de FIO et les dépenses correspondantes.

Une copie de chacun de ces documents devra aussi être fournie aux associations ou regroupements d'associations, mentionnés au paragraphe 3 de la présente règle, qui en font la demande. À défaut de s'y conformer, les dispositions prévues à la règle budgétaire 6.10, concernant la transmission de l'information, pourraient être appliquées.

Le Ministère pourra exiger la production d'un rapport par l'auditeur indépendant de l'établissement attestant que l'établissement s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

Pénalités

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire seront retranchées de la subvention du Ministère jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant les étudiants touchés par l'utilisation desdites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiants accepté par ladite association. L'entente en question devra avoir été approuvée par le Ministère. Tous les frais liés à ces étapes seront à la charge de l'établissement, qui devra faire rapport à la DAEUC au plus tard le 30 janvier de l'année universitaire suivant l'année concernée et démontrer qu'il s'est conformé à l'une ou l'autre des obligations précitées, sans quoi les sommes retenues seront transférées dans des programmes d'aide directe aux étudiants donnant priorité aux étudiants de l'établissement en cause.

3.3.3 COPIBEC

Le Ministère accorde à l'ensemble des universités une somme par EETP de l'année civile 2011 qui correspond à la moitié de la variation annuelle des droits d'auteur convenue entre la CREPUQ et COPIBEC. Cette subvention sera ajustée l'année universitaire

suivante sur la base de l'effectif étudiant de l'année civile 2012. À cette subvention s'ajoute la récurrence de celles allouée à cette fin depuis 2008-2009. Elle permettra aux universités d'en tenir compte dans la détermination de leurs FIO et ainsi de répondre à l'orientation ministérielle de limiter les FIO exigés des étudiants.

3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités ailleurs au Canada. En conséquence, ces étudiants paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité. À compter du trimestre d'été 2009, ce montant forfaitaire a été porté à 117,76 \$ par unité.

Pour l'année universitaire 2010-2011, c'est-à-dire à compter du trimestre d'été 2010, ce montant forfaitaire a été porté à 119,99 \$ par unité. Pour l'année universitaire 2011-2012, donc à compter du trimestre d'été 2011, le montant forfaitaire a été porté à 123,01 \$ par unité.

À compter du trimestre d'été 2012, le montant forfaitaire est le même qu'en 2011-2012, soit 123,01 \$ par unité.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres prises en décembre 1996 et en décembre 1997 relativement à l'imposition de ce montant forfaitaire, certaines exemptions ont été prévues. Elles touchent :

- les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- les étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise;
- les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;
- les étudiants admis à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
- les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère (voir l'annexe 3 du *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur du Ministère).

Le Ministère est responsable de la mise à jour de la liste des programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises donnant droit à une exemption complète du montant forfaitaire.

Le Ministère est mandaté pour s'assurer que les établissements respectent l'application des décisions précitées en matière de montant forfaitaire et d'exemptions, pour le cas des étudiants canadiens et des étudiants résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.

La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec, dans laquelle sont détaillées les conditions menant à une exemption du montant forfaitaire, peut être consultée à l'adresse électronique suivante :

http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Affaires_universitaires_collegiales/Ens_et_recherche_universitaires/Politique_canadiens_non-residents_du_quebec-2007.pdf. Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec exemptés des montants forfaitaires en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités prises en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade

(baccalauréat, maîtrise et doctorat) et participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

3.5 Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Depuis l'automne 2008, il existe deux volets pour les montants exigés des étudiants étrangers : un volet réglementé et un volet déréglémenté. La présente règle budgétaire couvre uniquement le volet réglementé. Ce dernier couvre toutes les familles disciplinaires de tous les cycles d'études à l'exception des six familles disciplinaires du 1^{er} cycle ciblées par la déréglémentation (voir la règle budgétaire 2.3.7).

Les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits dans un établissement universitaire du Québec sont composés de deux éléments, soit les droits qu'acquitte l'ensemble des étudiants (voir la section 3.1) et un montant forfaitaire :

- au 1^{er} cycle : 325 \$ par unité pour les activités correspondant aux familles de financement suivantes : les sciences humaines et sociales, la géographie, l'éducation, l'éducation physique et les lettres ou 369,52 \$ par unité pour les autres familles disciplinaires réglementées;
- au 2^e cycle : 325 \$ par unité;
- au 3^e cycle : 286,04 \$ par unité.

En 2009-2010, ces tarifs ont été majorés de 7 % pour les porter à 347,75 \$ ou 395,39 \$ pour le 1^{er} cycle, à 347,75 \$ pour le 2^e cycle et, finalement, à 306,06 \$ pour le 3^e cycle.

En 2010-2011, la majoration est de 8 % pour les porter à 375,57 \$ ou 427,02 \$ pour le 1^{er} cycle, à 375,57 \$ pour le 2^e cycle et, finalement, à 330,54 \$ pour le 3^e cycle.

À compter de l'année universitaire 2011-2012, ces tarifs demeurent les mêmes qu'en 2010-2011.

En sus des montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants étrangers assujettis à ces montants forfaitaires un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire pour financer notamment les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants.

Les étudiants peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les catégories de personnes admissibles à une exemption sont présentées dans le document intitulé Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec à l'adresse électronique suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/Politique_etudiant_etranger-2008.pdf. Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. Les personnes suivantes sont exemptées du montant forfaitaire normalement exigé des étudiants étrangers :

- a) Parmi le personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale :
 1. Tout agent diplomatique d'un gouvernement étranger faisant partie d'une mission diplomatique établie au Canada.
 2. Tout fonctionnaire d'un gouvernement étranger affecté à un poste consulaire établi au Québec ainsi que tout représentant d'un gouvernement étranger affecté à un bureau de ce gouvernement établi au Québec ou au Canada et, dans ce cas, travaillant au Québec.
 3. Tout membre du personnel administratif, du personnel technique et du personnel de service d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'un bureau visé au sous-paragraphe 2 ainsi que tout domestique privé du chef de la mission diplomatique, du chef de poste consulaire ou d'un bureau.
 4. Tout représentant d'une mission permanente d'un gouvernement étranger membre d'une organisation internationale gouvernementale établie au Québec.

5. Tout membre du personnel administratif, du personnel technique et du personnel de service d'une mission permanente visée au sous-paragraphe 4 ainsi que tout domestique privé du chef de la mission permanente.
 6. Tout fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale établie au Québec ainsi que tout domestique privé du dirigeant de l'organisation.
 7. Un conjoint ou un fils ou une fille à charge d'une des personnes mentionnées au paragraphe a).
- b) Parmi le personnel d'une organisation internationale non gouvernementale :
1. Tout employé d'une organisation internationale non gouvernementale que le gouvernement du Québec a reconnu en vertu du Décret concernant les critères de reconnaissance et les domaines d'activité des organisations internationales non gouvernementales aux fins d'exemptions fiscales et d'avantages (Décret du 30 novembre 1988), pour la durée de son emploi.
 2. Un conjoint, un fils ou une fille à charge d'une des personnes mentionnées au paragraphe b).
- c) Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'un programme de bourses et dont les bénéficiaires font l'objet d'une exemption de la part du Ministère.
- d) Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité.
- e) Toute personne qui, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27), est un réfugié, une personne protégée ou une personne à protéger.
- f) Toute personne inscrite à des cours en langue et littérature françaises ou en études québécoises pour lesquels se justifient les codes 1570, 1571, 1575 et 1576 du système de classification de la recherche et des domaines d'enseignement et de recherche (CLARDER).
- g) Tout conjoint, tout fils ou toute fille à charge d'un ressortissant étranger dont le but principal du séjour au Québec est de travailler et qui est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27).
- S'ajoute à ces personnes tout conjoint, tout fils ou toute fille à charge d'un ecclésiastique exempté de l'obligation de détenir un permis de travail, conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27).
- Cette exemption est valide pour la durée du permis de travail ou de l'exemption du permis de travail.
- h) Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions attribué par le Ministère à chaque université.
- i) Conformément aux exemptions accordées de façon exceptionnelle, tout étudiant qui cesse de bénéficier de l'exemption rattachée à l'exercice de l'une des fonctions décrites en a) et en b) qui continue de s'inscrire à temps plein au programme auquel il était inscrit pour le terminer selon l'échéancier normal.
- j) Toute personne qui, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27), est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et est titulaire d'un certificat de sélection du Québec délivré en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec (article 3.1).

Les étudiants étrangers soumis au paiement du montant forfaitaire doivent être déclarés par les universités. Une vérification porte sur l'effectif déclaré dans le système GDEU et des corrections aux déclarations des universités sont faites au besoin pour assurer le respect des règles en vigueur.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants étrangers exemptés des montants forfaitaires en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités prises en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et s'ils participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

3.6 Modalités de gestion des montants forfaitaires

Un étudiant canadien ou un étudiant résident permanent du Canada qui n'est pas résident du Québec ou encore un étudiant étranger qui dépose, avant la date officielle de fin d'un trimestre, les documents officiels attestant qu'il a changé de statut, a droit au remboursement complet du montant forfaitaire qu'il a versé pour ce trimestre. En fonction du nouveau statut de l'étudiant, un montant forfaitaire peut alors lui être exigé. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif. Les données du système GDEU, qui sont transmises après la fin du trimestre, doivent tenir compte de ce changement de statut.

3.7 Respect de la politique relative aux droits de scolarité

Les établissements doivent se conformer aux décisions gouvernementales concernant les droits de scolarité et les montants forfaitaires. Toute dérogation à ces décisions peut entraîner un ajustement de la subvention.

L'université qui déclare des étudiants autofinancés doit obtenir l'autorisation du Ministère et, chaque année, lui fournir la liste de ces activités ou de ces programmes spécialisés, accompagnée de tous les renseignements pertinents (description des programmes et des activités, durée, règlements applicables, droits de scolarité, etc.). Pour cela, les programmes doivent répondre à trois critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée, notamment répondre aux besoins d'une clientèle spécifique avec des besoins précis et circonscrits;
- garantir l'accessibilité des étudiants québécois inscrits au programme. Ce critère est analysé sous le profil de la clientèle à laquelle s'adresse le programme;
- posséder un effectif étudiant homogène quant aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent exclusivement être composées d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

Elle doit également démontrer, à la satisfaction de l'auditeur indépendant, que ces étudiants sont exclus de l'effectif retenu aux fins de financement par le Ministère.

4 Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres a adopté les textes des Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale en médecine pour 2012-2013 et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions dans les programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif pour la période de 2011-2012 à 2013-2014.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1^{er} cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents.

Ces deux textes font partie intégrante des présentes règles budgétaires.

5 **Règles relatives à la gestion des subventions**

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent faire l’objet de règles particulières. Ces règles sont précisées dans la présente section.

5.1 **Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité**

La subvention générale d’un établissement doit être utilisée pour l’ensemble de ses activités d’enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, dans les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de leur utilisation.

Lorsqu’une subvention spécifique n’a pas été entièrement utilisée par un établissement, il peut demander l’autorisation au Ministère d’utiliser cette partie non utilisée, des années antérieures ou de l’année courante, afin de contribuer au financement de l’effort budgétaire exigé à la règle budgétaire 2.1.18.

Lorsqu’un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds d’immobilisations aux fins d’un projet futur (communément appelé une réserve) ou d’un projet pour lequel il n’a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées afin de contribuer au financement de l’effort budgétaire exigé à la règle budgétaire 2.1.18, auquel cas, l’établissement doit en informer le Ministère.

5.2 **Rythme de versement des subventions**

Le Ministère verse mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l’avant-dernier jour ouvrable en fonction du calendrier des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon l’échéancier présenté ci-dessous.

Mai	6,0 %
De juin à janvier (pour chacun des mois)	8,5 %
Février	0 %
Mars	7,0 %
Avril	19,0 %

Exceptionnellement, les versements peuvent varier en fonction des liquidités et des autorisations requises.

Les allocations suivantes peuvent être versées en totalité avant le 31 mars 2013 :

- subventions conditionnelles retenues l’année universitaire précédente;
- effort budgétaire;
- compensation pour le gel des droits de scolarité;
- compensation pour le conflit étudiant.

Le versement de l’enveloppe pour le recomptage de l’effectif étudiant de l’année 2011-2012 peut être effectué en totalité après le 31 mars 2013.

5.3 **Loi sur les contrats des organismes publics**

La Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) (L.R.Q., c. C-65.1) a été adoptée par l’Assemblée nationale du Québec, et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Le texte de cette loi peut être consulté sur le site Internet du Conseil du trésor à l’adresse électronique suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/faire-affaire-avec-letat/marches-publics-au-quebec>.

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d’enseignement universitaire mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l’article 1 de la Loi

sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LCOP.

En vertu de l'article 23 de la LCOP, le ministre est responsable de voir à son application pour les organismes du réseau de l'éducation.

Les marchés publics visés par la LCOP sont les contrats d'approvisionnement, les contrats de services et les contrats de travaux de construction. Les organismes du réseau de l'éducation doivent se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI);
- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO);
- Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) (ne s'applique qu'aux contrats de travaux de construction).

Ces accords applicables au réseau de l'éducation sont téléchargeables à partir du site Internet du Conseil du trésor à l'adresse électronique suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/faire-affaire-avec-letat/acheteurs/accords-de-liberalisation/appels-doffres>. De plus, un tableau synthèse, accessible à la même adresse, résume les dispositions de ces accords.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la LCOP, le ministre peut établir des politiques de gestion contractuelle relatives à l'approvisionnement, aux services et aux travaux de construction des organismes dont elle est responsable. Elle voit à la mise en œuvre de ces politiques et à leur application.

Dans ce cadre, le ministre a établi la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation, qui a été adoptée le 12 avril 2010. Elle est accessible à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=1326>.

5.4 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

5.5 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

En cas de grève ou de lock-out, le Ministère récupérera, au regard de chaque jour ou fraction de jour non travaillé, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, indépendamment de toute clause d'un protocole de retour au travail ou d'une entente ayant pour effet d'annuler en tout ou en partie les compressions salariales associées au temps non travaillé pendant la grève ou le lock-out.

Les sommes à récupérer seront déterminées selon la formule présentée ci-dessous avec les dernières informations connues et avec les adaptations nécessaires pour tenir compte du mode particulier de rémunération des chargés de cours :

$$R = \left(\frac{MS}{(261 \text{ jours})} \times T \right) \left(P \right) \quad \text{où}$$

R : Récupération de la subvention

MS : Masse annualisée des salaires et des avantages sociaux des employés visés

T : Durée de la grève ou du lock-out en jours ou en fractions de jour

P : Poids (pourcentage) de la subvention générale versée à l'établissement par rapport aux revenus totaux de fonctionnement pour des fonctions subventionnées

Par ailleurs, les suppléments de rémunération versés à des cadres pour remplacer du personnel en grève ou en lock-out pourront être soustraits de la récupération de la subvention. Il en sera de même à la suite d'une grève de chargés de cours au regard de leurs prestations additionnelles d'enseignement, après le retour au travail, inscrites dans un registre spécifique d'heures-contacts supplémentaires consacrées au rattrapage de la matière. Dans tous les autres cas, c'est la règle générale qui s'applique.

Dès la fin d'une grève ou d'un lock-out, les établissements doivent transmettre au Ministère, dans un délai de quatre mois après la fin de la grève, un rapport indiquant le nombre d'employés concernés, le nombre de jours ou fractions de jour non travaillés ou d'heures-activités non effectuées, la masse salariale du personnel visé correspondant au temps non travaillé, le coût des avantages sociaux associés à cette masse salariale, le protocole de retour au travail ainsi que tout autre document pertinent. Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel des établissements dont les activités sont perturbées par une grève ou un lock-out. En cas de défaut, le Ministère pourrait récupérer un montant qu'il calculera en vertu de la présente règle budgétaire.

5.6 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

5.7 Subvention conditionnelle

Le Ministère réserve une somme de 250 737 000 \$ qui est octroyée aux établissements lorsque les conditions d'octroi, décrites ci-dessous, sont respectées. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année.

Dans les 45 jours suivant la fin de son année financière, chaque établissement universitaire doit transmettre à la sous-ministre une lettre dans laquelle il indique le résultat annuel qu'il prévoit réaliser, selon la meilleure information disponible à cette date. Cette lettre doit être accompagnée d'un tableau présentant les revenus et les dépenses à la base de cette prévision.

À la suite du dépôt par les établissements des informations dans le Système d'information financière des universités (SIFU), l'octroi de la subvention conditionnelle est réévalué par le Ministère à la lumière des résultats annuels définitifs.

Résultat (surplus ou déficit) annuel aux fins de la présente règle

Ce résultat annuel est composé des éléments suivants :

- Surplus ou déficit annuel selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au fonds de fonctionnement;
- Certains ajustements permettant de rendre les établissements comparables entre eux ;
- Virements entrants et sortants du fonds de fonctionnement.

Les ajustements sont :

- pour tous les établissements : annulation de l'effet sur le résultat annuel des avantages sociaux futurs;
- pour l'Université du Québec et ses établissements : annulation de l'effet sur le résultat annuel du décret du 24 mars 2010. Ce décret visait à prendre sur le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec des sommes requises afin de pourvoir au paiement de dépenses à la suite de la réforme comptable.

Condition générale d'octroi

La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel, un établissement est à l'équilibre ou à surplus.

Condition spécifique pour l'année universitaire 2012-2013

Un établissement se verra également octroyer sa subvention conditionnelle s'il réalise un déficit annuel n'excédant pas le niveau maximal permis, soit la somme des éléments suivants :

- l'effort budgétaire de l'année 2012-2013 demandé au réseau universitaire par le gouvernement, conformément à la règle budgétaire 2.1.18;
- les coûts et les pertes de revenus non financés par le Ministère relativement au conflit étudiant selon l'information transmise par l'établissement;
- le cas échéant, le déficit annuel prévu au plan de redressement déjà approuvé par le Ministère.

Condition spécifique pour l'année universitaire 2013-2014

À la fin de l'année 2013-2014, l'université doit avoir résorbé au moins 50 % de tout déficit découlant de l'effort budgétaire demandé pour l'année 2012-2013.

Nonobstant la condition générale d'octroi, un établissement se verra octroyer sa subvention conditionnelle si la somme des résultats annuels des années 2012-2013 et 2013-2014 ne constitue pas un déficit supérieur à la limite permise, soit la somme des éléments suivants :

- 50 % de l'effort budgétaire de l'année 2012-2013;
- les coûts et les pertes de revenus non financés par le Ministère relativement au conflit étudiant selon l'information transmise par l'établissement;
- le cas échéant, le déficit annuel prévu au plan de redressement déjà approuvé par le Ministère.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'octroi de cette subvention est conditionnel à l'approbation par le Ministère :

- d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante ;
- d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.

De plus, spécifiquement pour l'année universitaire 2013-2014, un établissement en situation financière déficitaire, aux fins de la présente règle, devra déposer des mesures ou un plan de redressement même s'il est admissible au versement de la subvention conditionnelle.

Ces mesures ou ce plan doivent être transmis à la sous-ministre au plus tard 60 jours suivant la date de dépôt du SIFU au Ministère et prévue à la règle budgétaire 6.3 intitulée Autres informations financières à transmettre au Ministère.

Finalement, l'établissement devra convenir avec le Ministère de l'étalement de la résorption du solde le l'effort budgétaire de l'année 2012-2013 et de l'utilisation de la subvention de réinvestissement pour la résorption de l'effort budgétaire de 2013-2014.

Surplus accumulé ajusté

Lors de l'analyse préliminaire pour l'octroi de la subvention conditionnelle, les établissements qui disposent, à la fin de l'année universitaire précédente, d'un surplus accumulé ajusté au fonds de fonctionnement suffisant pour combler leur déficit annuel, déterminé en vertu de la présente règle, n'ont pas à présenter de mesures ni un plan de redressement. Il en est de même, lors de l'analyse finale, pour les établissements qui disposent d'un surplus accumulé ajusté au fonds de fonctionnement, à la fin de l'année courante, après prise en considération du déficit annuel déterminé en vertu de la présente règle.

Pour les besoins de cette subvention, le surplus ou le déficit accumulé est ajusté de l'annulation des effets accumulés des avantages sociaux futurs et, pour les établissements du réseau de l'Université du Québec, des effets accumulés du décret du 24 mars 2010.

Disposition générale

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le Ministère pourra procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 6.10 intitulée Mesure prise par le Ministère en cas de défaut dans la transmission de l'information.

5.8 Activités admissibles au financement – Généralités

La version de mars 2005 du document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein, aux fins de financement, à partir du système Gestion des données sur l'effectif universitaire* présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EEETP. Ce document est complémentaire aux présentes règles budgétaires.

Les données sur l'EETP proviennent du système GDEU et font l'objet d'un examen par des auditeurs indépendants, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

Le ministre doit approuver le financement des inscriptions dans tout nouveau programme de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé.

Par ailleurs, un changement dans l'effectif étudiant en équivalence au temps plein qui résulte de l'allongement de la durée d'un programme n'est pas pris en considération dans le financement de l'effectif étudiant, à moins que cette modification n'ait été approuvée par le ministre.

Les étudiants admis comme auditeurs, les étudiants inscrits à des activités postdoctorales, les étudiants étrangers ayant un statut d'étudiant libre et étant en situation d'échange dans les universités québécoises de même que les étudiants inscrits à des activités ou à des programmes autofinancés suivis au Québec, tels qu'ils sont définis à la règle budgétaire 3.7, ne sont pas considérés au regard du financement. Ces étudiants ne sont pas soumis à la politique relative aux droits de scolarité décrite à la section 3 des présentes règles.

Pour l'ensemble des règles budgétaires, l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 qui est mesuré en effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) est ajusté des

étudiants étrangers déclarés comme autofinancés dans le système GDEU pour lesquels l'établissement n'a pas obtenu l'autorisation du Ministère (voir la section 3.7). Ces étudiants étrangers sont considérés comme étant soumis aux montants forfaitaires.

L'admission des étudiants étrangers et des étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité des étudiants québécois. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des étudiants venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de 3^e cycle jusqu'à concurrence de 120 crédits. Ces étudiants, qui ne doivent jamais avoir été inscrits au 3^e cycle auparavant, ne sont admissibles que si leur plus récente inscription au système GDEU, avant leur première inscription au doctorat, était au baccalauréat. Toutefois, depuis le trimestre d'été 2005, un étudiant inscrit à temps partiel peut suivre, après son baccalauréat, des cours comptant un maximum de 6 crédits attribuables à des cours de 1^{er} ou de 2^e cycle.

Conformément à la Convention-cadre de cotutelle de thèse entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants dont le pays de citoyenneté déclaré est la France et qui sont en situation de cotutelle de thèse sont financés selon les modalités suivantes pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois : le financement habituel de 11,25 crédits par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90. Cette limite de 45 crédits peut être ajustée à la baisse selon le nombre de crédits qui auraient été financés avant que l'étudiant devienne en situation de cotutelle de thèse.

Depuis le trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système GDEU et faisant l'objet d'un financement. Dans le cas des résidents en médecine, cette exigence s'applique depuis le 1^{er} juillet 2000.

Depuis le trimestre d'été 2002, les étudiants reconnus comme résidents du Québec en vertu du Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire, qui sont inscrits dans des établissements québécois et qui suivent des activités à l'extérieur du Québec, sont financés si l'université québécoise d'attache accorde des crédits pour ces activités.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiants étrangers inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat) et participant à un programme d'échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités prises en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire pour ces étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés exemptés (voir les sections 3.4 et 3.5).

5.9 Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées sur les données du système GDEU peuvent entraîner des ajustements à la subvention.

5.10 Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure

Avant d'adopter ou de modifier une politique, un règlement ou une disposition particulière concernant la rémunération et les conditions de travail d'un ou des membre du personnel de direction supérieure visés à l'article 4.4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1), chaque établissement doit soumettre à l'approbation du ministre les paramètres de rémunération globale et de conditions de travail qui seront inclus dans les projets de politique, de règlement ou de dispositions particulières concernés. L'établissement doit indiquer leurs impacts budgétaires à court et à moyen termes. Il en sera de même pour toute modification qui pourrait être apportée, après leur mise en vigueur, aux projets de règlement, de politique ou de dispositions particulières ayant été approuvés par le ministre.

Les taux de croissance de la rémunération globale et des coûts des conditions de travail ne devront pas excéder les taux de croissance de la politique salariale du gouvernement. La politique de rémunération globale et de conditions de travail ou autre projet approuvé avec ou sans modifications ou exigences particulières par le ministre lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer, sous peine de voir sa subvention diminuée de toute somme jugée non conforme aux lignes directrices indiquées dans l'approbation du ministre.

L'établissement doit faciliter le suivi par le Ministère de l'application des politiques et des règlements concernés.

6 Règles relatives à la transmission de l'information

Chaque établissement doit transmettre au Ministère les données requises en application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1, modifié par le chapitre 67 des lois de 2002).

Chaque établissement doit transmettre au Ministère les données nécessaires aux rapports ou aux systèmes d'information suivants, selon les modalités prévues dans les documents préparés par le Ministère :

- le Système d'information financière des universités (SIFU), notamment par le Cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités;
- un rapport de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU), notamment par le Guide de la collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire;
- un rapport du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU), notamment par le Manuel de procédures du système d'information sur la recherche universitaire;
- le Système d'information sur les locaux des universités (SILU), notamment via le Guide de télétransmission.

À moins d'indications contraires du Ministère, la dernière mise à jour de ces documents s'applique aux exercices subséquents.

Chaque établissement doit transmettre à la CREPUQ les données nécessaires au rapport ou aux systèmes d'information suivants, selon les modalités prévues dans les documents préparés par la CREPUQ :

- un rapport du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), notamment par le Manuel des définitions des éléments d'information;
- un rapport d'enquête sur le personnel enseignant (EPE).

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données qui permettent de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

Depuis l'année universitaire 2008-2009 et au plus tard le 30 septembre de chaque année, chacun des établissements devra transmettre au Ministère, à l'égard de chacun des groupes d'employés visés par une convention collective, un protocole de conditions de travail, une politique ou une décision de l'établissement, y compris pour le personnel de direction supérieure et autre personnel de direction, l'information suivante :

- un rapport sur les paramètres de majoration de la rémunération globale (indexation salariale, forfaitaire, contributions aux régimes de retraite, équité salariale, primes ou suppléments, etc.) appliqués dans l'année précédente de même que ceux prévus pour l'année courante;
- les taux ou les échelles de traitement de l'année précédente et ceux de l'année courante applicables à chacun des groupes d'employés visés.

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, la CREPUQ devra transmettre au Ministère les données relatives à l'avancement des professeurs permanents de l'année universitaire t-1 (octobre t-1/octobre t-2). Ainsi, au plus tard le 31 décembre 2012, la CREPUQ doit fournir les données d'octobre 2011 par rapport à celles d'octobre 2010.

6.1 Rapport sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire

En vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale, chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au Ministère un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la Loi, un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de la Loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

6.2 Prévisions budgétaires

Chaque établissement doit transmettre ses prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai suivant la fin de l'année universitaire sous la forme et les modalités déterminées par le Ministère. Une révision de ces prévisions devra être effectuée et être transmise au Ministère chaque trimestre, si un établissement prévoit en cours d'exercice faire un déficit annuel au fonds de fonctionnement qu'il n'avait pas établi au 31 mai précédent.

6.3 Autres informations financières à transmettre au Ministère

Chaque établissement doit transmettre au Ministère ses états financiers audités et le rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère. Quant au SIFU ayant fait l'objet de mandats confiés par le Ministère et les rapports des auditeurs, ils doivent être transmis au Ministère au plus tard le 31 octobre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère.

6.4 Gestion des données sur l'effectif universitaire

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le Guide de la collecte des données du système GDEU. Ces données font l'objet de l'application de procédures d'audit spécifiées par l'auditeur indépendant de chaque établissement universitaire, conformément au mandat confié par le Ministère.

6.5 Système d'information sur la recherche universitaire

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédures.

6.6 Systèmes d'information sur le personnel

Par l'entremise de leur mandataire, qui est la CREPUQ, les établissements transmettent les données requises pour l'enquête sur le personnel enseignant (EPE). Les renseignements exigibles en vertu du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) doivent également être transmis au Ministère selon les échéances et les modalités établies par celui-ci.

6.7 Système d'information sur les locaux des universités

Le Ministère et les universités utilisent l'inventaire des locaux de chaque établissement pour établir l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la rénovation et au réaménagement des espaces liés à l'enseignement aux fins des investissements immobiliers. De plus, cet inventaire est utilisé pour calculer la subvention de fonctionnement Terrains et bâtiments, liée aux coûts d'exploitation des espaces d'enseignement, ainsi que la subvention de fonctionnement de transition, associée également aux coûts d'exploitation de nouveaux espaces liés à la recherche. Enfin, l'inventaire est également utilisé pour analyser les

demandes pour la location de locaux et effectuer toute étude relative aux investissements immobiliers.

6.8 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions en début d'année, un bilan de fin d'année et certains renseignements sont requis conformément aux modalités et aux échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. La CREPUQ et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

6.9 Autres renseignements

Chaque établissement d'enseignement universitaire est tenu de transmettre les renseignements que peut demander le Ministère de façon ponctuelle. Ces renseignements doivent être fournis selon les modalités et les délais prévus dans chacune des demandes.

6.10 Mesure prise par le Ministère en cas de défaut dans la transmission de l'information

Le Ministère s'assure que chaque établissement fournit les éléments d'information demandés selon les modalités et les échéances prévues. Lorsqu'il y a non-respect des échéances ou non-conformité, le Ministère peut informer le dirigeant de l'établissement concerné que les renseignements demandés n'ont pas été transmis et qu'en conséquence il pourra retenir les versements mensuels à venir aussi longtemps que ces renseignements ne seront pas parvenus au Ministère.

6.11 Vérification des informations

À l'égard des informations transmises au Ministère, ce dernier pourra confier à un auditeur indépendant un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées.

TABLEAUX

Tableau A

Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

	Enveloppe avant réinvestissement	Réinvestissement du Québec suite au rétablissement partiel des transferts fédéraux	Réinvestissement du Québec de 2008	Enveloppe 2012-2013 (mai 2012-avril 2013)
Subvention générale				
° Subvention normée				
Enseignement	1 662 660,8	89 110,2	8 578,3	1 760 349,3
Soutien à l'enseignement				
-Montant fixe (base)	46 582,3	-	-	46 582,3
-Montant variable (EEETP)	360 066,3	-	-	360 066,3
Terrains et bâtiments	236 544,9	-	-	236 544,9
° Régions	35 802,0	-	-	35 802,0
° Missions	57 669,6	-	-	57 669,6
	2 399 325,9	89 110,2	8 578,3	2 497 014,4
° Revenus sujets à récupération				
Aide financière aux études	(60 302,2)	-	-	(60 302,2)
Montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec	(43 681,9)	-	-	(43 681,9)
Montants forfaitaires des étudiants étrangers	(120 420,7)	-	-	(120 420,7)
Sous-total	(224 404,8)	-	-	(224 404,8)
Total de la subvention générale	2 174 921,1	89 110,2	8 578,3	2 272 609,6
Subventions spécifiques				
° Ajustements particuliers				
Ajustements relatifs au nombre de grades universitaires	39 791,0	-	-	39 791,0
Frais indirects de la recherche subventionnée	61 760,0	-	1 040,0	62 800,0
Subvention de transition - FIR	20 400,0	-	-	20 400,0
Subvention de recherche - FIR	1 700,0	-	1 000,0	2 700,0
Location de locaux	34 193,6	-	-	34 193,6
Soutien à l'enseignement médical	20 672,9	-	-	20 672,9
Soutien à l'insertion professionnelle	10 000,0	-	-	10 000,0
Soutien aux bibliothèques et à l'accès				
aux équipements informatiques pour les étudiants	18 000,0	-	-	18 000,0
Complément soutien bibliot. et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants	239,4	-	-	239,4
Services aux étudiants	16 301,9	-	-	16 301,9
Soutien à l'intégration des personnes handicapées	1 681,0	-	-	1 681,0
Soutien aux membres des communautés autochtones	793,5	-	-	793,5
Fonds des services aux collectivités	550,0	-	-	550,0
Autres projets	1 680,0	-	-	1 680,0
Programme études-travail pour les étudiants étrangers	500,0	-	-	500,0
Reconfiguration de l'offre de formation	2 000,0	-	-	2 000,0
Saines habitudes de vie	250,0	-	-	250,0
Programme de mobilité internationale	5 000,0	-	2 500,0	7 500,0
Aide aux universités de taille modeste sises en région	-	7 058,5	3 529,2	10 587,7
Aide au siège social de l'Université du Québec	-	1 000,0	-	1 000,0
Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique	-	275,0	-	275,0
Compte à payer de 53 M\$	-	5 305,2	-	5 305,2
Allocation particulière pour la médecine	-	2 786,0	-	2 786,0
Collaboration entre les universités et les collèges	-	3 400,0	-	3 400,0
Soutien aux familles génie et administration	-	7 022,2	-	7 022,2
Bourses d'enseignement en génie et en administration	-	-	10 000,0	10 000,0
Renouvellement du corps professoral en génie et en administration	-	-	14 528,8	14 528,8
Aide à la formation des maîtres	-	-	2 500,0	2 500,0
Formation d'appoint aux immigrants	-	-	1 000,0	1 000,0
Démarrage de certains programmes en sciences de la santé	-	-	600,0	600,0
Redistribution de l'écart de financement en 2008-2009 - déréglementation	-	-	16 089,5	16 089,5
Ajustement transitoire à la suite de la déréglementation	-	-	6 267,3	6 267,3
Autres ajustements particuliers	30 968,3	3 040,7	-	34 009,0
Compensation pour le gel des droits de scolarité	32 400,0	-	-	32 400,0
Sous-total	298 881,6	29 887,6	59 054,8	387 824,0
° Subventions accordées à des établissements fiduciaires				
Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires	4 500,0	-	-	4 500,0
Bourses aux diplômés en sciences infirmières	987,8	-	-	987,8
Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	10 000,0	-	-	10 000,0
Sous-total	15 487,8	-	-	15 487,8
Total des subventions spécifiques	314 369,4	29 887,6	59 054,8	403 311,8
Réinvestissement provincial annoncé en 2006	62 267,2	-	-	62 267,2
Effets de la réduction ¹	(4 837,8)	-	-	(4 837,8)
Effort budgétaire	(122 807,2)	-	-	(122 807,2)
Recomptages de l'effectif étudiant	90 959,6	-	-	90 959,6
Subventions conditionnelles retenues en 2011-2012	16 874,5	-	-	16 874,5
Subvention de fonctionnement	2 531 746,8	118 997,8	67 633,1	2 718 377,7

¹ L'enveloppe 2012-2013 présentée est réduite du montant prévu par la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.

Tableau B
Subventions de fonctionnement
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Subvention générale	Subventions spécifiques			Réinvestissement provincial annoncé en 2006	Subvention conditionnelle retenue en 2011-2012	Recomptages	Effets de la réduction ¹	Effort budgétaire	Subvention de fonctionnement pour 2012-2013
		Ajustements particuliers	Subventions accordées à des établissements fiduciaires	Total des subventions spécifiques						
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (1+4+5+6+7+8+9)
	(Tableau C)	(Tableau F)	(Tableau H)		(Tableau G)		(Annexe 19)			
Université Bishop's	18 651,6	2 123,2	110,5	2 233,7	1 065,9	-	313,9	(92,1)	(1 155,8)	21 017,2
Université Concordia	213 413,0	19 831,6	-	19 831,6	5 286,2	-	5 652,5	(450,3)	(13 216,3)	230 516,7
Université Laval	341 705,5	36 496,5	-	36 496,5	7 901,0	-	9 519,0	(477,3)	(18 158,3)	376 986,4
Université McGill	287 508,8	40 732,4	-	40 732,4	8 421,2	-	7 832,0	(1 254,9)	(19 141,6)	324 097,9
Université de Montréal	424 268,1	35 970,2	-	35 970,2	9 985,3	-	11 891,8	(522,0)	(22 307,6)	459 285,8
HEC Montréal	65 864,0	9 556,0	-	9 556,0	1 389,6	-	1 778,4	(187,5)	(3 594,0)	74 806,5
École Polytechnique de Montréal	67 202,1	12 154,3	-	12 154,3	1 649,0	-	1 827,2	(159,0)	(3 799,0)	78 874,6
Université de Sherbrooke	210 890,3	21 879,1	-	21 879,1	4 938,9	-	5 981,5	(480,3)	(11 084,7)	232 124,8
Université du Québec	639 751,3	75 299,0	329,0	75 628,0	21 630,1	-	14 940,9	(1 214,4)	(30 349,9)	720 386,0
Total partiel	2 269 254,7	254 042,3	439,5	254 481,8	62 267,2	-	59 737,2	(4 837,8)	(122 807,2)	2 518 095,9
Solde à distribuer	3 354,9	133 781,7	15 048,3	148 830,0	-	16 874,5	31 222,4	-	-	200 281,8
Total	2 272 609,6	387 824,0	15 487,8	403 311,8	62 267,2	16 874,5	90 959,6	(4 837,8)	(122 807,2)	2 718 377,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	24 841,4	4 428,5	-	4 428,5	1 757,9	-	414,7	(55,8)	(933,9)	30 452,8
Université du Québec à Chicoutimi	54 637,3	7 619,3	-	7 619,3	2 434,9	-	1 160,3	(88,8)	(2 397,8)	63 365,2
Université du Québec à Montréal	229 971,6	23 817,6	329,0	24 146,6	5 048,1	-	6 328,8	(371,1)	(12 482,7)	252 641,3
Université du Québec en Outaouais	41 008,3	5 859,3	-	5 859,3	2 879,3	-	898,0	(66,3)	(1 935,2)	48 643,4
Université du Québec à Rimouski	46 109,8	6 225,7	-	6 225,7	1 880,8	-	943,3	(80,1)	(1 940,2)	53 139,3
Université du Québec à Trois-Rivières	83 214,8	9 379,7	-	9 379,7	5 102,9	-	2 126,2	(150,3)	(4 219,3)	95 454,0
Institut national de la recherche scientifique	41 848,8	4 756,7	-	4 756,7	328,1	-	347,0	(97,2)	(764,6)	46 418,8
École nationale d'administration publique	14 370,9	1 820,3	-	1 820,3	260,2	-	306,2	(54,3)	(707,0)	15 996,3
École de technologie supérieure	62 505,6	8 214,3	-	8 214,3	1 405,3	-	1 686,2	(111,9)	(3 321,3)	70 378,2
Télé-université	28 369,5	2 176,3	-	2 176,3	532,6	-	730,2	(45,6)	(1 436,2)	30 326,8
Siège social	12 873,3	1 001,3	-	1 001,3	-	-	-	(93,0)	(211,7)	13 569,9
Total de l'Université du Québec	639 751,3	75 299,0	329,0	75 628,0	21 630,1	-	14 940,9	(1 214,4)	(30 349,9)	720 386,0
N° compte GiF							# 11 800 # 11 805 # 11 810	# 20 000		

¹ L'enveloppe 2012-2013 présentée est réduite de la somme prévue par la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.

Tableau C
Subvention générale
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Subventions normées (1) (Tableau D)	Missions et régions (2) (Annexe 4)	Revenus sujets à récupération (3) (Tableau E)	Subvention générale 2012-2013 (4) = (1+2+3)
Université Bishop's	22 579,1	1 431,9	(5 359,4)	18 651,6
Université Concordia	258 283,1	-	(44 870,1)	213 413,0
Université Laval	354 898,3	3 930,2	(17 123,0)	341 705,5
Université McGill	374 108,1	-	(86 599,3)	287 508,8
Université de Montréal	436 010,9	9 699,8	(21 442,6)	424 268,1
HEC Montréal	70 241,9	-	(4 377,9)	65 864,0
École Polytechnique de Montréal	74 251,6	-	(7 049,5)	67 202,1
Université de Sherbrooke	216 656,9	2 245,9	(8 012,5)	210 890,3
Université du Québec	593 158,0	76 163,8	(29 570,5)	639 751,3
Total partiel	2 400 187,9	93 471,6	(224 404,8)	2 269 254,7
Solde à distribuer	3 354,9	-	-	3 354,9
Total	2 403 542,8	93 471,6	(224 404,8)	2 272 609,6
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	18 252,0	7 487,2	(897,8)	24 841,4
Université du Québec à Chicoutimi	46 859,5	9 776,6	(1 998,8)	54 637,3
Université du Québec à Montréal	243 958,2	-	(13 986,6)	229 971,6
Université du Québec en Outaouais	37 818,5	5 406,6	(2 216,8)	41 008,3
Université du Québec à Rimouski	37 921,3	9 769,8	(1 581,3)	46 109,8
Université du Québec à Trois-Rivières	82 463,9	5 167,4	(4 416,5)	83 214,8
Institut national de la recherche scientifique	14 947,6	27 633,8	(732,6)	41 848,8
École nationale d'administration publique	13 818,9	1 059,6	(507,6)	14 370,9
École de technologie supérieure	64 911,6	-	(2 406,0)	62 505,6
Télé-université	28 073,2	1 122,8	(826,5)	28 369,5
Siège social	4 133,3	8 740,0	-	12 873,3
Total de l'Université du Québec	593 158,0	76 163,8	(29 570,5)	639 751,3

Tableau D
Subventions normées
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Enseignement - déréglémentés		Enseignement		Soutien		Terrains et bâtiments	Subventions normées 2012-2013	
	3 564,55 \$/EETP pond.		3 564,55 \$/EETP pond.		2 451,7 k\$	1 685,13 \$/EETP bruts			
					Montant fixe	Montant variable			
	Effectif pondéré financé	\$	Effectif pondéré financé	\$	\$	Effectif financé			\$
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)			(7)
	(Annexe 1.19 c)		(Annexe 1.19) ¹			(Annexe 1.19)		(Annexe 2)	= (2 + 4 +5 +7 + 8)
Université Bishop's	54,24	193,3	3 176,55	11 323,0	2 451,7	2 258,53	3 805,9	4 805,2	22 579,1
Université Concordia	1 444,22	5 148,0	48 866,67	174 187,7	2 451,7	26 669,01	44 940,7	31 555,0	258 283,1
Université Laval	276,15	984,4	74 920,61	267 058,3	2 451,7	30 387,61	51 207,1	33 196,8	354 898,3
Université McGill	2 115,25	7 539,9	78 032,14	278 149,5	2 451,7	29 369,61	49 491,6	36 475,4	374 108,1
Université de Montréal	283,04	1 008,9	94 750,96	337 745,6	2 451,7	35 679,68	60 124,8	34 679,9	436 010,9
HEC Montréal	105,91	377,5	13 119,76	46 766,0	2 451,7	8 117,63	13 679,3	6 967,4	70 241,9
École Polytechnique de Montréal	449,35	1 601,7	15 244,25	54 338,9	2 451,7	5 400,86	9 101,2	6 758,1	74 251,6
Université de Sherbrooke	108,88	388,1	46 895,85	167 162,6	2 451,7	17 987,18	30 310,7	16 343,8	216 656,9
Université du Québec	665,59	2 372,5	113 339,27	404 003,4	26 968,7	57 802,65	97 405,0	62 408,4	593 158,0
Total partiel	5 502,63	19 614,3	488 346,06	1 740 735,0	46 582,3	213 672,76	360 066,3	233 190,0	2 400 187,9
Solde à distribuer		-		-	-		-	3 354,9	3 354,9
Total	5 502,63	19 614,3	488 346,06	1 740 735,0	46 582,3	213 672,76	360 066,3	236 544,9	2 403 542,8
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	42,69	152,2	3 155,68	11 248,6	2 451,7	1 577,13	2 657,7	1 741,8	18 252,0
Université du Québec à Chicoutimi	19,11	68,1	8 733,73	31 131,8	2 451,7	4 525,56	7 626,2	5 581,7	46 859,5
Université du Québec à Montréal	383,45	1 366,8	47 660,67	169 888,8	2 451,7	25 874,82	43 602,4	26 648,5	243 958,2
Université du Québec en Outaouais	14,10	50,3	6 746,27	24 047,4	2 451,7	3 928,27	6 619,6	4 649,5	37 818,5
Université du Québec à Rimouski	13,41	47,8	7 022,23	25 031,1	2 451,7	3 822,96	6 442,2	3 948,5	37 921,3
Université du Québec à Trois-Rivières	187,10	666,9	15 984,52	56 977,6	2 451,7	8 459,28	14 255,0	8 112,7	82 463,9
Institut national de la recherche scientifique	-	-	3 122,49	11 130,3	2 451,7	365,93	616,6	749,0	14 947,6
École nationale d'administration publique	-	-	2 475,96	8 825,7	2 451,7	831,60	1 401,4	1 140,1	13 818,9
École de technologie supérieure	4,66	16,6	13 369,89	47 657,6	2 451,7	4 896,53	8 251,3	6 534,4	64 911,6
Télé-université	1,07	3,8	5 067,83	18 064,5	2 451,7	3 520,57	5 932,6	1 620,6	28 073,2
Siège social	-	-	-	-	2 451,7	-	-	1 681,6	4 133,3
Total de l'Université du Québec	665,59	2 372,5	113 339,27	404 003,4	26 968,7	57 802,65	97 405,0	62 408,4	593 158,0
N° compte GiF		# 11 300		# 11 300	# 11 400		# 11 401	# 11 500	

¹ Excluant les effectifs étrangers déréglémentés présentés à l'annexe 1.19 c.

Tableau E
Revenus sujets à récupération
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Revenus provenant des montants forfaitaires exigés des étudiants			
	Montant pour l'aide financière aux études	Étrangers	Canadiens non-résidents du Québec	Total revenus sujets à récupération
	(1) (Annexe 5)	(2) (Annexe 6)	(3) (Annexe 7)	(4) = (1+2+3)
Université Bishop's	(639,8)	(1 523,5)	(3 196,1)	(5 359,4)
Université Concordia	(7 514,7)	(28 824,6)	(8 530,8)	(44 870,1)
Université Laval	(8 592,5)	(7 879,0)	(651,5)	(17 123,0)
Université McGill	(8 287,1)	(49 570,9)	(28 741,3)	(86 599,3)
Université de Montréal	(10 055,5)	(10 477,1)	(910,0)	(21 442,6)
HEC Montréal	(2 300,6)	(1 938,1)	(139,2)	(4 377,9)
École Polytechnique de Montréal	(1 556,2)	(5 375,5)	(117,8)	(7 049,5)
Université de Sherbrooke	(5 090,7)	(2 563,7)	(358,1)	(8 012,5)
Université du Québec	(16 265,1)	(12 268,3)	(1 037,1)	(29 570,5)
Total partiel	(60 302,2)	(120 420,7)	(43 681,9)	(224 404,8)
Solde à distribuer	-	-	-	-
Total	(60 302,2)	(120 420,7)	(43 681,9)	(224 404,8)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(438,3)	(446,6)	(12,9)	(897,8)
Université du Québec à Chicoutimi	(1 290,8)	(690,4)	(17,6)	(1 998,8)
Université du Québec à Montréal	(7 389,6)	(6 381,7)	(215,3)	(13 986,6)
Université du Québec en Outaouais	(1 112,3)	(576,7)	(527,8)	(2 216,8)
Université du Québec à Rimouski	(1 087,6)	(456,2)	(37,5)	(1 581,3)
Université du Québec à Trois-Rivières	(2 420,9)	(1 943,1)	(52,5)	(4 416,5)
Institut national de la recherche scientifique	(97,5)	(611,9)	(23,2)	(732,6)
École nationale d'administration publique	(234,7)	(196,5)	(76,4)	(507,6)
École de technologie supérieure	(1 379,9)	(953,9)	(72,2)	(2 406,0)
Télé-université	(813,5)	(11,3)	(1,7)	(826,5)
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(16 265,1)	(12 268,3)	(1 037,1)	(29 570,5)
N° compte GiF	# 40 000	# 40 200	# 40 100	

Tableau F
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Allocations relatives au nombre de grades	Frais indirects de recherche			Location de locaux	Soutien à l'enseignement médical	Soutien à l'insertion professionnelle	Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants	
		Subvention du MELS ¹	Subvention de transition	Subvention de recherche				Répartition des 18 000,0	Complément Min. = 100,0
		(1)	(3)	(4)				(8)	(9)
		(Annexe 8)	(Annexe 9)	(Annexe 10)				(Annexe 10)	(Annexe 11)
Université Bishop's	-	54,4	-	39,2	-	-	105,7	235,3	-
Université Concordia	-	1 964,4	-	-	-	-	1 248,4	2 510,4	-
Université Laval	-	9 516,7	5 100,0	-	-	4 822,4	1 422,5	2 384,2	-
Université McGill	-	9 033,9	7 000,0	-	-	5 411,7	1 374,8	2 671,0	-
Université de Montréal	-	9 351,4	2 800,0	-	-	6 627,0	1 670,3	2 836,0	-
HEC Montréal	-	1 156,0	-	-	-	-	380,0	391,7	-
École Polytechnique de Montréal	-	1 563,7	900,0	-	-	-	252,8	959,3	-
Université de Sherbrooke	-	5 465,3	1 700,0	-	-	3 811,8	842,0	1 277,0	-
Université du Québec	-	16 151,3	1 000,0	2 660,8	-	-	2 703,5	4 735,1	239,4
Total partiel	-	54 257,1	18 500,0	2 700,0	-	20 672,9	10 000,0	18 000,0	239,4
Solde à distribuer	39 791,0	8 542,9	1 900,0	-	34 193,6	-	-	-	-
	39 791,0	62 800,0	20 400,0	2 700,0	34 193,6	20 672,9	10 000,0	18 000,0	239,4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	1 403,9	-	569,9	-	-	71,6	158,9	-
Université du Québec à Chicoutimi	-	2 120,3	-	657,2	-	-	211,8	429,9	-
Université du Québec à Montréal	-	3 686,6	-	-	-	-	1 211,2	2 101,1	-
Université du Québec en Outaouais	-	424,0	-	167,6	-	-	183,9	217,7	-
Université du Québec à Rimouski	-	2 418,2	-	790,7	-	-	179,0	217,7	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	1 043,4	-	475,4	-	-	396,0	576,0	-
Institut national de la recherche scientifique	-	3 439,6	1 000,0	-	-	-	17,1	40,6	59,4
École nationale d'administration publique	-	886,4	-	-	-	-	38,9	20,0	80,0
École de technologie supérieure	-	612,0	-	-	-	-	229,2	973,2	-
Télé-université	-	116,9	-	-	-	-	164,8	-	100,0
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	16 151,3	1 000,0	2 660,8	-	-	2 703,5	4 735,1	239,4
N° compte GiF	# 30 300	# 30 400	# 30 410	# 30 430	# 30 700	# 30 800	# 30 820	# 30 840	# 30 845

¹ Le solde à distribuer est à confirmer sous réserve d'analyse.

Tableau F (Suite)
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Services aux étudiants	Soutien à l'intégration des personnes handicapées	Soutien aux membres des communautés autochtones	Fonds des services aux collectivités	Reconfiguration de l'offre de formation	Programme études-travail pour étudiants étrangers (Annexe 12)	Saines habitudes de vie	Programme de mobilité internationale	Autres projets
	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
Université Bishop's	172,3	-	-	-	-	7,8	-	-	-
Université Concordia	2 035,1	-	-	-	-	111,9	-	-	-
Université Laval	2 318,9	-	-	-	-	32,9	-	-	-
Université McGill	2 241,2	-	-	-	-	192,9	-	-	-
Université de Montréal	2 722,8	-	-	-	-	42,8	-	-	-
HEC Montréal	619,5	-	-	-	-	9,5	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	412,1	-	-	-	-	22,7	-	-	-
Université de Sherbrooke	1 372,6	-	-	-	-	12,1	-	-	-
Université du Québec	4 407,4	-	-	-	-	67,4	-	-	1 680,0
Total partiel	16 301,9	-	-	-	-	500,0	-	-	1 680,0
Solde à distribuer	-	1 681,0	793,5	550,0	2 000,0	-	250,0	7 500,0	-
Total	16 301,9	1 681,0	793,5	550,0	2 000,0	500,0	250,0	7 500,0	1 680,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	116,8	-	-	-	-	3,7	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	345,3	-	-	-	-	4,7	-	-	480,0
Université du Québec à Montréal	1 974,5	-	-	-	-	26,3	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	299,8	-	-	-	-	4,2	-	-	700,0
Université du Québec à Rimouski	291,7	-	-	-	-	3,8	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	645,5	-	-	-	-	9,2	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	27,9	-	-	-	-	4,7	-	-	-
École nationale d'administration publique	63,5	-	-	-	-	2,8	-	-	-
École de technologie supérieure	373,7	-	-	-	-	6,0	-	-	-
Télé-université	268,7	-	-	-	-	2,0	-	-	500,0
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	4 407,4	-	-	-	-	67,4	-	-	1 680,0
N ^o compte GiF	# 30 900	# 31 000	# 31 100	# 31 200	# 33 000	# 39 100	# 31 110	# 39 410	# 33 200

Tableau F (Suite)
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Aide aux universités de taille modeste sises en région (19) (Annexe 13)	Aide au Siège social de l'Université du Québec (20)	Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique (21)	Compte à payer de 53 M\$ (22)	Allocation particulière pour la médecine (23)	Collaboration entre les universités et les collèges (24)	Soutien aux familles génie et administration (25)	Bourses d'enseignement en génie et en administration (26)	Renouvellement du corps professoral en génie et en administration (27)
Université Bishop's	825,2	-	-	-	-	-	-	55,7	77,1
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-	1 174,2	2 028,8
Université Laval	-	-	-	-	-	190,0	-	1 062,7	1 756,0
Université McGill	-	-	-	-	-	116,8	-	1 732,3	1 973,7
Université de Montréal	-	-	-	-	-	215,2	-	53,1	122,3
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	2 005,9	1 159,8	1 345,0
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	2 951,0	1 401,6	1 917,2
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-	192,4	-	672,9	1 356,7
Université du Québec	9 762,5	1 000,0	275,0	-	-	914,0	2 065,3	2 687,7	3 952,0
Total partiel	10 587,7	1 000,0	275,0	-	-	1 628,4	7 022,2	10 000,0	14 528,8
Solde à distribuer	-	-	-	5 305,2	2 786,0	1 771,6	-	-	-
Total	10 587,7	1 000,0	275,0	5 305,2	2 786,0	3 400,0	7 022,2	10 000,0	14 528,8
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 380,9	-	-	-	-	109,6	-	180,0	76,3
Université du Québec à Chicoutimi	1 673,1	-	-	-	-	204,4	-	127,6	221,2
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-	-	96,9	-	502,7	975,8
Université du Québec en Outaouais	2 503,6	-	-	-	-	102,0	-	123,1	165,8
Université du Québec à Rimouski	933,1	-	-	-	-	103,5	-	171,0	128,9
Université du Québec à Trois-Rivières	3 271,8	-	-	-	-	177,6	-	265,0	474,6
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	275,0	-	-	-	-	62,2	184,8
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	120,0	2 065,3	1 202,7	1 485,3
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	53,4	239,3
Siège social	-	1 000,0	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	9 762,5	1 000,0	275,0	-	-	914,0	2 065,3	2 687,7	3 952,0
N° compte GiF	# 34 115	# 34 125	# 34 135	# 34 140	# 34 145	# 34 150	# 34 220	# 34 155	# 34 160

Tableau F (Suite et fin)
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Aide à la formation des maîtres	Formation d'appoint aux immigrants	Démarrage de certains programmes en sciences de la santé	Redistribution de l'écart de financement en 2008-2009	Subvention de transition - déréglementation forfaitaires étrangers	Compensation pour le gel des droits de scolarité	Autres ajustements particuliers	Total des ajustements particuliers
	(28)	(29)	(30)	(31) (Annexe 14)	(32) (Annexe 14)	(33) (Annexe 15)	(34) (Annexe 16)	(35) somme (1 à 34)
Université Bishop's	-	-	-	182,0	-	342,5	26,0	2 123,2
Université Concordia	-	-	-	4 469,0	-	4 044,8	244,6	19 831,6
Université Laval	216,0	-	-	841,7	1 690,8	4 608,8	532,9	36 496,5
Université McGill	32,3	-	-	4 497,4	-	4 454,4	-	40 732,4
Université de Montréal	42,0	-	-	901,1	2 185,7	5 411,4	989,1	35 970,2
HEC Montréal	-	-	-	1 177,3	-	1 231,2	80,1	9 556,0
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	884,7	-	819,1	70,1	12 154,3
Université de Sherbrooke	198,6	-	-	350,7	1 098,9	2 728,1	800,0	21 879,1
Université du Québec	411,3	-	-	2 785,6	1 291,9	8 759,7	7 749,1	75 299,0
Total partiel	900,2	-	-	16 089,5	6 267,3	32 400,0	10 491,9	254 042,3
Solde à distribuer	1 599,8	1 000,0	600,0	-	-	-	23 517,1	133 781,7
Total	2 500,0	1 000,0	600,0	16 089,5	6 267,3	32 400,0	34 009,0	387 824,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	93,7	16,8	232,1	14,3	4 428,5
Université du Québec à Chicoutimi	66,3	-	-	61,6	226,7	686,4	102,8	7 619,3
Université du Québec à Montréal	165,6	-	-	1 862,9	-	3 924,4	7 289,6	23 817,6
Université du Québec en Outaouais	115,0	-	-	64,6	157,9	595,8	34,3	5 859,3
Université du Québec à Rimouski	31,1	-	-	43,4	198,9	579,8	134,9	6 225,7
Université du Québec à Trois-Rivières	33,3	-	-	640,5	-	1 283,0	88,4	9 379,7
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	3,4	93,8	55,5	14,7	4 756,7
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	72,5	126,1	8,1	1 820,3
École de technologie supérieure	-	-	-	10,4	357,5	742,6	36,4	8 214,3
Télé-université	-	-	-	5,1	167,8	534,0	24,3	2 176,3
Siège social	-	-	-	-	-	-	1,3	1 001,3
Total de l'Université du Québec	411,3	-	-	2 785,6	1 291,9	8 759,7	7 749,1	75 299,0
N° compte GiF	# 34 165	# 34 170	# 34 175	# 34 180	# 34 185		# 31 400 # 31 500	

Tableau G
Répartition du réinvestissement provincial annoncé en 2006
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Universités de taille modeste sises en région (1)	Réinvestissement (2) (Annexe 16)	Réinvestissement de 62,1 M\$ ¹ (3) = (1) + (2)
Université Bishop's	726,4	339,5	1 065,9
Université Concordia	-	5 286,2	5 286,2
Université Laval	-	7 901,0	7 901,0
Université McGill	-	8 421,2	8 421,2
Université de Montréal	-	9 985,3	9 985,3
HEC Montréal	-	1 389,6	1 389,6
École Polytechnique de Montréal	-	1 649,0	1 649,0
Université de Sherbrooke	-	4 938,9	4 938,9
Université du Québec	9 651,3	11 978,8	21 630,1
Total partiel	10 377,7	51 889,5	62 267,2
Solde à distribuer	-	-	-
Total	10 377,7	51 889,5	62 267,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 421,8	336,1	1 757,9
Université du Québec à Chicoutimi	1 515,2	919,7	2 434,9
Université du Québec à Montréal	-	5 048,1	5 048,1
Université du Québec en Outaouais	2 169,0	710,3	2 879,3
Université du Québec à Rimouski	1 141,6	739,2	1 880,8
Université du Québec à Trois-Rivières	3 403,7	1 699,2	5 102,9
Institut national de la recherche scientifique	-	328,1	328,1
École nationale d'administration publique	-	260,2	260,2
École de technologie supérieure	-	1 405,3	1 405,3
Télé-université	-	532,6	532,6
Siège social	-	-	-
Total de l'Université du Québec	9 651,3	11 978,8	21 630,1
N° compte GiF	# 34 110	# 34 120	

Note 1 : Le versement de la subvention est conditionnel à la reddition de comptes. Voir règle budgétaire 2.2.2.

Tableau H
Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières	Total des subventions accordées à des établissements fiduciaires
	(1) (Annexe 17)	(2) (Annexe 18)	(3)	(4) = (1+2+3)
Université Bishop's	-	110,5	-	110,5
Université Concordia	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	-	-
Université du Québec	-	329,0	-	329,0
Total partiel	-	439,5	-	439,5
Solde à distribuer	10 000,0	4 060,5	987,8	15 048,3
Total	10 000,0	4 500,0	987,8	15 487,8
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	-	329,0	-	329,0
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-
Télé-université	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	329,0	-	329,0
N° compte GiF	# 40 700	# 40 400 # 40 500	# 40 900	

Tableau I
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2012-2013

Subvention de fonctionnement	2012-2013			Indexation
	Paramètres	Année de référence	À réviser	
Subventions normées				
Enseignement - EEETP pondéré	EEETP pondéré (fonctionnement)	Plus élevé A.U. t-2 ou moyenne A.U. t-4, t-3, t-2	Oui	Oui
Soutien à l'enseignement et à la recherche	° Soutien EEETP	Plus élevé A.U. t-2 ou moyenne A.U. t-4, t-3, t-2	Oui	Oui
	° Fixe	Ad hoc + contrats de performance	Non	Oui
Terrains et bâtiments	Superficie brute reconnue et const. éner.	s. o.	Non	Oui
		Voir annexe 3	Non	Oui
		s. o.	Non	Oui
Missions Région	Ad hoc + contrats de performance		Non	Oui
Revenus sujets à récupération				
Aide financière aux études	EEETP financé	A.U. t-2	Oui	Non
Montants forfaitaires des étudiants étrangers	EEETP étranger financé	A.U. t-2	Oui	Non
Montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec	EEETP canadien non-résident financé	A.U. t-2	Oui	Non
Ajustements particuliers				
Ajustements relatifs au nombre de grades universitaires	Grades	A.C. t-1	Non	Non
Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention MELS	SIRU	A.U. t-3	Non	Non
Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention de transition			Non	Non
Frais indirects de la recherche subventionnée - Subvention de recherche			Non	Non
Location de locaux	Baux	s. o.	Non	Non
Soutien à l'enseignement médical	% historique + contrats de performance	s. o.	Non	Oui
Soutien à l'insertion professionnelle	EEETP	A.U. t-2	Non	Non
Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants	Enveloppe de renouvellement des équipements	A.U. t	Non	Non
Services aux étudiants	EEETP	A.U. t-2	Non	Oui
Soutien à l'intégration des personnes handicapées	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Saines habitudes de vie	EETP bruts financés	A.U. t-2	Non	Non
Soutien aux membres des communautés autochtones	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Fonds des services aux collectivités	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Reconfiguration de l'offre de formation	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non

Tableau I (Suite et fin)
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2012-2013

Subvention de fonctionnement	2012-2013			Indexation
	Paramètres	Année de référence	À réviser	
Programme études-travail pour étudiants étrangers	EETP étudiants étrangers qui ont payé des montants forfaitaires	A.U. t-2	Non	Non
Programme de mobilité internationale	Fixe + EETP bruts + Étudiants inscrits à un programme de grade et en échange	A.U. t-2	Non	Non
Autres projets	Contrats de performance	s. o.	Non	Non
Aide aux universités de taille modeste sises en région	Financement ad hoc	s. o.	Non	Oui
Aide au siège social de l'Université du Québec	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Gouvernance et perfectionnement de la fonction publique	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Compte à payer de 53 M\$	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Collaboration entre les universités et les collèges	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Soutien aux familles génie et administration	Financement ad hoc	s. o.	Non	Oui
Bourses d'enseignement en génie et en administration	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Renouvellement du corps professoral en génie et en administration	Financement ad hoc	s. o.	Non	Oui
Aide à la formation des maîtres	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Formation d'appoint aux immigrants	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Démarrage de certains programmes en sciences de la santé	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Redistribution de l'écart de financement calculé en 2008-2009 - déréglementation	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Ajustement transitoire à la suite de la déréglementation	Financement ad hoc	s. o.	Non	Non
Autres ajustements particuliers	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Subventions accordées à des établissements fiduciaires				
Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	Étudiants temps plein, résidents du Québec, inscrits dans un programme de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat	Automne t-2	Non	Non
Sommes accordées pour les activités para-universitaires	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Bourses aux diplômés en sciences infirmières	Nombre de boursiers	À déterminer	Non	Non
Recomptage				
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant de l'année t	EETP	A.U. t estimée	Oui	Non
Réinvestissement provincial annoncé en 2006	"Écart à protéger"	A.U. t	Oui	Non
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant de l'année t-1	EETP	A.U. t-1 estimée	Oui	Non
Recomptage définitif de l'année t-2	EETP	A.U. t-2	Non	Non

Tableau J
Subvention conditionnelle
pour l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Subvention générale 2012-2013 (Tableau C)	Subvention conditionnelle 2012-2013
	(1)	(2)
Université Bishop's	18 651,6	2 061,0
Université Concordia	213 413,0	23 580,7
Université Laval	341 705,5	37 756,1
Université McGill	287 508,8	31 767,7
Université de Montréal	424 268,1	46 878,7
HEC Montréal	65 864,0	7 277,5
École Polytechnique de Montréal	67 202,1	7 425,4
Université de Sherbrooke	210 890,3	23 301,9
Université du Québec	639 751,3	70 688,0
Total partiel	2 269 254,7	250 737,0
Solde	3 354,9	-
Total	2 272 609,6	250 737,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	24 841,4	2 744,8
Université du Québec à Chicoutimi	54 637,3	6 037,0
Université du Québec à Montréal	229 971,6	25 410,3
Université du Québec en Outaouais	41 008,3	4 531,1
Université du Québec à Rimouski	46 109,8	5 094,8
Université du Québec à Trois-Rivières	83 214,8	9 194,7
Institut national de la recherche scientifique	41 848,8	4 624,0
École nationale d'administration publique	14 370,9	1 587,9
École de Technologie supérieure	62 505,6	6 906,4
Télé-université	28 369,5	3 134,6
Siège social	12 873,3	1 422,4
Total de l'Université du Québec	639 751,3	70 688,0

ANNEXES

Annexe 1

Pondération des effectifs étudiants Année universitaire 2012-2013

		Pondération par cycle		
		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01	Médecine dentaire	7,96	6,59	10,69
02	Médecine vétérinaire	9,73	9,41	10,69
03	Optométrie	5,37	6,59	10,69
04	Spécialités non médicales en santé	2,32	6,59	10,69
05	Sciences infirmières	1,77	2,29	10,69
06	Pharmacie	1,41	2,29	10,69
07	Sciences pures	2,11	6,59	10,69
08	Mathématiques	1,41	4,42	9,42
09	Architecture et design de l'environnement	1,87	4,42	6,40
10	Génie	2,11	4,42	9,42
11	Informatique	1,41	2,29	6,40
12	Agriculture, foresterie et géodésie	5,05	9,41	9,42
13	Sciences humaines et sociales	1,07	4,42	6,40
14	Géographie	2,11	6,59	10,69
15	Éducation	1,61	2,29	6,40
16	Éducation physique	2,11	4,42	10,69
17	Administration	1,07	2,29	6,40
18	Beaux arts	2,93	4,42	6,40
19	Cinéma et photographie	1,87	4,42	6,40
20	Musique	3,30	4,42	6,40
21	Lettres	1,00	4,42	6,40
22	Droit	1,41	4,42	6,40
23	Médecine	4,07	6,59	10,69
23	Médecine - résidents	-	3,36	-

Annexe 1.1

Effectifs financés¹

Université Bishop's

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	172,33	3,00	-	193,62	0,75	-	204,93	1,88	-
08 Mathématiques	113,00	-	-	121,37	-	-	137,60	-	-
09 Architecture et design de l'environnement	1,00	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Informatique	27,43	2,25	-	38,70	1,50	-	40,03	4,50	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	3,17	-	-
13 Sciences humaines et sociales	574,80	-	-	575,97	-	-	648,93	-	-
14 Géographie	96,80	-	-	87,40	-	-	78,33	-	-
15 Éducation	161,60	9,68	-	162,30	9,20	-	177,10	13,00	-
16 Éducation physique	7,57	-	-	5,10	-	-	5,70	-	-
17 Administration	255,00	-	-	279,60	-	-	318,30	-	-
18 Beaux arts	128,80	0,10	-	123,80	-	-	129,33	0,10	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	37,07	-	-	50,33	-	-	48,93	-	-
21 Lettres	362,73	-	-	378,80	-	-	446,70	-	-
22 Droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	1 953,16			2 028,44			2 258,53		
EEETP pondéré	2 841,75			2 943,24			3 236,25		
Croissance des EETP déréglémentés	-			Croissance des EETP déréglémentés	(0,37)			Effet CLARDER estimé	
	2 841,75				2 942,87			Croissance des EETP déréglémentés	(5,46)
									3 230,79
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	2 080,04			EEETP de l'année 2010-2011	2 258,53			Effectif financé en 2012-2013	2 258,53
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	3 005,14			EEETP pondéré de l'année 2010-2011	3 230,79			Effectif pondéré financé en 2012-2013	3 230,79

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.1 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université Bishop's

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	9,73	7,03
08 Mathématiques	8,13	10,10
10 Génie	-	-
11 Informatique	5,23	3,43
17 Administration	13,90	24,10
22 Droit	-	-
EEETP	36,99	44,66
EEETP pondéré	54,24	59,70
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	44,66
	EEETP pondéré ¹	54,24
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		5,46

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.2

Effectifs financés¹

Université Concordia

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	191,10	2,10	-	97,00	1,90	-	95,30	1,70	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	1 849,59	80,93	42,75	2 052,32	107,05	60,50	2 120,37	121,00	70,67
08 Mathématiques	1 761,57	52,75	12,05	1 821,48	66,24	13,18	1 898,32	74,00	18,03
09 Architecture et design de l'environnement	145,50	4,00	-	174,43	4,00	-	162,10	4,00	-
10 Génie	1 578,25	651,53	218,70	1 593,72	670,70	239,02	1 589,76	761,23	259,40
11 Informatique	835,43	207,08	53,11	1 101,60	203,27	63,93	981,43	234,19	58,28
12 Agriculture, foresterie et géodésie	21,93	7,40	-	123,27	5,60	0,10	114,50	4,80	-
13 Sciences humaines et sociales	7 069,85	392,24	173,35	7 378,62	454,18	162,95	7 427,00	457,34	172,13
14 Géographie	181,43	24,55	-	191,20	28,90	-	203,20	20,83	0,10
15 Éducation	433,80	116,30	14,25	461,10	117,45	14,63	509,70	115,05	20,73
16 Éducation physique	342,37	-	-	321,00	-	-	303,80	1,70	0,40
17 Administration	3 289,70	378,20	41,48	3 155,72	412,18	38,90	3 505,23	444,98	38,43
18 Beaux arts	1 264,88	132,77	7,88	1 228,13	136,27	9,00	1 193,60	142,85	11,25
19 Cinéma et photographie	532,27	37,85	5,45	551,20	42,65	10,88	568,70	46,38	16,13
20 Musique	181,45	4,90	-	197,10	8,40	-	200,35	8,40	-
21 Lettres	2 118,37	135,93	0,10	2 051,37	149,78	0,20	2 102,20	152,95	0,50
22 Droit	57,20	-	-	295,90	0,20	-	328,10	6,60	-
23 Médecine	32,20	-	-	111,50	-	-	101,30	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	24 684,54			25 928,72			26 669,01		
EEETP pondéré	45 388,10			48 644,58			50 310,89		
Croissance des EETP déréglémentés	-			-			Effet CLARDER estimé		
	45 388,10			48 644,58			Croissance des EETP déréglémentés		
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	25 760,76			EEETP de l'année 2010-2011			Effectif financé en 2012-2013		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	48 114,52			EEETP pondéré de l'année 2010-2011			Effectif pondéré financé en 2012-2013		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.2 a
Effectifs déclarés au système GDEU

Université Concordia

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	191,10	2,10	-	97,00	1,90	-	95,30	1,70	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	1 849,59	80,93	42,75	2 052,32	107,05	60,50	2 120,37	121,00	70,67
08 Mathématiques	1 761,57	52,55	12,05	1 821,48	66,14	13,18	1 898,32	74,00	18,03
09 Architecture et design de l'environnement	145,50	4,00	-	174,43	4,00	-	162,10	4,00	-
10 Génie	1 578,25	651,53	218,70	1 593,72	670,70	239,02	1 589,76	761,23	259,40
11 Informatique	835,43	206,88	53,11	1 101,60	202,27	63,93	981,43	234,09	58,28
12 Agriculture, foresterie et géodésie	21,93	7,40	-	123,27	5,60	0,10	114,50	4,80	-
13 Sciences humaines et sociales	7 069,85	392,04	173,35	7 378,62	454,08	162,95	7 427,00	457,34	172,13
14 Géographie	181,43	24,55	-	191,20	28,90	-	203,20	20,83	0,10
15 Éducation	433,80	116,30	14,25	461,10	117,45	14,63	509,70	115,05	20,73
16 Éducation physique	342,37	-	-	321,00	-	-	303,80	1,70	0,40
17 Administration	3 289,70	359,47	41,48	3 155,72	394,33	38,90	3 505,23	430,46	38,43
18 Beaux arts	1 264,88	132,77	7,88	1 228,13	136,27	9,00	1 193,60	142,85	11,25
19 Cinéma et photographie	532,27	37,85	5,45	551,20	42,65	10,88	568,70	46,38	16,13
20 Musique	181,45	4,90	-	197,10	8,40	-	200,35	8,40	-
21 Lettres	2 118,37	135,93	0,10	2 051,37	149,78	0,20	2 102,20	152,95	0,50
22 Droit	57,20	-	-	295,90	0,20	-	328,10	6,60	-
23 Médecine	32,20	-	-	111,50	-	-	101,30	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	24 665,21			25 909,67			26 654,39		
EEETP pondéré	45 342,98			48 600,53			50 277,42		

Annexe 1.2 b
Effectif des étudiants étrangers autofinancés

Université Concordia

Effectif étudiant en équivalence au temps plein - étranger autofinancé par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08 Mathématiques	-	0,20	-	-	0,10	-	-	-	-
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Informatique	-	0,20	-	-	1,00	-	-	0,10	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	-	0,20	-	-	0,10	-	-	-	-
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	-	18,73	-	-	17,85	-	-	14,52	-
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			19,33			19,05			14,62
EEETP pondéré			45,12			44,05			33,48

Annexe 1.2 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université Concordia

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	203,01	152,58
08 Mathématiques	209,80	198,28
10 Génie	190,04	173,13
11 Informatique	111,57	83,70
17 Administration	261,50	305,30
22 Droit	19,60	23,20
EEETP	995,52	936,19
EEETP pondéré	1 589,91	1 444,22
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	936,19
	EEETP pondéré ¹	1 444,22
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		-

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.3

Effectifs financés¹

Université Laval

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	261,90	45,55	-	264,93	43,99	0,57	261,67	45,33	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	862,83	126,64	26,86	955,20	156,32	38,33	972,27	160,85	38,10
05 Sciences infirmières	493,27	42,48	6,38	513,60	64,30	0,60	556,77	48,28	11,03
06 Pharmacie	443,20	76,79	21,00	483,37	84,14	21,23	500,67	78,96	25,53
07 Sciences pures	1 243,47	249,46	225,78	1 263,13	252,67	239,06	1 355,83	261,42	259,12
08 Mathématiques	1 131,93	77,18	33,52	1 191,17	74,97	30,33	1 249,67	69,84	37,77
09 Architecture et design de l'environnement	252,53	186,83	9,75	294,13	177,48	3,00	304,30	181,53	6,38
10 Génie	1 075,07	166,25	147,40	1 165,83	171,39	154,23	1 241,07	154,60	174,24
11 Informatique	457,87	54,18	12,50	528,30	63,04	14,08	524,10	55,86	19,31
12 Agriculture, foresterie et géodésie	621,03	128,23	56,73	611,53	117,86	70,11	650,37	87,99	96,33
13 Sciences humaines et sociales	5 113,30	677,23	420,91	4 908,97	723,26	439,09	5 138,73	751,75	444,32
14 Géographie	221,10	26,75	13,50	227,10	37,48	16,60	251,43	33,56	18,10
15 Éducation	1 466,43	416,19	63,90	1 457,37	401,28	75,68	1 460,90	431,18	72,35
16 Éducation physique	375,50	10,00	9,10	400,50	11,51	11,40	375,80	11,78	11,10
17 Administration	1 952,23	1 420,98	35,38	2 066,37	1 483,49	38,20	2 201,20	1 630,33	42,30
18 Beaux arts	646,50	53,58	0,30	683,13	52,35	-	709,17	46,50	0,30
19 Cinéma et photographie	60,30	0,10	-	74,30	-	-	61,50	0,20	-
20 Musique	213,43	39,79	10,98	258,57	50,45	10,81	288,57	53,53	11,66
21 Lettres	2 387,30	167,42	70,53	2 397,87	133,17	64,68	2 434,03	153,33	66,98
22 Droit	1 133,97	98,26	23,64	1 178,53	139,32	31,78	1 232,20	167,06	32,40
23 Médecine	1 490,30	53,10	34,45	1 539,47	44,78	40,18	1 571,40	40,88	34,11
23 Médecine - résidents	-	1 010,93	-	-	1 086,45	-	-	1 179,77	-
EEETP	28 253,99			29 133,03			30 387,61		
EEETP pondéré	69 297,36			72 091,04			75 241,68		
Croissance des EETP déréglémentés	(35,02)			(73,04)			Effet CLARDER estimé	(44,92)	
	69 262,34			72 018,00			Croissance des EETP déréglémentés	75 196,76	
A				B				Plus élevé de A ou B	
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	29 258,21	EEETP de l'année 2010-2011			30 387,61	Effectif financé en 2012-2013			30 387,61
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	72 159,03	EEETP pondéré de l'année 2010-2011			75 196,76	Effectif pondéré financé en 2012-2013			75 196,76

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.3 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université Laval

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle			
		Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07	Sciences pures	20,60	25,10
08	Mathématiques	29,80	38,23
10	Génie	45,87	65,93
11	Informatique	39,03	17,57
17	Administration	30,90	35,43
22	Droit	4,10	8,80
EEETP		170,30	191,06
EEETP pondéré		276,15	321,07
EEETP reconnu pour fins de financement :		EEETP	191,06
		EEETP pondéré ¹	276,15
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement			44,92

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.4

Effectifs financés¹

Université McGill

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	140,73	51,38	11,63	135,02	55,09	16,88	140,19	41,08	20,63
02 Médecine vétérinaire	14,00	0,10	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	690,28	194,43	63,00	484,85	298,01	77,25	547,41	425,02	74,25
05 Sciences infirmières	235,90	71,53	4,13	271,57	66,83	6,38	289,83	63,23	10,88
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	3 266,15	234,80	331,25	3 572,77	289,89	374,13	3 747,99	292,57	411,38
08 Mathématiques	1 440,16	123,21	46,50	1 064,03	130,04	49,13	1 156,90	131,24	68,63
09 Architecture et design de l'environnement	132,55	126,83	22,50	144,23	146,40	25,50	151,17	142,07	32,63
10 Génie	1 602,67	248,42	322,50	1 967,25	308,29	409,13	1 964,80	325,25	460,50
11 Informatique	409,30	111,52	67,50	488,90	146,52	50,25	516,37	158,19	46,50
12 Agriculture, foresterie et géodésie	307,73	72,60	32,63	260,24	60,78	42,75	256,23	63,60	48,75
13 Sciences humaines et sociales	5 215,57	546,11	327,75	5 349,52	473,29	342,00	5 429,51	460,45	349,25
14 Géographie	239,84	17,68	18,38	233,60	20,60	20,25	245,43	22,38	22,88
15 Éducation	942,82	176,65	79,50	970,56	209,03	84,00	1 015,50	235,56	88,50
16 Éducation physique	156,03	29,83	10,13	148,60	31,55	12,38	158,30	23,80	13,13
17 Administration	1 531,26	482,64	37,50	1 566,77	546,75	32,25	1 496,20	478,17	31,88
18 Beaux arts	102,56	4,40	-	82,27	3,60	-	81,70	2,60	-
19 Cinéma et photographie	22,80	0,10	-	17,80	-	-	19,40	-	-
20 Musique	662,86	130,40	67,13	656,81	111,63	65,63	623,34	110,20	61,13
21 Lettres	1 979,91	88,73	45,38	2 160,85	111,05	65,25	2 174,65	89,15	72,00
22 Droit	613,45	83,51	34,88	630,89	67,49	31,50	612,79	82,82	29,25
23 Médecine	1 520,27	226,30	212,13	1 493,28	230,13	229,13	1 480,94	282,82	248,00
23 Médecine - résidents	-	1 497,91	-	-	1 608,98	-	-	1 740,59	-
EEETP	27 480,34			28 549,55			29 369,61		
EEETP pondéré	72 725,56			76 732,48			80 388,15		
Croissance des EETP déréglémentés	(39,91)			Croissance des EETP déréglémentés	(238,46)			Effet CLARDER estimé	
	72 685,65				76 494,02			Croissance des EETP déréglémentés	(240,76)
									80 147,39
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	28 466,50	EEETP de l'année 2010-2011			29 369,61	Effectif financé en 2012-2013			29 369,61
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	76 442,35	EEETP pondéré de l'année 2010-2011			80 147,39	Effectif pondéré financé en 2012-2013			80 147,39

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.4 a

Effectifs déclarés au système GDEU

Université McGill

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	140,73	51,38	11,63	135,02	55,09	16,88	140,19	41,08	20,63
02 Médecine vétérinaire	14,00	0,10	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	683,08	194,43	63,00	484,42	298,01	77,25	546,98	425,02	74,25
05 Sciences infirmières	235,00	71,53	4,13	271,17	66,83	6,38	289,13	63,23	10,88
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	2 937,62	234,80	331,25	3 226,34	289,89	374,13	3 408,42	292,57	411,38
08 Mathématiques	1 240,43	119,34	46,50	890,13	130,04	49,13	996,47	131,24	68,63
09 Architecture et design de l’environnement	132,32	126,83	22,50	143,53	146,40	25,50	150,60	142,07	32,63
10 Génie	1 318,72	244,22	322,50	1 651,03	301,09	409,13	1 658,70	318,75	460,50
11 Informatique	347,60	110,22	67,50	427,57	146,22	50,25	460,10	158,19	46,50
12 Agriculture, foresterie et géodésie	300,93	72,40	32,63	255,74	60,78	42,75	253,33	63,60	48,75
13 Sciences humaines et sociales	5 076,17	545,34	327,75	5 223,49	472,39	342,00	5 310,18	459,95	349,25
14 Géographie	228,67	17,68	18,38	221,57	20,60	20,25	236,13	22,38	22,88
15 Éducation	940,62	176,65	79,50	969,56	209,03	84,00	1 014,80	235,56	88,50
16 Éducation physique	156,00	29,83	10,13	148,57	31,55	12,38	158,30	23,80	13,13
17 Administration	1 482,03	457,37	37,50	1 502,17	517,80	32,25	1 406,15	467,10	31,88
18 Beaux arts	102,03	4,40	-	81,47	3,60	-	80,80	2,60	-
19 Cinéma et photographie	22,00	0,10	-	17,50	-	-	19,40	-	-
20 Musique	646,13	130,40	67,13	646,08	111,63	65,63	615,77	110,20	61,13
21 Lettres	1 900,39	88,43	45,38	2 102,80	111,05	65,25	2 124,80	89,15	72,00
22 Droit	589,90	83,51	34,88	606,36	67,49	31,50	595,27	82,82	29,25
23 Médecine	1 501,17	226,30	212,13	1 475,98	230,13	229,13	1 466,37	282,82	248,00
23 Médecine - résidents	-	1 497,91	-	-	1 608,98	-	-	1 740,59	-
EEETP			26 213,13				28 174,78		
EEETP pondéré			70 430,69				78 239,73		

Annexe 1.4 b
Effectif des étudiants étrangers autofinancés

Université McGill

Effectif étudiant en équivalence au temps plein - étranger autofinancé par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	7,20	-	-	0,43	-	-	0,43	-	-
05 Sciences infirmières	0,90	-	-	0,40	-	-	0,70	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	328,53	-	-	346,43	-	-	339,57	-	-
08 Mathématiques	199,73	3,87	-	173,90	-	-	160,43	-	-
09 Architecture et design de l'environnement	0,23	-	-	0,70	-	-	0,57	-	-
10 Génie	283,95	4,20	-	316,22	7,20	-	306,10	6,50	-
11 Informatique	61,70	1,30	-	61,33	0,30	-	56,27	-	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	6,80	0,20	-	4,50	-	-	2,90	-	-
13 Sciences humaines et sociales	139,40	0,77	-	126,03	0,90	-	119,33	0,50	-
14 Géographie	11,17	-	-	12,03	-	-	9,30	-	-
15 Éducation	2,20	-	-	1,00	-	-	0,70	-	-
16 Éducation physique	0,03	-	-	0,03	-	-	-	-	-
17 Administration	49,23	25,27	-	64,60	28,95	-	90,05	11,07	-
18 Beaux arts	0,53	-	-	0,80	-	-	0,90	-	-
19 Cinéma et photographie	0,80	-	-	0,30	-	-	-	-	-
20 Musique	16,73	-	-	10,73	-	-	7,57	-	-
21 Lettres	79,52	0,30	-	58,05	-	-	49,85	-	-
22 Droit	23,55	-	-	24,53	-	-	17,52	-	-
23 Médecine	19,10	-	-	17,30	-	-	14,57	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	1 267,21			1 256,66			1 194,83		
EEETP pondéré	2 294,87			2 290,78			2 148,41		

Annexe 1.4 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université McGill

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	481,52	495,29
08 Mathématiques	213,60	225,07
10 Génie	276,65	347,80
11 Informatique	60,03	71,14
17 Administration	82,73	122,75
22 Droit	29,20	19,92
EEETP	1 143,73	1 281,97
EEETP pondéré	2 115,25	2 356,01
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	1 281,97
	EEETP pondéré ¹	2 115,25
	Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement	240,76

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.5

Effectifs financés¹

Université de Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	463,83	21,55	-	473,75	20,50	-	479,69	19,40	-
02 Médecine vétérinaire	556,27	111,36	19,91	559,03	120,55	23,73	580,57	117,35	26,63
03 Optométrie	204,43	42,95	-	206,52	42,44	-	210,77	40,13	-
04 Spécialités non médicales en santé	1 817,67	219,74	18,25	1 958,13	269,21	18,94	1 948,12	395,23	21,03
05 Sciences infirmières	747,17	110,96	20,63	750,23	111,62	17,55	807,37	115,60	16,05
06 Pharmacie	665,73	214,98	36,23	573,15	239,71	31,28	628,37	197,08	30,75
07 Sciences pures	2 069,77	409,27	430,86	2 186,53	421,42	416,65	2 396,10	399,48	420,48
08 Mathématiques	966,07	45,99	29,25	791,63	40,04	34,88	874,47	52,49	37,50
09 Architecture et design de l'environnement	746,50	224,88	30,10	648,23	237,08	33,58	680,83	265,90	37,50
10 Génie	23,90	27,22	6,85	15,00	31,84	3,78	16,80	54,73	5,57
11 Informatique	490,13	71,25	53,63	536,90	80,26	59,97	584,47	88,28	61,13
12 Agriculture, foresterie et géodésie	1,10	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	7 149,18	1 029,64	432,08	7 900,00	1 088,60	451,37	8 326,55	1 082,57	489,90
14 Géographie	227,30	27,98	14,50	284,80	45,98	16,35	286,60	42,78	18,48
15 Éducation	1 993,40	386,01	77,80	2 244,13	501,17	100,78	2 279,90	517,54	101,26
16 Éducation physique	58,50	24,10	13,13	14,20	14,63	14,13	14,23	12,75	16,13
17 Administration	259,30	94,72	0,20	248,60	104,35	1,63	242,20	118,52	0,60
18 Beaux arts	133,87	1,07	-	128,30	1,70	-	120,57	1,50	-
19 Cinéma et photographie	394,30	37,05	20,13	354,20	48,15	22,80	364,10	46,00	17,20
20 Musique	370,63	109,56	73,88	345,83	97,69	73,98	341,63	98,44	63,40
21 Lettres	2 395,32	190,71	110,90	2 623,45	198,98	122,60	2 717,03	186,71	99,95
22 Droit	1 600,63	330,07	42,10	1 575,40	391,46	42,85	1 686,97	377,73	41,35
23 Médecine	2 211,27	120,37	67,82	2 236,00	121,83	64,55	2 385,70	138,02	72,01
23 Médecine - résidents	-	1 642,03	-	-	1 704,48	-	-	1 761,49	-
EEETP	32 537,98			34 139,10			35 679,68		
EEETP pondéré	87 713,59			91 262,13			95 034,00		
Croissance des EETP déréglémentés	-			Croissance des EETP déréglémentés	-		Effet CLARDER estimé	-	
	87 713,59			91 262,13			Croissance des EETP déréglémentés	95 034,00	
A				B	Plus élevé de A ou B				
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	34 118,92	EEETP de l'année 2010-2011		35 679,68	Effectif financé en 2012-2013		35 679,68		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	91 336,57	EEETP pondéré de l'année 2010-2011		95 034,00	Effectif pondéré financé en 2012-2013		95 034,00		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.5 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université de Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	72,00	61,90
08 Mathématiques	65,00	62,57
10 Génie	0,30	0,80
11 Informatique	41,97	37,20
17 Administration	3,50	2,20
22 Droit	7,93	5,47
EEETP	190,70	170,14
EEETP pondéré	318,31	283,04
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	170,14
	EEETP pondéré ¹	283,04
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		-

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.6

Effectifs financés¹

HEC Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	2,10	-	-	3,10	8,40	-	4,80	11,15	-
08 Mathématiques	422,40	61,44	2,10	512,60	85,42	3,60	495,80	102,74	3,93
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Informatique	493,30	94,28	0,53	525,50	99,80	1,40	528,80	98,97	1,30
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	1 173,60	345,65	2,43	1 250,70	341,51	1,80	1 245,20	345,46	2,90
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	0,30	-	-	0,10	-	0,20	0,30
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	3 807,90	1 005,65	83,35	3 761,60	1 092,11	89,87	3 604,90	1 156,33	101,92
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	133,40	8,27	-	12,90	3,27	0,15	12,33	2,83	0,40
22 Droit	277,40	109,43	-	261,40	110,87	-	281,50	107,47	-
23 Médecine	9,20	1,40	-	10,70	2,20	-	8,40	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	8 034,13			8 179,00			8 117,63		
EEETP pondéré	12 609,47			13 080,46			13 225,67		
Croissance des EETP déréglémentés	(75,08)			-			Effet CLARDER estimé		
	12 534,39			13 080,46			Croissance des EETP déréglémentés		
A				B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	8 110,25	EEETP de l'année 2010-2011		8 117,63	Effectif financé en 2012-2013		8 117,63		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	12 946,84	EEETP pondéré de l'année 2010-2011		13 225,67	Effectif pondéré financé en 2012-2013		13 225,67		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.6 a
Effectifs déclarés au système GDEU

HEC Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	2,10	-	-	3,10	8,40	-	4,80	11,15	-
08 Mathématiques	422,40	61,44	2,10	512,60	85,42	3,60	495,80	102,74	3,93
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Informatique	493,30	94,28	0,53	525,50	99,80	1,40	528,80	98,97	1,30
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	1 173,60	345,65	2,43	1 250,70	341,51	1,80	1 245,20	345,46	2,90
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	0,30	-	-	0,10	-	0,20	0,30
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	3 807,90	1 005,65	83,35	3 761,60	1 091,71	89,87	3 604,90	1 155,53	101,92
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	133,40	8,27	-	12,90	3,27	0,15	12,33	2,83	0,40
22 Droit	277,40	109,43	-	261,40	110,87	-	281,50	107,47	-
23 Médecine	9,20	1,40	-	10,70	2,20	-	8,40	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	8 034,13			8 178,60			8 116,83		
EEETP pondéré	12 609,47			13 079,55			13 223,84		

Annexe 1.6 b
Effectif des étudiants étrangers autofinancés
HEC Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein - étranger autofinancé par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08 Mathématiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
09 Architecture et design de l’environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	-	-	-	-	0,40	-	-	0,80	-
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP									
EEETP pondéré									
				</					

Annexe 1.6 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

HEC Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	-	-
08 Mathématiques	20,67	13,33
10 Génie	-	-
11 Informatique	18,60	10,00
17 Administration	112,10	66,00
22 Droit	5,60	1,70
EEETP	156,97	91,03
EEETP pondéré	183,21	105,91
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	91,03
	EEETP pondéré ¹	105,91
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		-

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.7

Effectifs financés¹

École Polytechnique de Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	244,57	0,30	-	132,13	0,20	-	130,03	0,40	-
08 Mathématiques	484,87	15,42	22,15	394,47	14,22	25,22	431,83	21,67	18,10
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	2 636,27	517,81	278,76	3 362,50	573,37	353,76	3 634,00	657,24	431,83
11 Informatique	31,40	-	-	35,70	-	-	31,90	-	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	112,80	0,03	-	30,07	-	-	12,00	0,03	0,03
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	-	1,70	-	-	-	-	-	-	-
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	19,70	1,70	-	23,20	2,30	-	30,30	1,50	-
22 Droit	3,87	1,10	-	2,60	-	-	-	-	-
23 Médecine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	4 372,45			4 949,74			5 400,86		
EEETP pondéré	12 162,19			14 217,87			15 887,82		
Croissance des EETP déréglémentés	(74,00)			(170,62)			Effet CLARDER estimé	(194,22)	
	12 088,19			14 047,25			Croissance des EETP déréglémentés	15 693,60	
A				B				Plus élevé de A ou B	
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 907,68	EEETP de l'année 2010-2011			5 400,86	Effectif financé en 2012-2013			5 400,86
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	13 943,01	EEETP pondéré de l'année 2010-2011			15 693,60	Effectif pondéré financé en 2012-2013			15 693,60

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.7 a
Effectifs déclarés au système GDEU
École Polytechnique de Montréal

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	244,57	0,30	-	132,13	0,20	-	130,03	0,40	-
08 Mathématiques	484,87	15,42	22,15	394,47	14,22	25,22	431,83	21,67	18,10
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	2 636,27	517,81	278,76	3 362,50	573,37	353,76	3 633,20	657,24	431,83
11 Informatique	31,40	-	-	35,70	-	-	31,90	-	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	112,80	0,03	-	30,07	-	-	12,00	0,03	0,03
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	-	1,70	-	-	-	-	-	-	-
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	19,70	1,70	-	23,20	2,30	-	30,30	1,50	-
22 Droit	3,87	1,10	-	2,60	-	-	-	-	-
23 Médecine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	4 372,45			4 949,74			5 400,06		
EEETP pondéré	12 162,19			14 217,88			15 886,12		

Annexe 1.7 b

Effectif des étudiants étrangers autofinancés

École Polytechnique de Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein - étranger autofinancé par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08 Mathématiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
09 Architecture et design de l’environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	-	-	-	-	-	0,80	-	-
11 Informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			-				0,80		
EEETP pondéré			-				1,69		

Annexe 1.7 c
Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

École Polytechnique Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	25,30	28,00
08 Mathématiques	37,47	54,27
10 Génie	160,73	237,20
11 Informatique	2,83	5,30
17 Administration	-	-
22 Droit	-	-
EEETP	226,33	324,77
EEETP pondéré	449,35	643,57
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	324,77
	EEETP pondéré ¹	449,35
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		194,22

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.8

Effectifs financés¹

Université de Sherbrooke

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	303,83	102,19	23,49	420,40	109,64	29,25	470,40	181,05	29,25
05 Sciences infirmières	302,60	4,30	-	344,70	8,93	-	392,67	10,40	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	991,37	343,13	154,96	1 034,30	357,74	164,60	1 050,13	420,32	174,91
08 Mathématiques	384,23	56,51	11,91	377,40	41,78	12,02	393,97	42,13	12,05
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	1 520,90	191,79	146,50	1 514,00	262,17	156,47	1 545,20	288,85	156,27
11 Informatique	424,77	106,00	27,53	399,27	151,89	21,51	392,90	148,46	15,38
12 Agriculture, foresterie et géodésie	48,67	2,63	12,75	37,10	10,53	10,50	35,87	18,50	13,26
13 Sciences humaines et sociales	1 562,80	576,58	180,03	1 489,87	498,08	187,71	1 546,57	499,35	204,74
14 Géographie	25,50	8,25	-	26,30	14,63	-	22,50	14,63	-
15 Éducation	1 853,43	568,35	90,45	1 855,03	692,93	91,33	1 905,67	759,80	99,96
16 Éducation physique	551,77	33,64	-	370,90	20,45	-	372,80	21,82	-
17 Administration	1 288,20	627,07	21,42	1 283,13	679,20	27,88	1 280,50	695,56	41,92
18 Beaux arts	89,47	-	-	86,87	-	-	90,60	-	-
19 Cinéma et photographie	5,60	-	-	11,50	-	-	9,80	-	-
20 Musique	128,37	14,70	-	137,53	17,07	-	157,40	25,73	-
21 Lettres	699,60	93,07	25,75	740,70	93,40	31,40	751,60	114,25	33,28
22 Droit	1 037,93	357,46	10,88	1 030,97	385,27	9,38	1 044,37	406,72	7,88
23 Médecine	1 116,60	16,13	16,38	1 103,73	16,71	10,93	1 095,10	19,70	9,38
23 Médecine - résidents	-	833,36	-	-	893,69	-	-	963,58	-
EEETP	16 992,85			17 270,79			17 987,18		
EEETP pondéré	43 319,44			44 416,62			47 018,64		
Croissance des EETP déréglémentés	(1,83)			(10,95)			Effet CLARDER estimé Croissance des EETP déréglémentés (13,91)		
	43 317,61			44 405,67			47 004,73		
A				B				Plus élevé de A ou B	
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	17 416,94	EEETP de l'année 2010-2011			17 987,18	Effectif financé en 2012-2013			17 987,18
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	44 909,34	EEETP pondéré de l'année 2010-2011			47 004,73	Effectif pondéré financé en 2012-2013			47 004,73

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.8 a
Effectifs déclarés au système GDEU

Université de Sherbrooke

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	303,83	102,19	23,49	420,40	109,64	29,25	470,40	181,05	29,25
05 Sciences infirmières	302,60	4,30	-	344,70	8,93	-	392,67	10,40	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	991,37	343,13	154,96	1 034,30	357,74	164,60	1 050,13	420,32	174,91
08 Mathématiques	384,23	56,51	11,91	377,40	41,78	12,02	393,97	42,13	12,05
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	1 520,90	191,79	146,50	1 514,00	262,17	156,47	1 545,20	288,85	156,27
11 Informatique	424,77	106,00	27,53	399,27	151,89	21,51	392,90	148,46	15,38
12 Agriculture, foresterie et géodésie	48,67	2,63	12,75	37,10	10,53	10,50	35,87	18,50	13,26
13 Sciences humaines et sociales	1 556,90	576,58	180,03	1 489,57	498,08	187,71	1 544,27	499,35	204,74
14 Géographie	25,50	8,25	-	26,30	14,63	-	22,50	14,63	-
15 Éducation	1 853,43	568,35	90,45	1 855,03	692,93	91,33	1 905,67	759,80	99,96
16 Éducation physique	551,77	33,64	-	370,90	20,45	-	372,80	21,82	-
17 Administration	1 288,20	627,07	21,42	1 283,13	678,63	27,88	1 280,50	695,03	41,92
18 Beaux arts	89,47	-	-	86,87	-	-	90,60	-	-
19 Cinéma et photographie	5,60	-	-	11,50	-	-	9,80	-	-
20 Musique	128,37	14,70	-	137,53	17,07	-	157,40	25,73	-
21 Lettres	699,60	93,07	25,75	740,70	93,40	31,40	751,60	114,25	33,28
22 Droit	1 037,93	357,46	10,88	1 030,97	385,27	9,38	1 044,37	406,72	7,88
23 Médecine	1 116,60	16,13	16,38	1 103,73	16,71	10,93	1 095,10	19,70	9,38
23 Médecine - résidents	-	833,36	-	-	893,69	-	-	963,58	-
EEETP			16 986,95				17 984,35		
EEETP pondéré			43 313,13				47 014,98		

Annexe 1.8 b
Effectif des étudiants étrangers autofinancés

Université de Sherbrooke

Effectif étudiant en équivalence au temps plein - étranger autofinancé par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08 Mathématiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	5,90	-	-	0,30	-	-	2,30	-	-
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	-	-	-	-	0,57	-	-	0,53	-
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			5,90			0,87			2,83
EEETP pondéré			6,31			1,63			3,67

Annexe 1.8 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université de Sherbrooke

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	7,07	4,50
08 Mathématiques	9,10	11,80
10 Génie	17,37	7,07
11 Informatique	8,10	15,50
17 Administration	27,60	47,80
22 Droit	2,50	6,20
EEETP	71,74	92,87
EEETP pondéré	108,88	122,79
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	92,87
	EEETP pondéré ¹	108,88
	Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement	13,91

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.9

Effectifs financés¹

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	70,10	10,21	3,00	82,90	10,83	1,50	95,10	7,60	2,25
05 Sciences infirmières	91,27	0,60	-	71,53	-	-	74,00	2,80	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	28,43	9,63	25,98	39,03	9,18	23,65	38,53	7,78	23,48
08 Mathématiques	19,00	1,10	0,70	16,47	0,83	-	15,03	0,87	-
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	49,50	15,32	0,20	54,67	36,77	0,30	47,90	28,93	0,40
11 Informatique	32,30	1,90	-	12,23	-	-	16,70	1,40	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	9,03	0,10	0,10	10,60	0,37	0,07	4,00	0,90	0,20
13 Sciences humaines et sociales	383,90	46,88	-	374,60	55,75	0,10	375,20	50,63	-
14 Géographie	0,10	-	-	2,10	-	-	1,60	-	-
15 Éducation	309,67	24,33	-	275,43	21,50	-	242,07	26,70	-
16 Éducation physique	1,50	-	-	2,20	-	-	0,20	-	-
17 Administration	197,00	47,93	0,20	192,80	46,53	-	201,03	27,65	-
18 Beaux arts	92,90	0,40	-	87,10	0,10	-	69,40	0,10	-
19 Cinéma et photographie	12,03	-	-	9,10	-	-	10,30	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	60,47	0,10	0,30	61,27	0,30	0,20	65,57	0,80	0,20
22 Droit	17,90	0,10	-	22,73	0,30	-	20,40	0,97	-
23 Médecine	46,43	0,30	-	67,13	0,30	-	67,33	2,00	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	1 610,91			1 590,47			1 530,02		
EEETP pondéré	3 209,14			3 292,11			3 102,82		
Croissance des EETP déréglémentés	(0,92)			Croissance des EETP déréglémentés	(8,05)			Effet CLARDER estimé	-
	3 208,22			3 284,06			3 102,82		
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	1 577,13			EEETP de l'année 2010-2011	1 530,02			Effectif financé en 2012-2013	1 577,13
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	3 198,37			EEETP pondéré de l'année 2010-2011	3 102,82			Effectif pondéré financé en 2012-2013	3 198,37

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.9 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	2,50	1,37
08 Mathématiques	1,37	1,97
10 Génie	18,63	16,13
11 Informatique	0,30	0,10
17 Administration	3,00	2,53
22 Droit	0,20	0,10
EEETP	26,00	22,20
EEETP pondéré	50,43	42,69
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	22,20
	EEETP pondéré ¹	42,69
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		-

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.10

Effectifs financés¹

Université du Québec à Chicoutimi

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	55,70	0,20	-	143,73	1,40	-	180,37	0,10	-
05 Sciences infirmières	161,23	3,93	-	126,73	7,60	-	142,90	8,20	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	158,47	41,18	15,41	140,13	48,25	12,61	131,97	55,34	14,58
08 Mathématiques	116,50	4,60	-	112,27	4,80	0,10	116,73	5,30	-
09 Architecture et design de l'environnement	4,20	0,10	-	-	-	-	19,70	-	-
10 Génie	154,13	24,28	33,23	187,77	23,61	27,95	213,93	21,63	37,60
11 Informatique	105,13	19,20	-	92,80	29,50	-	110,03	30,75	1,88
12 Agriculture, foresterie et géodésie	8,53	0,20	-	12,80	-	-	10,00	0,10	-
13 Sciences humaines et sociales	719,77	106,24	63,43	738,92	99,08	63,30	824,03	97,51	58,90
14 Géographie	33,17	0,80	-	30,70	-	-	53,30	0,70	-
15 Éducation	720,30	49,17	6,00	699,20	41,22	7,88	670,13	38,19	7,80
16 Éducation physique	196,43	-	-	241,37	-	-	246,90	-	-
17 Administration	567,60	126,75	-	619,00	116,52	0,10	638,03	110,93	-
18 Beaux arts	139,25	16,53	-	174,37	31,23	-	169,57	27,75	-
19 Cinéma et photographie	26,80	0,10	-	27,70	-	-	38,25	-	-
20 Musique	0,10	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	329,87	21,48	7,12	330,27	25,23	7,73	306,80	30,40	4,96
22 Droit	70,40	-	-	74,70	0,10	-	83,20	0,20	-
23 Médecine	11,10	1,50	-	11,05	7,88	-	4,52	12,38	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	4 120,13			4 319,60			4 525,56		
EEETP pondéré	7 871,36			8 342,95			8 767,73		
Croissance des EETP déréglémentés	(12,78)			Croissance des EETP déréglémentés	(19,28)			Effet CLARDER estimé	
	7 858,58				8 323,67			Croissance des EETP déréglémentés	(14,89)
									8 752,84
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 321,76	EEETP de l'année 2010-2011			4 525,56	Effectif financé en 2012-2013			4 525,56
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	8 311,70	EEETP pondéré de l'année 2010-2011			8 752,84	Effectif pondéré financé en 2012-2013			8 752,84

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.10 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec à Chicoutimi

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	0,97	3,83
08 Mathématiques	1,97	2,70
10 Génie	4,20	3,83
11 Informatique	2,00	2,00
17 Administration	2,30	8,50
22 Droit	0,10	1,50
EEETP	11,54	22,36
EEETP pondéré	19,11	34,00
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	22,36
	EEETP pondéré ¹	19,11
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		14,89

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.11

Effectifs financés¹

Université du Québec à Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	153,90	19,30	6,00	158,60	18,98	3,00	147,90	24,50	2,25
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	793,50	200,67	125,63	746,47	198,06	126,31	852,50	208,09	143,34
08 Mathématiques	1 219,40	161,36	12,95	1 203,63	135,53	11,08	1 226,43	149,90	11,95
09 Architecture et design de l'environnement	357,50	35,33	-	367,10	46,63	-	371,37	43,63	0,10
10 Génie	151,33	13,70	0,10	146,67	10,30	0,10	130,40	11,10	0,10
11 Informatique	552,90	93,45	21,13	548,87	77,41	17,45	587,03	101,08	12,10
12 Agriculture, foresterie et géodésie	49,70	7,00	-	49,13	7,10	0,10	42,50	7,60	0,20
13 Sciences humaines et sociales	6 103,70	896,85	511,33	6 175,57	826,42	494,94	6 330,60	870,40	457,35
14 Géographie	172,43	71,00	0,30	170,83	65,68	0,30	176,70	64,98	0,10
15 Éducation	2 686,20	191,44	39,62	2 607,37	195,45	42,90	2 776,77	243,55	37,78
16 Éducation physique	278,83	25,83	-	275,53	17,35	-	286,03	25,50	-
17 Administration	4 091,90	579,47	60,10	4 151,73	581,97	52,97	4 320,67	620,89	52,08
18 Beaux arts	1 158,77	100,13	41,54	1 166,57	85,03	36,95	1 233,97	92,41	43,43
19 Cinéma et photographie	229,20	0,10	-	269,03	0,20	-	280,40	13,03	-
20 Musique	176,63	4,00	-	154,57	2,00	-	159,43	13,10	-
21 Lettres	1 911,27	165,75	64,88	2 111,60	153,71	69,10	2 369,97	119,08	75,70
22 Droit	1 036,97	82,93	9,64	999,27	69,08	11,25	994,00	58,47	14,69
23 Médecine	45,03	27,40	1,20	41,53	26,80	0,60	42,37	27,00	0,30
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	24 739,29			24 728,82			25 874,82		
EEETP pondéré	46 964,84			46 125,12			48 044,12		
Croissance des EETP déréglémentés	(35,30)			-			Effet CLARDER estimé	-	
	46 929,54			46 125,12			Croissance des EETP déréglémentés	48 044,12	
A				B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	25 114,31	EEETP de l'année 2010-2011			25 874,82	Effectif financé en 2012-2013			25 874,82
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	47 032,93	EEETP pondéré de l'année 2010-2011			48 044,12	Effectif pondéré financé en 2012-2013			48 044,12

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.11 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec à Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	31,73	29,97
08 Mathématiques	88,83	59,40
10 Génie	14,10	13,50
11 Informatique	43,17	32,30
17 Administration	142,80	134,77
22 Droit	19,53	12,93
EEETP	340,16	282,87
EEETP pondéré	463,15	383,45
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	282,87
	EEETP pondéré ¹	383,45
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		-

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.12

Effectifs financés¹

Université du Québec en Outaouais

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	22,90	-	0,13	36,40	0,10	-	25,30	-	-
05 Sciences infirmières	250,10	9,33	-	256,30	14,53	-	314,40	21,98	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	57,40	0,10	-	57,00	0,90	0,10	60,40	0,80	0,10
08 Mathématiques	67,10	6,90	0,10	60,97	5,03	0,10	85,23	7,60	-
09 Architecture et design de l'environnement	4,70	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	28,67	0,40	-	23,77	0,80	-	31,40	0,70	0,10
11 Informatique	117,60	11,83	9,00	138,80	36,40	16,33	159,30	29,82	18,91
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	899,00	145,15	28,41	1 077,50	162,91	35,05	1 197,30	191,10	39,35
14 Géographie	9,40	-	0,10	10,30	0,40	0,10	8,30	0,50	0,50
15 Éducation	549,70	44,71	4,13	650,23	51,49	4,88	652,63	37,53	3,75
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	539,40	292,52	-	395,60	274,23	1,30	465,40	227,77	3,50
18 Beaux arts	97,07	-	-	83,50	0,30	-	93,53	-	-
19 Cinéma et photographie	5,90	-	-	4,90	-	-	7,10	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	118,70	1,70	-	102,10	1,57	-	124,10	1,00	-
22 Droit	61,90	4,90	-	75,20	7,07	-	61,90	9,67	0,10
23 Médecine	48,80	0,50	-	39,50	0,30	0,30	46,70	0,20	0,30
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			3 438,25			3 626,26			3 928,27
EEETP pondéré			5 887,54			6 291,48			6 784,79
Croissance des EETP déréglémentés			(13,11)	Croissance des EETP déréglémentés		(10,57)	Effet CLARDER estimé Croissance des EETP déréglémentés		(24,42)
			5 874,43			6 280,91			6 760,37
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	3 664,26		EEETP de l'année 2010-2011	3 928,27		Effectif financé en 2012-2013	3 928,27		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	6 305,24		EEETP pondéré de l'année 2010-2011	6 760,37		Effectif pondéré financé en 2012-2013	6 760,37		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.12 c
Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec en Outaouais

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	0,20	0,10
08 Mathématiques	1,47	2,30
10 Génie	1,03	3,67
11 Informatique	2,90	6,60
17 Administration	4,20	14,20
22 Droit	0,60	2,00
EEETP	10,40	28,87
EEETP pondéré	14,10	38,52
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	28,87
	EEETP pondéré ¹	14,10
	Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement	24,42

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.13

Effectifs financés¹

Université du Québec à Rimouski

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	37,20	4,50	1,88	-	9,38	2,63	1,20	4,50	2,63
05 Sciences infirmières	401,00	8,75	-	430,80	7,80	-	404,50	9,55	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	145,40	31,98	43,98	130,17	25,53	48,20	162,53	19,78	41,25
08 Mathématiques	52,87	3,00	-	58,23	1,67	-	59,83	1,40	-
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	79,50	11,75	-	70,67	20,08	0,30	69,50	11,90	0,20
11 Informatique	87,03	7,00	-	92,57	6,90	-	91,23	6,53	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	5,23	23,80	0,10	6,40	35,80	0,20	5,80	31,78	0,10
13 Sciences humaines et sociales	469,00	77,79	10,33	523,40	95,23	8,25	595,30	96,90	9,58
14 Géographie	58,93	7,13	-	45,40	7,23	-	43,40	10,70	-
15 Éducation	1 035,90	65,96	5,63	1 036,60	68,47	6,38	1 055,80	67,76	6,85
16 Éducation physique	0,97	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	581,77	125,00	1,50	643,37	101,36	2,25	690,00	117,69	1,50
18 Beaux arts	2,20	-	-	2,20	-	-	3,30	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	75,23	16,23	9,51	77,20	11,40	8,08	95,57	10,15	8,42
22 Droit	55,20	3,40	-	65,60	12,00	-	66,20	10,13	-
23 Médecine	8,70	-	-	6,20	-	-	9,50	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	3 555,35			3 667,95			3 822,96		
EEETP pondéré	6 752,01			7 011,24			7 062,88		
Croissance des EETP déréglémentés	(2,03)			(14,96)			Effet CLARDER estimé Croissance des EETP déréglémentés (27,24)		
	6 749,98			6 996,28			7 035,64		
A				B				Plus élevé de A ou B	
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	3 682,09	EEETP de l'année 2010-2011			3 822,96	Effectif financé en 2012-2013			3 822,96
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	6 927,30	EEETP pondéré de l'année 2010-2011			7 035,64	Effectif pondéré financé en 2012-2013			7 035,64

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.13 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec à Rimouski

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	1,90	5,00
08 Mathématiques	0,30	3,13
10 Génie	2,30	4,20
11 Informatique	0,60	4,03
17 Administration	2,80	9,10
22 Droit	0,20	1,00
EEETP	8,10	26,46
EEETP pondéré	13,41	40,65
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	26,46
	EEETP pondéré ¹	13,41
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		27,24

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.14

Effectifs financés¹

Université du Québec à Trois-Rivières

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	315,67	2,10	-	372,92	3,50	-	396,13	2,88	0,38
05 Sciences infirmières	279,27	11,90	-	305,53	22,73	-	321,70	20,30	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	579,53	36,85	15,50	570,30	43,45	14,83	605,70	41,40	13,80
08 Mathématiques	156,43	18,10	0,20	215,60	17,39	0,10	210,47	19,68	0,20
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	266,50	26,71	19,60	254,87	31,93	24,00	259,33	47,12	39,20
11 Informatique	104,32	0,10	-	153,07	0,70	-	157,67	0,60	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	0,30	-	3,20	0,20	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	1 465,13	102,09	213,82	1 493,70	133,00	226,35	1 467,55	135,44	222,65
14 Géographie	70,80	-	-	70,77	0,37	-	70,43	0,37	-
15 Éducation	1 028,73	45,04	9,00	1 078,65	36,75	13,60	1 084,23	42,38	18,03
16 Éducation physique	471,13	38,43	-	479,52	36,50	-	510,50	35,25	0,20
17 Administration	1 405,65	174,83	7,70	1 441,95	167,68	7,13	1 584,17	184,40	11,73
18 Beaux arts	72,70	-	-	73,53	0,10	-	91,47	0,10	-
19 Cinéma et photographie	4,60	-	-	5,80	-	-	5,50	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	0,05	-	-
21 Lettres	458,23	30,38	7,61	439,37	23,95	6,24	462,83	23,38	5,58
22 Droit	84,20	8,50	0,10	93,77	8,70	0,10	99,90	5,80	-
23 Médecine	186,30	0,80	-	227,35	4,00	0,10	249,88	10,80	0,10
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	7 718,85			8 103,30			8 459,28		
EEETP pondéré	14 471,36			15 427,46			16 257,39		
Croissance des EETP déréglémentés	-			Croissance des EETP déréglémentés	(75,31)			Effet CLARDER estimé	
	14 471,36				15 352,15			Croissance des EETP déréglémentés	(85,77)
A				B				Plus élevé de A ou B	
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	8 093,81	EEETP de l'année 2010-2011			8 459,28	Effectif financé en 2012-2013			8 459,28
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	15 331,71	EEETP pondéré de l'année 2010-2011			16 171,62	Effectif pondéré financé en 2012-2013			16 171,62

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.14 c
Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec à Trois-Rivières

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	9,87	29,10
08 Mathématiques	12,50	14,37
10 Génie	29,43	34,77
11 Informatique	15,60	14,13
17 Administration	54,40	84,40
22 Droit	4,50	5,40
EEETP	126,30	182,17
EEETP pondéré	187,10	272,87
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	182,17
	EEETP pondéré ¹	187,10
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		85,77

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.15

Effectifs financés¹

Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	7,88	7,50	-	10,13	8,63	-	14,63	22,88
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	-	92,17	127,14	-	80,97	137,24	-	85,24	154,59
08 Mathématiques	-	1,07	-	-	0,57	-	-	1,50	0,20
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	14,80	24,38	-	9,03	20,35	-	6,73	23,83
11 Informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	-	45,53	23,38	-	49,18	26,50	-	26,77	27,50
14 Géographie	-	-	-	-	0,30	0,10	-	0,90	0,10
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	-	0,87	-	-	0,67	-	-	0,73	-
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Droit	-	0,40	-	-	0,33	-	-	0,33	-
23 Médecine	-	-	0,20	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			345,32			344,00			365,93
EEETP pondéré			2 755,21			2 786,84			3 122,49
Croissance des EETP déréglémentés			-	Croissance des EETP déréglémentés		-	Effet CLARDER estimé		-
			2 755,21			2 786,84	Croissance des EETP déréglémentés		3 122,49
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	351,75	EEETP de l'année 2010-2011		365,93	Effectif financé en 2012-2013		365,93		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	2 888,18	EEETP pondéré de l'année 2010-2011		3 122,49	Effectif pondéré financé en 2012-2013		3 122,49		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.15 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	0,10	-
08 Mathématiques	-	-
10 Génie	0,80	-
11 Informatique	-	-
17 Administration	0,10	-
22 Droit	-	-
EEETP	1,00	-
EEETP pondéré	2,01	-
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	-
	EEETP pondéré ¹	-
	Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement	-

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.16

Effectifs financés¹

Université du Québec - École nationale d'administration publique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
08 Mathématiques	-	4,90	0,40	-	4,50	-	-	6,20	0,20
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	-	193,95	0,50	-	177,03	1,30	-	200,75	2,70
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	-	556,38	19,70	-	597,30	19,08	-	585,70	20,95
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Droit	-	16,70	-	-	14,30	-	-	15,10	-
23 Médecine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			792,53			813,51			831,60
EEETP pondéré			2 359,89			2 363,82			2 475,96
Croissance des EETP déréglémentés			-	Croissance des EETP déréglémentés		-	Effet CLARDER estimé		-
			2 359,89			2 363,82	Croissance des EETP déréglémentés		2 475,96
A			B			Plus élevé de A ou B			
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	812,55		EEETP de l'année 2010-2011	831,60		Effectif financé en 2012-2013	831,60		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	2 399,89		EEETP pondéré de l'année 2010-2011	2 475,96		Effectif pondéré financé en 2012-2013	2 475,96		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.16 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec - École nationale d'administration publique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	-	-
08 Mathématiques	-	-
10 Génie	-	-
11 Informatique	-	-
17 Administration	-	-
22 Droit	-	-
EEETP	-	-
EEETP pondéré	-	-
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	-
	EEETP pondéré ¹	-
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		-

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.17

Effectifs financés¹

Université du Québec - École de technologie supérieure

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	-	-	-	-	85,88	-	-	93,38	0,38
05 Sciences infirmières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	326,63	2,60	-	415,63	12,30	-	433,77	11,00	-
08 Mathématiques	543,90	0,67	-	5,87	0,50	-	16,57	0,70	-
09 Architecture et design de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Génie	2 377,57	334,46	208,40	3 359,90	376,87	168,51	3 593,37	465,87	205,72
11 Informatique	228,50	7,43	0,13	25,90	7,57	-	24,17	7,90	-
12 Agriculture, foresterie et géodésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Sciences humaines et sociales	33,07	0,03	-	2,60	-	-	1,83	0,07	-
14 Géographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Éducation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Éducation physique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Administration	8,00	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	11,03	4,63	0,10	17,47	9,43	-	15,87	13,83	-
22 Droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Médecine	11,30	1,00	-	11,80	0,50	-	11,20	0,90	-
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP	4 099,45			4 500,73			4 896,53		
EEETP pondéré	10 403,12			12 044,10			13 395,63		
Croissance des EETP déréglementés	(16,16)			Croissance des EETP déréglementés	(28,11)		Effet CLARDER estimé	(21,08)	
	10 386,96			12 015,99			Croissance des EETP déréglementés	13 374,55	
A				B				Plus élevé de A ou B	
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 498,90	EEETP de l'année 2010-2011		4 896,53	Effectif financé en 2012-2013		4 896,53		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	11 925,83	EEETP pondéré de l'année 2010-2011		13 374,55	Effectif pondéré financé en 2012-2013		13 374,55		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.17 c

Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec - École de technologie supérieure

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	0,27	2,00
08 Mathématiques	-	-
10 Génie	1,87	10,20
11 Informatique	0,10	-
17 Administration	-	-
22 Droit	-	-
EEETP	2,24	12,20
EEETP pondéré	4,66	25,74
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	12,20
	EEETP pondéré ¹	4,66
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		21,08

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec - Télé-université

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)									
	Année universitaire 2008-2009			Année universitaire 2009-2010			Année universitaire 2010-2011		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01 Médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Optométrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 Spécialités non médicales en santé	70,10	-	-	67,90	0,10	-	76,80	0,85	0,38
05 Sciences infirmières	7,70	0,10	-	-	-	-	-	-	-
06 Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Sciences pures	126,70	0,90	3,94	113,50	0,70	3,38	106,80	4,70	2,63
08 Mathématiques	125,90	1,80	0,10	137,20	3,30	-	158,50	3,97	-
09 Architecture et design de l'environnement	4,10	-	-	5,10	-	-	6,30	0,10	-
10 Génie	2,80	0,20	-	3,80	0,40	-	4,50	0,70	-
11 Informatique	69,60	12,60	-	109,67	17,10	0,20	124,27	16,80	0,30
12 Agriculture, foresterie et géodésie	44,10	0,10	-	45,50	0,10	-	35,77	-	-
13 Sciences humaines et sociales	814,50	15,40	0,70	854,20	13,80	0,70	848,70	11,50	0,10
14 Géographie	4,70	0,10	-	7,80	0,20	-	18,40	1,10	-
15 Éducation	204,53	29,61	0,70	225,63	28,90	0,50	206,93	32,97	-
16 Éducation physique	14,30	-	-	16,00	0,30	-	13,30	0,20	-
17 Administration	1 135,77	174,37	0,37	1 128,57	157,67	0,20	1 173,37	123,23	0,20
18 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Cinéma et photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Musique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Lettres	337,40	1,10	0,10	299,60	2,00	0,10	297,80	1,40	0,40
22 Droit	118,90	0,10	-	173,40	-	-	184,20	-	-
23 Médecine	10,80	47,60	0,50	12,30	50,50	1,50	11,80	51,40	0,20
23 Médecine - résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			3 382,29			3 481,82			3 520,57
EEETP pondéré			4 920,71			5 078,92			5 071,77
Croissance des EETP déréglémentés			(4,04)	Croissance des EETP déréglémentés		(4,01)	Effet CLARDER estimé Croissance des EETP déréglémentés		(2,87)
			4 916,67			5 074,91			5 068,90
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	3 461,56		EEETP de l'année 2010-2011	3 520,57		Effectif financé en 2012-2013	3 520,57		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	5 020,16		EEETP pondéré de l'année 2010-2011	5 068,90		Effectif pondéré financé en 2012-2013	5 068,90		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés.

Annexe 1.18 c
Effectifs étrangers déréglementés déclarés au système GDEU

Université du Québec - Télé-université

Effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) au premier cycle		
	Année universitaire 2006-2007	Année universitaire 2010-2011
07 Sciences pures	-	0,10
08 Mathématiques	0,10	0,20
10 Génie	-	-
11 Informatique	0,10	0,10
17 Administration	0,60	2,30
22 Droit	0,10	0,60
EEETP	0,90	3,30
EEETP pondéré	1,07	3,94
EEETP reconnu pour fins de financement :	EEETP	3,30
	EEETP pondéré ¹	1,07
Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement		2,87

¹ Le moindre de l'effectif pondéré des deux années.

Annexe 1.19
Détermination des effectifs financés¹

Ensemble des universités

Établissement	A		B		Plus élevé de A ou B	
	Moyenne de l'EEETP (3 ans)	Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	EEETP Année universitaire 2010-2011	EEETP pondéré Année universitaire 2010-2011	Effectif financé	Effectif pondéré financé
Université Bishop's	2 080,04	3 005,14	2 258,53	3 230,79	2 258,53	3 230,79
Université Concordia ²	25 760,76	48 114,52	26 669,01	50 310,89	26 669,01	50 310,89
Université Laval	29 258,21	72 159,03	30 387,61	75 196,76	30 387,61	75 196,76
Université McGill ²	28 466,50	76 442,35	29 369,61	80 147,39	29 369,61	80 147,39
Université de Montréal	34 118,92	91 336,57	35 679,68	95 034,00	35 679,68	95 034,00
HEC Montréal ²	8 110,25	12 946,84	8 117,63	13 225,67	8 117,63	13 225,67
École Polytechnique de Montréal ²	4 907,68	13 943,01	5 400,86	15 693,60	5 400,86	15 693,60
Université de Sherbrooke ²	17 416,94	44 909,34	17 987,18	47 004,73	17 987,18	47 004,73
Université du Québec	55 578,12	109 341,31	57 755,54	113 909,31	57 802,65	114 004,86
Total	205 697,42	472 198,11	213 625,65	493 753,14	213 672,76	493 848,69
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 577,13	3 198,37	1 530,02	3 102,82	1 577,13	3 198,37
Université du Québec à Chicoutimi	4 321,76	8 311,70	4 525,56	8 752,84	4 525,56	8 752,84
Université du Québec à Montréal	25 114,31	47 032,93	25 874,82	48 044,12	25 874,82	48 044,12
Université du Québec en Outaouais	3 664,26	6 305,24	3 928,27	6 760,37	3 928,27	6 760,37
Université du Québec à Rimouski	3 682,09	6 927,30	3 822,96	7 035,64	3 822,96	7 035,64
Université du Québec à Trois-Rivières	8 093,81	15 331,71	8 459,28	16 171,62	8 459,28	16 171,62
Institut national de la recherche scientifique	351,75	2 888,18	365,93	3 122,49	365,93	3 122,49
École nationale d'administration publique	812,55	2 399,89	831,60	2 475,96	831,60	2 475,96
École de technologie supérieure	4 498,90	11 925,83	4 896,53	13 374,55	4 896,53	13 374,55
Télé-université	3 461,56	5 020,16	3 520,57	5 068,90	3 520,57	5 068,90
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	55 578,12	109 341,31	57 755,54	113 909,31	57 802,65	114 004,86

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU.

² Les étudiants étrangers autofinancés sont ajoutés à l'effectif financé, s'il y a lieu.

Annexe 1.19 c
Effectifs étrangers déréglementés ¹

Ensemble des universités

Établissement	Année universitaire 2006-2007		Année universitaire 2010-2011		EEETP reconnu pour fins de financement		Croissance d'effectif autofinancée pour l'enseignement (7) = (4 - 2)
	EEETP brut	EEETP pondéré	EEETP brut	EEETP pondéré	EEETP brut	EEETP pondéré	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3)	(6) = MIN (2 ou 4)	
Université Bishop's	36,99	54,24	44,66	59,70	44,66	54,24	5,46
Université Concordia ²	995,52	1 589,91	936,19	1 444,22	936,19	1 444,22	-
Université Laval	170,30	276,15	191,06	321,07	191,06	276,15	44,92
Université McGill ²	1 143,73	2 115,25	1 281,97	2 356,01	1 281,97	2 115,25	240,76
Université de Montréal	190,70	318,31	170,14	283,04	170,14	283,04	-
HEC Montréal ²	156,97	183,21	91,03	105,91	91,03	105,91	-
École Polytechnique de Montréal ²	226,33	449,35	324,77	643,57	324,77	449,35	194,22
Université de Sherbrooke ²	71,74	108,88	92,87	122,79	92,87	108,88	13,91
Université du Québec	526,64	755,04	580,43	841,86	580,43	665,59	176,27
Total	3 518,92	5 850,34	3 713,12	6 178,17	3 713,12	5 502,63	675,54
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	26,00	50,43	22,20	42,69	22,20	42,69	-
Université du Québec à Chicoutimi	11,54	19,11	22,36	34,00	22,36	19,11	14,89
Université du Québec à Montréal	340,16	463,15	282,87	383,45	282,87	383,45	-
Université du Québec en Outaouais	10,40	14,10	28,87	38,52	28,87	14,10	24,42
Université du Québec à Rimouski	8,10	13,41	26,46	40,65	26,46	13,41	27,24
Université du Québec à Trois-Rivières	126,30	187,10	182,17	272,87	182,17	187,10	85,77
Institut national de la recherche scientifique	1,00	2,01	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	2,24	4,66	12,20	25,74	12,20	4,66	21,08
Télé-université	0,90	1,07	3,30	3,94	3,30	1,07	2,87
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	526,64	755,04	580,43	841,86	580,43	665,59	176,27

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU.

² Les étudiants étrangers autofinancés sont ajoutés à l'effectif financé, s'il y a lieu.

Annexe 2
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2012-2013
(en milliers de dollars)

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à l'enseignement ¹									Coûts normés		Revenus « Terrains et bâtiments » ¹					
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant et réparations mineures	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Locations, coûts d'exploitation	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »	Récupération de taxes de vente ²	admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments»	Constante	Revenus totaux	Droits de scolarité	Enveloppe de 18,3 M\$, « Soutien biblio. équip. inform. »	Enveloppe « Locations », coûts d'exploitation	Besoins normés « Terrains et bâtiments »
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = total (1 à 8)	(10)	(11) = (9-10)						
Bishop's	988,7	1 452,0	519,2	181,5	817,8	895,6	933,7	-	5 788,5	246,9	5 541,6	100,00000%	5 541,6	501,1	235,3	-	4 805,2
Concordia	6 382,2	9 373,4	4 636,5	1 171,7	3 929,2	6 113,6	9 564,2	-	41 170,8	1 862,0	39 308,8	100,00000%	39 308,8	5 243,4	2 510,4	-	31 555,0
Laval	7 174,8	10 537,5	3 160,2	1 317,2	5 475,7	6 099,8	10 779,6	540,2	45 085,0	2 009,8	43 075,2	100,00000%	43 075,2	6 730,7	2 384,2	763,5	33 196,8
McGill	7 453,3	10 946,5	3 302,6	1 368,3	5 881,2	7 251,8	11 642,0	132,8	47 978,5	2 189,6	45 788,9	100,00000%	45 788,9	6 432,7	2 671,0	209,8	36 475,4
Montréal	7 177,0	10 540,7	3 181,6	1 317,6	5 348,5	6 867,2	12 902,6	1 231,8	48 567,0	2 208,7	46 358,3	100,00000%	46 358,3	7 067,5	2 836,0	1 774,9	34 679,9
HEC	1 404,8	2 063,1	740,8	257,9	749,8	1 422,2	2 651,4	61,8	9 351,8	440,9	8 910,9	100,00000%	8 910,9	1 485,8	391,7	66,0	6 967,4
Polytechnique	1 365,6	2 005,6	593,8	250,7	836,2	1 212,8	2 982,8	-	9 247,5	444,5	8 803,0	100,00000%	8 803,0	1 085,6	959,3	-	6 758,1
Sherbrooke	3 646,5	5 355,6	1 691,1	669,4	2 290,5	3 256,1	6 499,7	1 191,5	24 600,4	1 090,9	23 509,5	100,00000%	23 509,5	3 762,6	1 277,0	2 126,1	16 343,8
U. du Québec																	
UQAT	312,9	459,5	184,1	57,4	175,3	321,7	761,4	-	2 272,3	111,4	2 160,9	100,00000%	2 160,9	260,2	158,9	-	1 741,8
UQAC	1 136,9	1 669,8	544,1	208,7	683,7	1 187,8	1 944,0	21,7	7 396,7	346,0	7 050,7	100,00000%	7 050,7	1 011,1	429,9	28,0	5 581,7
UQAM	5 237,7	7 692,5	4 618,2	961,6	3 129,0	5 374,1	8 724,8	121,0	35 858,9	1 636,9	34 222,0	100,00000%	34 222,0	5 325,7	2 101,1	146,7	26 648,5
UQO	964,2	1 416,1	511,4	177,0	528,6	1 019,3	1 398,8	-	6 015,4	276,8	5 738,6	100,00000%	5 738,6	871,4	217,7	-	4 649,5
UQAR	770,7	1 131,9	410,6	141,5	503,7	881,9	1 453,1	728,7	6 022,1	251,9	5 770,2	100,00000%	5 770,2	798,6	217,7	805,4	3 948,5
UQTR	1 673,4	2 457,7	835,9	307,2	1 079,4	1 550,7	3 036,6	-	10 940,9	511,1	10 429,8	100,00000%	10 429,8	1 741,1	576,0	-	8 112,7
INRS	154,5	226,9	76,3	28,4	89,7	162,6	232,0	-	970,4	44,8	925,6	100,00000%	925,6	76,6	100,0	-	749,0
ENAP	187,8	275,8	178,1	34,5	99,3	187,6	522,2	-	1 485,3	73,0	1 412,3	100,00000%	1 412,3	172,2	100,0	-	1 140,1
ETS	1 306,0	1 918,0	580,4	239,8	700,0	1 337,6	2 826,8	-	8 908,6	433,0	8 475,6	100,00000%	8 475,6	968,0	973,2	-	6 534,4
TELUQ	125,7	184,7	149,6	23,1	67,9	147,1	1 348,6	-	2 046,7	121,2	1 925,5	100,00000%	1 925,5	204,9	100,0	-	1 620,6
UQSS	335,0	491,9	225,4	61,5	203,2	328,4	106,1	-	1 751,5	69,9	1 681,6	100,00000%	1 681,6	-	-	-	1 681,6
Total réseau	47 797,7	70 199,2	26 139,9	8 775,0	32 588,7	45 617,9	80 310,4	4 029,5	315 458,3	-	301 089,0	100,00000%	301 089,0	43 739,2	18 239,4	5 920,4	233 190,0

¹ Voir l'annexe 3.1 et l'annexe 11.

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

Annexe 3
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
2012-2013

	(000 \$)
(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux Montant global de ce volet de coûts normés : 19,22 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 19,22 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (14,52 \$/h ÷ 12,09 \$/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	47 797,7
(2) Entretien courant et réparations mineures Montant global de ce volet de coûts normés : 1,0 % de la valeur de remplacement des ESP liés à l'enseignement (VRESPE) Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : SILU, PQI	70 199,2
(3) Sécurité et prévention d'incendie Montant global de ce volet de coûts normés : [99 485 \$ X (ESPE/ESP)] + [8,29 \$/mcb x ESPE], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 16,58 \$/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 99 485 \$ = 80 000 \$ x (13,99 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 8,29 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (13,99 \$/h ÷ 11,25 \$/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	26 139,9
(4) Assurances Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 % Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, PQI	8 775,0
(5) Coordination, planification et divers Montant global de ce volet de coûts normés : 10 % des montants globaux de quatre volets précédents, soit « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures », « Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances » ainsi que des enveloppes de réaménagement et de rénovation au PQI de l'année précédente L'enveloppe de rattrapage en rénovation au PQI est considérée au prorata des espaces liés à l'enseignement Indexation par la mise à jour des résultats des quatre volets précédents et des enveloppes du PQI (réaménagement, rénovation, rattrapage, correction des allocations normalisées et résorption du déficit d'entretien accumulé) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI	32 588,7
(6) Énergie Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPE en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) _{EE} où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	45 617,9
(7) Renouvellement du parc mobilier Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à l'enseignement et évalués selon les EETP et les PETP 2010-2011 estimés, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2012). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ. Source : SIGIU	80 310,4
(8) Coûts d'exploitation des espaces en location liés à l'enseignement Montant par établissement = 71,95\$ mcl x espaces en location spécifiquement subventionnés liés à l'enseignement Source : système des locations spécifiquement subventionnés, SILU	4 029,5
(9) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement (9) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8)	315 458,3
(10) Récupération des taxes de vente Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % des montants des volets « Énergie » et « Renouvellement du parc mobilier » ainsi que 3,15 % des montants des autres volets ¹ sauf « Assurances » et « Coûts d'exploitation des espaces en location liés à l'enseignement » et « Déficits d'espace de recherche » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	14 369,3
(11) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (11) = (9 -10)	301 089,0
(12) Constante, pour tenir compte des revenus totaux disponibles pour les terrains et bâtiments	100,00000%
(13) Revenus disponibles pour les terrains et bâtiments liés à l'enseignement : (13) = (11) X (12)	301 089,0
(14) Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » 11,7 % (4,0 % pour la TELUQ ²) des droits de scolarité calculés à partir des EEETP 2010-2011 selon l'université d'attache (en considérant le montant de 2011-2012 soit 2 167,80 \$ par EEETP), et défalqué de la récupération de l'aide financière évaluée en considérant le montant total de cette récupération pour 2011-2012 (60,302 M\$) et en tenant compte des déficits d'espace net 2010-2011 liés à l'enseignement. Sources : GDEU, SIGIU et SILU	<u>43 739,2</u>
(15) Enveloppe de 18 M\$ pour le soutien aux bilbiothèques et pour l'accès à l'informatique Sources : SIGIU	<u>18 239,4</u>
(16) Coûts d'exploitation des espaces en location Montant par établissement = 71,95\$ /mcl x espaces en location spécifiquement subventionnés	<u>5 920,4</u>
(17) Besoins normés « Terrains et bâtiments » : (17) = (13-14-15-16)	<u>233 190,0</u>

¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances, de l'énergie et des coûts de location, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2012-2013

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à l'enseignement ² (\$ déc. 2012 du m² brut)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à l'enseignement (VRESPE) (000 \$) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à l'enseignement			
	Espaces totaux ¹ (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à l'enseignement				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³ (000 \$) (6)	Entretien courant et réparations mineures (000 \$) (7) = (5) x 1%	Sécurité et prévention d'incendie ⁴ (000 \$) (8)	Assurances ⁵ (000 \$) (9)
		Pourcentage ² (en %) (2)	ESPE (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 791	96,66%	51 028	2 845,55	145 202,7	988,7	1 452,0	519,2	181,5
Concordia	397 717	82,00%	326 128	2 874,15	937 340,8	6 382,2	9 373,4	4 636,5	1 171,7
Laval	543 208	68,66%	372 967	2 825,32	1 053 751,1	7 174,8	10 537,5	3 160,2	1 317,2
McGill	617 258	63,31%	390 786	2 801,14	1 094 646,3	7 453,3	10 946,5	3 302,6	1 368,3
Montréal	541 013	69,40%	375 463	2 807,38	1 054 067,3	7 177,0	10 540,7	3 181,6	1 317,6
HEC	83 371	93,70%	78 119	2 641,00	206 312,3	1 404,8	2 063,1	740,8	257,9
Polytechnique	113 774	56,95%	64 794	3 095,41	200 564,0	1 365,6	2 005,6	593,8	250,7
Sherbrooke	274 590	71,18%	195 453	2 740,08	535 556,9	3 646,5	5 355,6	1 691,1	669,4
U. du Québec									
UQAT	19 763	69,92%	13 818	3 325,44	45 950,9	312,9	459,5	184,1	57,4
UQAC	72 607	77,57%	56 321	2 964,79	166 979,9	1 136,9	1 669,8	544,1	208,7
UQAM	332 488	82,29%	273 604	2 811,53	769 245,9	5 237,7	7 692,5	4 618,2	961,6
UQO	55 399	91,53%	50 707	2 792,62	141 605,4	964,2	1 416,1	511,4	177,0
UQAR	55 404	73,48%	40 711	2 780,21	113 185,1	770,7	1 131,9	410,6	141,5
UQTR	109 455	83,02%	90 870	2 704,64	245 770,6	1 673,4	2 457,7	835,9	307,2
INRS	76 935	10,35%	7 963	2 849,57	22 691,1	154,5	226,9	76,3	28,4
ENAP	11 798	90,27%	10 650	2 589,97	27 583,2	187,8	275,8	178,1	34,5
ETS	87 910	70,08%	61 607	3 113,32	191 802,3	1 306,0	1 918,0	580,4	239,8
TELUQ	7 684	91,68%	7 045	2 621,21	18 466,4	125,7	184,7	149,6	23,1
Siège social	27 057	69,61%	18 834	2 611,98	49 194,0	335,0	491,9	225,4	61,5
Total réseau	3 480 222		2 486 868		7 019 916,2	47 797,7	70 199,2	26 139,9	8 775,0

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2011-2016. La valeur de remplacement des espaces a été indexée pour 2012-2013.

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPE par 19,03 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPE pondérés selon leur nature (VRESPE), où 19,22 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (14,52 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [99 485 \$ X (ESPE/ESP)] + [8,29 \$/mcb x ESPE], où 99 485 \$ = 80 000 \$ x (13,99 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 8,29 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (13,99 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 16,58 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 \$ de VRESPE et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %.

Annexe 3.1 (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2012-2013

	Volets de coûts normés liés à l'enseignement						Volet « Coordination, planification et divers » ² (000 \$) (7) = (6) x 10%
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹ (000 \$)	Entretien courant et réparations mineures ¹ (000 \$)	Sécurité et prévention d'incendie ¹ (000 \$)	Assurances ¹ (000 \$)	Réaménagement et rénovation ³ PQI 2011-2016 (000 \$)	Ensemble des cinq colonnes précédentes (000 \$)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = total (1 à 5)	
Bishop's	988,7	1 452,0	519,2	181,5	5 036,9	8 178,3	817,8
Concordia	6 382,2	9 373,4	4 636,5	1 171,7	17 728,4	39 292,2	3 929,2
Laval	7 174,8	10 537,5	3 160,2	1 317,2	32 567,6	54 757,3	5 475,7
McGill	7 453,3	10 946,5	3 302,6	1 368,3	35 741,5	58 812,2	5 881,2
Montréal	7 177,0	10 540,7	3 181,6	1 317,6	31 268,4	53 485,3	5 348,5
HEC	1 404,8	2 063,1	740,8	257,9	3 031,3	7 497,9	749,8
Polytechnique	1 365,6	2 005,6	593,8	250,7	4 146,6	8 362,3	836,2
Sherbrooke	3 646,5	5 355,6	1 691,1	669,4	11 542,1	22 904,7	2 290,5
U. du Québec							
UQAT	312,9	459,5	184,1	57,4	739,3	1 753,2	175,3
UQAC	1 136,9	1 669,8	544,1	208,7	3 277,3	6 836,8	683,7
UQAM	5 237,7	7 692,5	4 618,2	961,6	12 779,6	31 289,6	3 129,0
UQO	964,2	1 416,1	511,4	177,0	2 217,3	5 286,0	528,6
UQAR	770,7	1 131,9	410,6	141,5	2 582,0	5 036,7	503,7
UQTR	1 673,4	2 457,7	835,9	307,2	5 520,2	10 794,4	1 079,4
INRS	154,5	226,9	76,3	28,4	410,8	896,9	89,7
ENAP	187,8	275,8	178,1	34,5	317,1	993,3	99,3
ETS	1 306,0	1 918,0	580,4	239,8	2 955,9	7 000,1	700,0
TELUQ	125,7	184,7	149,6	23,1	196,1	679,2	67,9
Siège social	335,0	491,9	225,4	61,5	917,9	2 031,7	203,2
Total réseau	47 797,7	70 199,2	26 139,9	8 775,0	172 976,3	325 888,1	32 588,7

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 10 % de l'ensemble des montants des quatre volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures », « Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances » ainsi que des enveloppes de réaménagement et de rénovation au plan quinquennal des investissements universitaires (PQI).

³ Les montants de l'enveloppe de rattrapage en rénovation, de l'enveloppe de corrections des allocations normalisées ainsi que de l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien accumulé, alloués au PQI 2011-2016, sont considérés au prorata des espaces liés à l'enseignement.

Annexe 3.1 (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2012-2013

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à l'enseignement ¹ (VRESPE)	Consommation, enquête sur l'énergie 2010-11	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété ²	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2010-2011		Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2010-2011 indexées jusqu'en déc. 2011 ⁴	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs		Volet de coûts normés Énergie ⁶
	('000 \$ déc. 2012)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2012)	(000 \$ déc. 2012)	(GJ / VREP)	33% étab. & 67% réseau ³	(\$ 2011-2012)	(\$ 2011-12 ÷ GJ)	67% étab. & 33% réseau ⁵	(000 \$)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5)x1000	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)	(11) = (1 x 7 x 10)
Bishop's	145 203	92 442	81 141	2 851,11	231 342	0,3996	0,4366	1 307 332	14,14	14,127	895,6
Concordia	937 341	471 346	422 275	2 987,07	1 261 365	0,3737	0,4280	7 446 302	15,80	15,239	6 113,6
Laval	1 053 751	923 127	649 919	3 058,63	1 987 862	0,4644	0,4580	11 006 870	11,92	12,639	6 099,8
McGill	1 094 646	1 412 081	774 382	3 045,77	2 358 589	0,5987	0,5023	17 982 878	12,74	13,189	7 251,8
Montréal	1 054 067	971 823	666 395	3 029,52	2 018 857	0,4814	0,4636	13 639 305	14,03	14,053	6 867,2
HEC	206 312	106 123	104 335	2 646,41	276 113	0,3843	0,4315	1 793 777	16,90	15,976	1 422,2
Polytechnique	200 564	172 964	121 935	3 375,40	411 579	0,4202	0,4434	2 318 859	13,41	13,638	1 212,8
Sherbrooke	535 557	415 188	324 138	2 995,96	971 104	0,4275	0,4458	5 569 291	13,41	13,638	3 256,1
U. du Québec											
UQAT	45 951	22 270	19 261	3 561,63	68 601	0,3246	0,4118	410 459	18,43	17,001	321,7
UQAC	166 980	81 435	80 503	3 147,83	253 410	0,3214	0,4108	1 538 734	18,90	17,316	1 187,8
UQAM	769 246	580 533	421 775	2 889,52	1 218 727	0,4763	0,4619	9 072 401	15,63	15,125	5 374,1
UQO	141 605	51 225	58 635	2 797,39	164 025	0,3123	0,4078	994 004	19,40	17,651	1 019,3
UQAR	113 185	47 270	54 742	3 035,78	166 185	0,2844	0,3986	1 050 841	22,23	19,547	881,9
UQTR	245 771	135 217	115 170	2 830,16	325 950	0,4148	0,4416	1 944 981	14,38	14,288	1 550,7
INRS	22 691	253 686	119 799	3 685,20	441 483	0,5746	0,4943	3 725 942	14,69	14,495	162,6
ENAP	27 583	8 769	11 798	2 591,66	30 576	0,2868	0,3994	161 926	18,47	17,028	187,6
ETS	191 802	86 230	158 359	3 335,54	528 213	0,1632	0,3586	1 904 214	22,08	19,447	1 337,6
TELUQ	18 466	12 665	7 684	2 620,60	20 137	0,6289	0,5123	205 884	16,26	15,547	147,1
Siège social	49 194	67 890	91 158	2 912,07	265 458	0,2557	0,3891	1 266 951	18,66	17,155	328,4
Total réseau	7 019 915	5 912 284	4 283 404		12 999 576	0,4548	0,4548	83 340 951	14,10	14,100	45 617,9

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2011-2016 et indexées pour 2012-2013.

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,4366 = (33 % x 0,3996) + (67 % x 0,4548).

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 14,127 = (67 % x 14,14) + (33 % x 14,10).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1 (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2012-2013

Dépenses en énergie										
	Électricité			Gaz naturel et autres ¹			Mazout			Toutes
	\$ 2010-2011	Taux d'indexation ²	\$ 2011-2012	\$ 2010-2011	Taux d'indexation ³	\$ 2011-2012	\$ 2010-2011	Taux d'indexation ⁴	\$ 2011-2012	\$ 2011-2012
Bishop's	725 204	1,000	725 204	569 321	0,978	556 796	22 105	1,146	25 332	1 307 332
Concordia	5 954 553	1,000	5 954 553	1 522 368	0,978	1 488 876	2 507	1,146	2 873	7 446 302
Laval	6 764 854	1,000	6 764 854	4 252 975	0,978	4 159 410	72 082	1,146	82 606	11 006 870
McGill	10 478 345	1,000	10 478 345	7 587 071	0,978	7 420 155	73 628	1,146	84 378	17 982 878
Montréal	8 538 744	1,000	8 538 744	5 113 754	0,978	5 001 251	86 658	1,146	99 310	13 639 305
HEC	1 421 095	1,000	1 421 095	381 065	0,978	372 682	-	1,146	-	1 793 777
Polytechnique	1 701 170	1,000	1 701 170	602 618	0,978	589 360	24 720	1,146	28 329	2 318 859
Sherbrooke	3 936 147	1,000	3 936 147	1 644 848	0,978	1 608 661	21 364	1,146	24 483	5 569 291
U. du Québec										
UQAT	265 105	1,000	265 105	148 624	0,978	145 354	-	1,146	-	410 459
UQAC	1 221 901	1,000	1 221 901	323 960	0,978	316 833	-	1,146	-	1 538 734
UQAM	7 298 859	1,000	7 298 859	1 809 262	0,978	1 769 458	3 564	1,146	4 084	9 072 401
UQO	844 247	1,000	844 247	153 126	0,978	149 757	-	1,146	-	994 004
UQAR	816 820	1,000	816 820	837	0,978	819	203 492	1,146	233 202	1 050 841
UQTR	1 634 443	1,000	1 634 443	317 524	0,978	310 538	-	1,146	-	1 944 981
INRS	2 650 621	1,000	2 650 621	1 075 130	0,978	1 051 477	20 806	1,146	23 844	3 725 942
ENAP	129 911	1,000	129 911	32 735	0,978	32 015	-	1,146	-	161 926
ETS	1 235 690	1,000	1 235 690	683 562	0,978	668 524	-	1,146	-	1 904 214
TELUQ	135 923	1,000	135 923	71 535	0,978	69 961	-	1,146	-	205 884
Siège social	1 053 594	1,000	1 053 594	218 156	0,978	213 357	-	1,146	-	1 266 951
Total réseau	56 807 226		56 807 226	26 508 471		25 925 284	530 926		608 441	83 340 951

¹ Les dépenses des autres sources d'énergie ont été indexées au même taux que celles du gaz naturel.

² Électricité 1,000 = (113,9 ÷ 113,9) = (IPQe2011-2012 ÷ IPQ 2010-2011) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2011.

³ Gaz naturel et autres sources 0,978 = (106,6 ÷ 109,0) = (IPQe2011-2012 ÷ IPQ 2010-2011) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2011.

⁴ Mazout 1,146 = (239,3 ÷ 208,9) = (IPQe2011-2012 ÷ IPQ 2010-2011) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2011.

Annexe 3.1 (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2012-2013

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à l'enseignement (000 \$ déc. 2012) ¹			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
				Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
	(1)	(2)	(3)	(4)
Université Bishop's	111,4	230,6	591,7	933,7
Université Concordia	1 189,3	2 566,5	5 808,4	9 564,2
Université Laval	1 451,7	2 745,7	6 582,2	10 779,6
Université McGill	1 689,5	2 957,4	6 995,1	11 642,0
Université de Montréal	1 747,4	3 526,4	7 628,8	12 902,6
École des hautes études commerciales de Montréal	427,0	221,9	2 002,5	2 651,4
École Polytechnique de Montréal	299,0	1 190,6	1 493,2	2 982,8
Université de Sherbrooke	956,8	1 291,8	4 251,1	6 499,7
Université du Québec	2 898,7	4 879,8	14 575,9	22 354,4
Total	10 770,8	19 610,7	49 928,9	80 310,4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	89,3	184,0	488,1	761,4
Université du Québec à Chicoutimi	256,5	459,9	1 227,6	1 944,0
Université du Québec à Montréal	1 215,2	1 928,2	5 581,4	8 724,8
Université du Québec en Outaouais	212,7	186,8	999,3	1 398,8
Université du Québec à Rimouski	218,5	193,2	1 041,4	1 453,1
Université du Québec à Trois-Rivières	403,1	586,4	2 047,1	3 036,6
Institut national de la recherche scientifique	34,9	57,5	139,6	232,0
École nationale d'administration publique	102,3	24,5	395,4	522,2
École de technologie supérieure	254,8	1 242,8	1 329,2	2 826,8
Télé-université	87,3	12,7	1 248,6	1 348,6
Siège social	24,1	3,8	78,2	106,1
Total de l'Université du Québec	2 898,7	4 879,8	14 575,9	22 354,4

¹ Source: SIGIU 2011-2016, ainsi que les estimés de variation d'effectifs étudiants et de personnel et l'indexation monétaire tous deux estimés pour SIGIU 2012-2013.

Annexe 3.1 (Suite et fin)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des revenus de droits de scolarité									
Établissement	EETP 2010-2011 selon l'université d'attache (été) (1)	EETP 2010-2011 selon l'université d'attache (automne et hiver) (2)	Droits de scolarité bruts (000 \$) (3) ¹	Récupération pour l'aide financière aux études (000 \$) (4)	Droits de scolarité nets (000 \$) (5) = (3 - 4)	Espaces nets normalisés liés à l'enseignement 2010-2011 ² (6)	Espaces nets inventoriés subventionnés liés à l'enseignement 2010-2011 ³ (7)	Déficit d'espace 2010-2011 (en %) (8) = [(6-7)÷(6)]>0	Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » ⁴ (000 \$) (9)
Université Bishop's	178	2 089	4 913	640	4 273	18 303	23 681		501,1
Université Concordia	3 349	23 272	57 709	7 515	50 194	184 852	164 662	10,92%	5 243,4
Université Laval	3 112	27 328	65 988	8 592	57 396	202 062	219 501		6 730,7
Université McGill	2 841	26 516	63 640	8 287	55 353	227 646	225 602	0,90%	6 432,7
Université de Montréal	2 861	32 761	77 221	10 055	67 166	242 021	217 157	10,27%	7 067,5
École des hautes études commerciales de Montréal	961	7 189	17 668	2 301	15 367	51 856	42 754	17,55%	1 485,8
École Polytechnique de Montréal	596	4 917	11 951	1 556	10 395	46 995	41 856	10,94%	1 085,6
Université de Sherbrooke	3 128	14 906	39 094	5 091	34 003	130 271	122 927	5,64%	3 762,6
Université du Québec	6 727	50 895	124 913	16 265	108 648	421 026	395 395		11 429,8
Total	23 753	189 873	463 097	60 302	402 795	1 525 032	1 453 535		43 739,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	161	1 391	3 364	438	2 926	13 085	9 921	24,18%	260,2
Université du Québec à Chicoutimi	413	4 160	9 913	1 291	8 622	37 781	37 836		1 011,1
Université du Québec à Montréal	2 329	23 849	56 749	7 390	49 359	182 122	167 575	7,99%	5 325,7
Université du Québec en Outaouais	360	3 581	8 543	1 112	7 431	29 457	33 257		871,4
Université du Québec à Rimouski	324	3 529	8 353	1 088	7 265	28 648	26 854	6,26%	798,6
Université du Québec à Trois-Rivières	1 011	7 565	18 591	2 421	16 170	59 309	54 458	8,18%	1 741,1
Institut national de la recherche scientifique	98	248	750	97	653	3 969	4 946		76,6
École nationale d'administration publique	168	664	1 804	235	1 569	10 942	10 243	6,39%	172,2
École de technologie supérieure	1 141	3 748	10 598	1 380	9 218	46 868	41 970	10,45%	968,0
Télé-université	722	2 160	6 248	813	5 435	8 845	8 335	5,77%	204,9
Siège social		-	-	-	-	-	-		-
Total de l'Université du Québec	6 727	50 895	124 913	16 265	108 648	421 026	395 395		11 429,8

¹ Les droits de solarité bruts sont évalués de la façon suivante : [((1) + (2)) X 2 167,80 \$] .

² Source : tableau 2 de SIGIU 2011-2016 ainsi que les estimés de varaiton d'effectifs étudiants et de personnel estimés pour SIGU 2012-2013, incluant les espaces sportifs.

³ Source : SILU 2010-2011; besoins d'espace incluant les espaces sportifs. Ce déficit d'espace diffère de celui (à long terme et excluant les espaces sportifs) utilisé aux fins de l'évaluation des besoins en ajout d'espace.

⁴ (9) = 11,72675% x (5) x [100% - (8)], sauf pour la TELUQ, où le facteur 11,72675% est remplacé par un facteur 4 %

Annexe 3.2

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à l'enseignement ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes	Après récupération de taxes de ventes			
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)		(000 \$)
	(1)	(2) = (1) x 0,9301	(3) = (2) x 7,87%	(4)	(5) = (3 x 4)
Université Bishop's	203,6	189,4	14,9	100,00000%	14,9
Université Concordia	1 793,6	1 668,2	131,3	100,00000%	131,3
Université Laval	1 866,1	1 735,7	136,6	100,00000%	136,6
Université McGill	1 620,1	1 506,9	118,6	100,00000%	118,6
Université de Montréal	1 874,1	1 743,1	137,2	100,00000%	137,2
École des hautes études commerciales de Montréal	681,2	633,6	49,9	100,00000%	49,9
École Polytechnique de Montréal	437,7	407,1	32,0	100,00000%	32,0
Université de Sherbrooke	1 238,6	1 152,0	90,7	100,00000%	90,7
Université du Québec	4 980,1	4 668,8	364,6	100,00000%	364,6
Total	14 695,1	13 704,8	1 075,8	100,00000%	1 075,8
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	185,0	172,1	13,5	100,00000%	13,5
Université du Québec à Chicoutimi	385,3	358,4	28,2	100,00000%	28,2
Université du Québec à Montréal	1 574,6	1 464,5	115,3	100,00000%	115,3
Université du Québec en Outaouais	341,8	317,9	25,0	100,00000%	25,0
Université du Québec à Rimouski	363,0	337,6	26,6	100,00000%	26,6
Université du Québec à Trois-Rivières	728,1	677,2	53,3	100,00000%	53,3
Institut national de la recherche scientifique	29,5	27,4	2,2	100,00000%	2,2
École nationale d'administration publique	107,8	100,3	7,9	100,00000%	7,9
École de technologie supérieure	403,0	374,8	29,5	100,00000%	29,5
Télé-université	851,5	792,0	62,3	100,00000%	62,3
Siège social	10,5	9,8	0,8	100,00000%	0,8
Total de l'Université du Québec	4 980,1	4 632,0	364,6	100,00000%	364,6

¹ Données provenant du SIGIU selon le nouveau cadre normatif.

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 3.3

Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »

Année universitaire 2012-2013

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2011)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2012-2013				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2012				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université Bishop's SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	52 791		12			12	52 791					52 791
	-						-					-
	52 791											
							52 791					52 791
Université Concordia SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (3ème année consec.) Total (SILU tableau 2.2) Édifice GE - Centre de recherche génomique structurale et fonction Édifice PC - Centre de recherche PERFORM Édifice TD - fin du bail - lettre du 10 août 2011 Superficies reconnues aux fins de financement	384 207	avril 2011 juin 2011 août 2011			12	12	384 207				13 11 9	384 207
	56						-					-
	384 263											
	5 491											
	7 882											
	448											
							384 207					397 717
Université Laval SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (3ème année consec.) Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	543 208				12	12	543 208					543 208
	50						-					-
	543 258											
							543 208					543 208
Université McGill SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Démolition 517 - Bateman Barn Édifice 159 - Montréal Neurological Institute & Hospital Édifice 239 - Penfield 740 - fin du bail Superficies reconnues aux fins de financement	615 381	avril 2011- septembre 2011 octobre 2011 mars 2012	12			12	615 381	6			7 7 2	615 381
	-						-					-
	615 381											
	(446)											
	3 316											
	1 785											
							615 381					617 258

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2012-2013

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2011)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2012-2013				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2012				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
Université de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (3ème année consec.) Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	541 013				12	12	541 013 -					541 013 -
	7 967											
	548 980											
							541 013					541 013
École des hautes études commerciales de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	83 371					12	83 371 -					83 371 -
	-											
	83 371											
							83 371					83 371
École Polytechnique de Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (3ème année consec.) Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	113 774				12	12	113 774 -					113 774 -
	23											
	113 797											
							113 774					113 774
Université de Sherbrooke SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Pavillon de recherche en Sc.humaines et sociales (A10-01) Sciences chimie (D01-06) Pavillon de recherche applique sur le cancer (Z08-01) Pavillon de recherche applique sur le cancer (Z08-02) Superficies reconnues aux fins de financement	254 623	août-2011 mai 2011 achat - janvier 2010; réception prov. des travaux juillet 2011 juillet 2011	12			12	254 623 -	18			9 12 10 10	254 623 - 2 723 348 13 523 3 373
	-											
	254 623											
	3 631											
	348											
	9 194											
	4 047											
							254 623					274 590

Annexe 3.3

Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »

Année universitaire 2012-2013

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2011)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2012-2013				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2012				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois	
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%		
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%			
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Centre de Val d'or (lettre du 20011130) Centre Ville-Marie-Témiscamingue Superficies reconnues aux fins de financement	16 797	avril 2011	12			12	16 797					16 797	
	-						-					-	
	16 797					12					-		
	1 405											-	1 405
	1 441											13	1 561
							16 797				19 763		
Université du Québec à Chicoutimi SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (3ème année consec.) Total (SILU tableau 2.2) Pavillon 211 - Parc technologique Superficies reconnues aux fins de financement	71 312	avril 2011			12	12	71 312					71 312	
	10						-					-	
	71 322										13		
	1 195											1 295	
							71 312					72 607	
Université du Québec à Montréal SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (3ème année consec.) Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	332 488				12	12	332 488					332 488	
	1 333						-					-	
	333 821												
							332 488					332 488	
Université du Québec en Outaouais SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Saint-Jerome Superficies reconnues aux fins de financement	45 194		12			12	45 194					45 194	
	-						-					-	
	45 194					12							
	10 205											10 205	
							45 194					55 399	

Annexe 3.3
Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »
Année universitaire 2012-2013

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2011)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2012-2013				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2012				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois	
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%		
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%			
Université du Québec à Rimouski SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Campus de Lévis (Gr. AMT) Superficies reconnues aux fins de financement	43 404		12			12	43 404				43 404		
	-					-	-				-		
	43 404												
	12 000					12 000	12 000						
				55 404			55 404						
Université du Québec à Trois-Rivières SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Centre intégré en pâtes et papier Superficies reconnues aux fins de financement	108 113		12			12	108 113				108 113		
	-					-	-				-		
	108 113												
	1 342					1 342	1 342						
				109 455			109 455						
Institut national de la recherche scientifique SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs (1ère année) SILU Espaces inactifs (2ème année consec.) Total (SILU tableau 2.2) Abandon de l'édifice A32 - Pointe Claire Abandon de l'édifice 027 - CSH CBE - fin du bail le 30 décembre 2010 Superficies reconnues aux fins de financement	71 476		12	12	12	71 476				7	7 16	71 476	
	-					-						-	-
	888					189						189	
	72 364												
	(3 761)	octobre 2011 octobre 2011 janvier 2011			(466)								
	(3 317)				(1 935)								
	5 753				7 671								
			71 665		76 935								
École nationale d'administration publique SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	11 798		12		12	11 798					11 798		
	-					-					-	-	
	11 798												
												11 798	

Annexe 3.3

Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »

Année universitaire 2012-2013

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 ^{er} octobre 2011)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2012-2013				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2012				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
École de technologie supérieure SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	87 910		12			12	87 910 -					87 910 -
	-											
	87 910											
							87 910					87 910
Télé-université SILU Espaces actifs SILU Espaces inactifs Total (SILU tableau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	7 684		12			12	7 684 -					7 684 -
	-											
	7 684											
							7 684					7 684
Siège social de l'Université du Québec SILU Espaces actives Espaces occupés par l'ENAP au Henri-Julien Espaces réputés occupés par l'INRS-Télécommunications au H-Julien Espaces réputés occupés par TELUQ Espaces inactifs Total (SILU tabeau 2.2) Superficies reconnues aux fins de financement	5 156		12			12	5 156 7 332 7 744 6 825 - -					5 156 7 332 7 744 6 825 - -
	7 332											
	7 744											
	6 825											
	-											
	27 057											
							27 057					27 057
TOTAL DES SUPERFICIES RECONNUES AUX FINS DE FINANCEMENT	3 435 270						3 425 132					3 480 222

Annexe 4
Missions et régions
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Missions particulières	Établissements en région	Total
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)
Université Bishop's	1 431,9	-	1 431,9
Université Concordia	-	-	-
Université Laval	3 930,2	-	3 930,2
Université McGill	-	-	-
Université de Montréal	9 699,8	-	9 699,8
HEC Montréal	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-
Université de Sherbrooke	2 245,9	-	2 245,9
Université du Québec	40 361,8	35 802,0	76 163,8
Total	57 669,6	35 802,0	93 471,6
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	7 487,2	7 487,2
Université du Québec à Chicoutimi	-	9 776,6	9 776,6
Université du Québec à Montréal	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	5 406,6	5 406,6
Université du Québec à Rimouski	1 805,6	7 964,2	9 769,8
Université du Québec à Trois-Rivières	-	5 167,4	5 167,4
Institut national de la recherche scientifique	27 633,8	-	27 633,8
École nationale d'administration publique	1 059,6	-	1 059,6
École de technologie supérieure	-	-	-
Télé-université	1 122,8	-	1 122,8
Siège social	8 740,0	-	8 740,0
Total de l'Université du Québec	40 361,8	35 802,0	76 163,8
N ^o compte GF	# 11 000	# 11 200	

Annexe 5

Montant relatif à l'aide financière aux études

Année universitaire 2012-2013

Établissement	EEETP Année universitaire 2010-2011 Annexe 1.19	EEETP Année universitaire 2010-2011 Université d'attache	EEETP Année universitaire 2010-2011 Université d'accueil	Total de l'EEETP redressé 2010-2011	Nouvelle répartition du montant de l'année universitaire 2011-2012 ('000 \$)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)	(5)
Université Bishop's	2 258,53	12,40	(4,70)	2 266,23	639,8
Université Concordia	26 669,01	65,60	(113,13)	26 621,48	7 514,7
Université Laval	30 387,61	116,87	(64,76)	30 439,72	8 592,5
Université McGill	29 369,61	135,68	(147,41)	29 357,88	8 287,1
Université de Montréal	35 679,68	335,94	(393,18)	35 622,44	10 055,5
HEC Montréal	8 117,63	113,47	(80,90)	8 150,20	2 300,6
École Polytechnique de Montréal	5 400,86	157,15	(45,07)	5 512,94	1 556,2
Université de Sherbrooke	17 987,18	90,23	(43,23)	18 034,18	5 090,7
Université du Québec	57 755,54	906,24	(1 041,20)	57 620,58	16 265,1
Total	213 625,65	1 933,58	(1 933,58)	213 625,65	60 302,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 530,02	36,89	(14,31)	1 552,60	438,3
Université du Québec à Chicoutimi	4 525,56	69,03	(21,96)	4 572,63	1 290,8
Université du Québec à Montréal	25 874,82	466,52	(163,09)	26 178,25	7 389,6
Université du Québec en Outaouais	3 928,27	29,42	(17,40)	3 940,29	1 112,3
Université du Québec à Rimouski	3 822,96	47,74	(17,77)	3 852,93	1 087,6
Université du Québec à Trois-Rivières	8 459,28	190,86	(73,72)	8 576,42	2 420,9
Institut national de la recherche scientifique	365,93	10,75	(31,22)	345,46	97,5
École nationale d'administration publique	831,60	1,51	(1,50)	831,61	234,7
École de technologie supérieure	4 896,53	24,29	(32,43)	4 888,39	1 379,9
Télé-université	3 520,57	29,23	(667,80)	2 882,00	813,5
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	57 755,54	906,24	(1 041,20)	57 620,58	16 265,1

Notes : Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

Annexe 6
EETP des étudiants étrangers - Réglementés et déréglementés
Année universitaire 2012-2013

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES					TOUS LES TRIMESTRES				
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées et déréglementées					Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$) ²				
	1 ^{er} cycle léger	1 ^{er} cycle lourd	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Total	1 ^{er} cycle léger	1 ^{er} cycle lourd	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Total
	Total	Total	Total	Total		Total	Total	Total	Total	
Université Bishop's	97,43	31,26	2,25	-	130,94	1 097,7	400,4	25,4	-	1 523,5
Université Concordia	930,50	718,19	678,93	150,32	2 477,94	10 484,0	9 200,4	7 649,6	1 490,6	28 824,6
Université Laval	163,47	156,11	220,03	157,13	696,74	1 841,8	1 999,9	2 479,1	1 558,2	7 879,0
Université McGill	1 329,06	1 304,46	985,76	683,59	4 302,87	14 974,7	16 711,0	11 106,6	6 778,6	49 570,9
Université de Montréal	362,47	185,39	246,37	125,28	919,51	4 084,0	2 375,0	2 775,8	1 242,3	10 477,1
HEC Montréal	105,40	23,73	38,19	1,63	168,95	1 187,5	304,1	430,3	16,2	1 938,1
École Polytechnique de Montréal	10,87	226,33	66,14	162,19	465,53	122,5	2 899,5	745,2	1 608,3	5 375,5
Université de Sherbrooke	70,67	44,68	59,83	52,54	227,72	796,3	572,3	674,1	521,0	2 563,7
Université du Québec	432,45	262,71	240,81	132,79	1 068,76	4 872,7	3 365,6	2 713,3	1 316,7	12 268,3
Total	3 502,32	2 952,86	2 538,31	1 465,47	10 458,96	39 461,2	37 828,2	28 599,4	14 531,9	120 420,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4,13	19,67	8,61	5,15	37,56	46,5	252,0	97,0	51,1	446,6
Université du Québec à Chicoutimi	21,73	13,60	18,60	6,22	60,15	244,9	174,3	209,6	61,6	690,4
Université du Québec à Montréal	291,56	142,77	104,53	9,06	547,92	3 285,1	1 829,0	1 177,7	89,9	6 381,7
Université du Québec en Outaouais	28,10	6,73	14,78	0,75	50,36	316,6	86,2	166,5	7,4	576,7
Université du Québec à Rimouski	11,50	5,20	18,51	5,18	40,39	129,6	66,6	208,6	51,4	456,2
Université du Québec à Trois-Rivières	74,33	72,50	14,04	1,88	162,75	837,5	928,8	158,2	18,6	1 943,1
Institut national de la recherche scientifique	0,20	-	12,06	47,77	60,03	2,3	-	135,9	473,7	611,9
École nationale d'administration publique	-	-	16,60	0,95	17,55	-	-	187,1	9,4	196,5
École de technologie supérieure	-	2,24	32,98	55,83	91,05	-	28,7	371,6	553,6	953,9
Télé-université	0,90	-	0,10	-	1,00	10,2	-	1,1	-	11,3
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	432,45	262,71	240,81	132,79	1 068,76	4 872,7	3 365,6	2 713,3	1 316,7	12 268,3

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour l'année universitaire 2012-2013.

Annexe 6 (Suite) EETP des étudiants étrangers - Réglementés Année universitaire 2012-2013																		
Établissement	TOUS LES TRIMESTRES													TOUS LES TRIMESTRES				
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées													Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$) ²				
	1 ^{er} cycle léger			1er cycle lourd			2 ^e cycle			3 ^e cycle			Total	1 ^{er} léger	1 ^{er} lourd	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Total
	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total						
Université Bishop's	83,53	-	83,53	8,07	0,10	8,17	2,25	-	2,25	-	-	-	93,95	941,1	104,7	25,4	-	1 071,2
Université Concordia	601,40	0,70	602,10	110,10	0,10	110,20	675,29	3,64	678,93	150,02	0,30	150,32	1 541,55	6 783,9	1 411,7	7 649,6	1 490,6	17 335,8
Université Laval	127,87	0,60	128,47	20,81	-	20,81	220,03	-	220,03	156,55	0,58	157,13	526,44	1 447,5	266,6	2 479,1	1 558,2	5 751,4
Université McGill	1 215,63	1,50	1 217,13	272,46	0,20	272,66	984,24	1,52	985,76	681,03	2,56	683,59	3 159,14	13 713,5	3 493,0	11 106,6	6 778,6	35 091,7
Université de Montréal	352,40	1,40	353,80	21,59	0,20	21,79	239,64	6,73	246,37	124,30	0,98	125,28	747,24	3 986,3	279,2	2 775,8	1 242,3	8 283,6
HEC Montréal	25,80	12,90	38,70	0,20	-	0,20	36,92	1,27	38,19	1,53	0,10	1,63	78,72	436,0	2,6	430,3	16,2	885,1
École Polytechnique de Montréal	0,07	10,80	10,87	-	-	-	61,04	5,10	66,14	161,09	1,10	162,19	239,20	122,5	-	745,2	1 608,3	2 476,0
Université de Sherbrooke	40,57	-	40,57	2,87	0,17	3,04	59,73	0,10	59,83	52,54	-	52,54	155,98	457,1	38,9	674,1	521,0	1 691,1
Université du Québec	206,92	4,10	211,02	18,86	0,10	18,96	236,68	4,13	240,81	130,66	2,13	132,79	603,58	2 377,8	243,0	2 713,3	1 316,7	6 650,8
Total	2 654,19	32,00	2 686,19	454,96	0,87	455,83	2 515,82	22,49	2 538,31	1 457,72	7,75	1 465,47	7 145,80	30 265,7	5 839,7	28 599,4	14 531,9	79 236,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1,20	-	1,20	-	-	-	8,51	0,10	8,61	3,75	1,40	5,15	14,96	13,5	-	97,0	51,1	161,6
Université du Québec à Chicoutimi	19,13	0,20	19,33	4,46	-	4,46	18,30	0,30	18,60	6,02	0,20	6,22	48,61	217,8	57,2	209,6	61,6	546,2
Université du Québec à Montréal	139,26	3,60	142,86	8,17	-	8,17	104,13	0,40	104,53	9,06	-	9,06	264,62	1 609,7	104,7	1 177,7	89,9	2 982,0
Université du Québec en Outaouais	23,30	-	23,30	1,13	-	1,13	14,78	-	14,78	0,75	-	0,75	39,96	262,5	14,5	166,5	7,4	450,9
Université du Québec à Rimouski	8,50	-	8,50	-	0,10	0,10	17,91	0,60	18,51	5,18	-	5,18	32,29	95,8	1,3	208,6	51,4	357,1
Université du Québec à Trois-Rivières	15,33	0,10	15,43	5,10	-	5,10	14,04	-	14,04	1,88	-	1,88	36,45	173,9	65,3	158,2	18,6	416,0
Institut national de la recherche scientifique	-	0,20	0,20	-	-	-	10,66	1,40	12,06	47,64	0,13	47,77	60,03	2,3	-	135,9	473,7	611,9
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	16,60	-	16,60	0,95	-	0,95	17,55	-	-	187,1	9,4	196,5
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	31,65	1,33	32,98	55,43	0,40	55,83	88,81	-	-	371,6	553,6	925,2
Télé-université	0,20	-	0,20	-	-	-	0,10	-	0,10	-	-	-	0,30	2,3	-	1,1	-	3,4
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	206,92	4,10	211,02	18,86	0,10	18,96	236,68	4,13	240,81	130,66	2,13	132,79	603,58	2 377,8	243,0	2 713,3	1 316,7	6 650,8

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour l'année universitaire 2012-2013.

Annexe 6 (Suite)																		
EETP des étudiants étrangers - Réglementés																		
Année universitaire 2012-2013																		
Établissements	ÉTÉ													ÉTÉ				
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées													Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$) ²				
	1 ^{er} cycle léger			1er cycle lourd			2 ^e cycle			3 ^e cycle			TOTAL ÉTÉ	1 ^{er} léger	1 ^{er} lourd	2 ^e cycle	3 ^e cycle	TOTAL
	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total		375,57 \$	427,02 \$	375,57 \$	330,54 \$	
	2010-2011	d'attache		2010-2011	d'attache		2010-2011	d'attache		2010-2011	d'attache			2010-2011	d'attache	2010-2011	d'attache	
Université Bishop's	11,00	-	11,00	0,90	0,10	1,00	0,75	-	0,75	-	-	-	12,75	123,9	12,8	8,5	-	145,2
Université Concordia	67,50	-	67,50	10,30	-	10,30	128,99	0,10	129,09	42,76	-	42,76	249,65	760,5	131,9	1 454,5	424,0	2 770,9
Université Laval	16,77	0,20	16,97	1,70	-	1,70	29,19	-	29,19	24,08	-	24,08	71,94	191,2	21,8	328,9	238,8	780,7
Université McGill	58,30	0,40	58,70	19,31	-	19,31	52,54	0,13	52,67	220,49	0,13	220,62	351,30	661,4	247,4	593,4	2 187,7	3 689,9
Université de Montréal	25,96	0,80	26,76	0,66	-	0,66	33,70	0,98	34,68	31,49	-	31,49	93,59	301,5	8,5	390,7	312,3	1 013,0
HEC Montréal	2,50	0,60	3,10	-	-	-	5,73	-	5,73	-	-	-	8,83	34,9	-	64,6	-	99,5
École Polytechnique de Montréal	-	2,30	2,30	-	-	-	11,28	0,33	11,61	48,85	-	48,85	62,76	25,9	-	130,8	484,4	641,1
Université de Sherbrooke	6,60	-	6,60	0,80	-	0,80	14,32	-	14,32	16,36	-	16,36	38,08	74,4	10,2	161,3	162,2	408,1
Université du Québec	20,76	0,80	21,56	0,70	-	0,70	35,07	0,70	35,77	33,02	-	33,02	91,05	243,0	9,0	403,0	327,4	982,4
Total	209,39	5,10	214,49	34,37	0,10	34,47	311,57	2,24	313,81	417,05	0,13	417,18	979,95	2 416,7	441,6	3 535,7	4 136,8	10 530,8
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,10	-	0,10	-	-	-	2,24	-	2,24	0,37	-	0,37	2,71	1,1	-	25,2	3,7	30,0
Université du Québec à Chicoutimi	7,70	-	7,70	0,20	-	0,20	2,03	-	2,03	0,76	-	0,76	10,69	86,8	2,6	22,9	7,5	119,8
Université du Québec à Montréal	8,90	0,70	9,60	0,20	-	0,20	11,87	-	11,87	2,63	-	2,63	24,30	108,2	2,6	133,7	26,1	270,6
Université du Québec en Outaouais	1,10	-	1,10	-	-	-	0,51	-	0,51	-	-	-	1,61	12,4	-	5,7	-	18,1
Université du Québec à Rimouski	0,30	-	0,30	-	-	-	3,76	-	3,76	0,37	-	0,37	4,43	3,4	-	42,4	3,7	49,5
Université du Québec à Trois-Rivières	2,66	0,10	2,76	0,30	-	0,30	3,58	-	3,58	0,75	-	0,75	7,39	31,1	3,8	40,3	7,4	82,6
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	3,23	0,60	3,83	12,76	-	12,76	16,59	-	-	43,2	126,5	169,7
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	11,3	-	11,3
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	6,85	0,10	6,95	15,38	-	15,38	22,33	-	-	78,3	152,5	230,8
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	20,76	0,80	21,56	0,70	-	0,70	35,07	0,70	35,77	33,02	-	33,02	91,05	243,0	9,0	403,0	327,4	982,4

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour l'année universitaire 2012-2013.

³ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6 (Suite)
EETP des étudiants étrangers - Réglementés
Année universitaire 2012-2013

Établissements	AUTOMNE + HIVER													AUTOMNE + HIVER				
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées													Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$) ²				
	1 ^{er} cycle léger			1er cycle lourd			2 ^e cycle			3 ^e cycle			TOTAL AU-HI	1 ^{er} léger	1 ^{er} lourd	2 ^e cycle	3 ^e cycle	TOTAL
	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total		375,57 \$	427,02 \$	375,57 \$	330,54 \$	
	2010-2011	d'attache		2010-2011	d'attache		2010-2011	d'attache		2010-2011	d'attache			2010-2011	d'attache	2010-2011	d'attache	
Université Bishop's	72,53	-	72,53	7,17	-	7,17	1,50	-	1,50	-	-	-	81,20	817,2	91,9	16,9	-	926,0
Université Concordia	533,90	0,70	534,60	99,80	0,10	99,90	546,30	3,54	549,84	107,26	0,30	107,56	1 291,90	6 023,4	1 279,8	6 195,1	1 066,6	14 564,9
Université Laval	111,10	0,40	111,50	19,11	-	19,11	190,84	-	190,84	132,47	0,58	133,05	454,50	1 256,3	244,8	2 150,2	1 319,4	4 970,7
Université McGill	1 157,33	1,10	1 158,43	253,15	0,20	253,35	931,70	1,39	933,09	460,54	2,43	462,97	2 807,84	13 052,1	3 245,6	10 513,2	4 590,9	31 401,8
Université de Montréal	326,44	0,60	327,04	20,93	0,20	21,13	205,94	5,75	211,69	92,81	0,98	93,79	653,65	3 684,8	270,7	2 385,1	930,0	7 270,6
HEC Montréal	23,30	12,30	35,60	0,20	-	0,20	31,19	1,27	32,46	1,53	0,10	1,63	69,89	401,1	2,6	365,7	16,2	785,6
École Polytechnique de Montréal	0,07	8,50	8,57	-	-	-	49,76	4,77	54,53	112,24	1,10	113,34	176,44	96,6	-	614,4	1 123,9	1 834,9
Université de Sherbrooke	33,97	-	33,97	2,07	0,17	2,24	45,41	0,10	45,51	36,18	-	36,18	117,90	382,7	28,7	512,8	358,8	1 283,0
Université du Québec	186,16	3,30	189,46	18,16	0,10	18,26	201,61	3,43	205,04	97,64	2,13	99,77	512,53	2 134,8	234,0	2 310,3	989,3	5 668,4
Total	2 444,80	26,90	2 471,70	420,59	0,77	421,36	2 204,25	20,25	2 224,50	1 040,67	7,62	1 048,29	6 165,85	27 849,0	5 398,1	25 063,7	10 395,1	68 705,9
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1,10	-	1,10	-	-	-	6,27	0,10	6,37	3,38	1,40	4,78	12,25	12,4	-	71,8	47,4	131,6
Université du Québec à Chicoutimi	11,43	0,20	11,63	4,26	-	4,26	16,27	0,30	16,57	5,26	0,20	5,46	37,92	131,0	54,6	186,7	54,1	426,4
Université du Québec à Montréal	130,36	2,90	133,26	7,97	-	7,97	92,26	0,40	92,66	6,43	-	6,43	240,32	1 501,5	102,1	1 044,0	63,8	2 711,4
Université du Québec en Outaouais	22,20	-	22,20	1,13	-	1,13	14,27	-	14,27	0,75	-	0,75	38,35	250,1	14,5	160,8	7,4	432,8
Université du Québec à Rimouski	8,20	-	8,20	-	0,10	0,10	14,15	0,60	14,75	4,81	-	4,81	27,86	92,4	1,3	166,2	47,7	307,6
Université du Québec à Trois-Rivières	12,67	-	12,67	4,80	-	4,80	10,46	-	10,46	1,13	-	1,13	29,06	142,8	61,5	117,9	11,2	333,4
Institut national de la recherche scientifique	-	0,20	0,20	-	-	-	7,43	0,80	8,23	34,88	0,13	35,01	43,44	2,3	-	92,7	347,2	442,2
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	15,60	-	15,60	0,95	-	0,95	16,55	-	-	175,8	9,4	185,2
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	24,80	1,23	26,03	40,05	0,40	40,45	66,48	-	-	293,3	401,1	694,4
Télé-université	0,20	-	0,20	-	-	-	0,10	-	0,10	-	-	-	0,30	2,3	-	1,1	-	3,4
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	186,16	3,30	189,46	18,16	0,10	18,26	201,61	3,43	205,04	97,64	2,13	99,77	512,53	2 134,8	234,0	2 310,3	989,3	5 668,4

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour l'année universitaire 2012-2013.

³ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6 (Suite)
EETP reconnus pour le calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers - Déréglementés
Année universitaire 2012-2013

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES							TOUS LES TRIMESTRES		
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles déréglementées							Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$) ²		
	1 ^{er} cycle léger			1 ^{er} cycle lourd			Total	1 ^{er} léger	1 ^{er} lourd	TOTAL
	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total				
Université Bishop's	13,90	-	13,90	23,09	-	23,09	36,99	156,6	295,7	452,3
Université Concordia	328,40	-	328,40	606,89	1,10	607,99	936,39	3 700,1	7 788,7	11 488,8
Université Laval	35,00	-	35,00	135,00	0,30	135,30	170,30	394,3	1 733,3	2 127,6
Université McGill	111,53	0,40	111,93	1 030,87	0,93	1 031,80	1 143,73	1 261,2	13 218,0	14 479,2
Université de Montréal	7,67	1,00	8,67	161,97	1,63	163,60	172,27	97,7	2 095,8	2 193,5
HEC Montréal	66,60	0,10	66,70	23,33	0,20	23,53	90,23	751,5	301,5	1 053,0
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	225,13	1,20	226,33	226,33	-	2 899,5	2 899,5
Université de Sherbrooke	30,10	-	30,10	41,64	-	41,64	71,74	339,2	533,4	872,6
Université du Québec	219,23	2,20	221,43	242,69	1,06	243,75	465,18	2 494,9	3 122,6	5 617,5
Total	812,43	3,70	816,13	2 490,61	6,42	2 497,03	3 313,16	9 195,5	31 988,5	41 184,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2,63	0,30	2,93	19,57	0,10	19,67	22,60	33,0	252,0	285,0
Université du Québec à Chicoutimi	2,30	0,10	2,40	9,04	0,10	9,14	11,54	27,1	117,1	144,2
Université du Québec à Montréal	147,60	1,10	148,70	134,37	0,23	134,60	283,30	1 675,4	1 724,3	3 399,7
Université du Québec en Outaouais	4,80	-	4,80	5,60	-	5,60	10,40	54,1	71,7	125,8
Université du Québec à Rimouski	2,60	0,40	3,00	5,00	0,10	5,10	8,10	33,8	65,3	99,1
Université du Québec à Trois-Rivières	58,60	0,30	58,90	67,17	0,23	67,40	126,30	663,6	863,5	1 527,1
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	1,94	0,30	2,24	2,24	-	28,7	28,7
Télé-université	0,70	-	0,70	-	-	-	0,70	7,9	-	7,9
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	219,23	2,20	221,43	242,69	1,06	243,75	465,18	2 494,9	3 122,6	5 617,5

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour l'année universitaire 2012-2013.

Annexe 6 (Suite)
EETP reconnus pour le calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers - Déréglementés
Année universitaire 2012-2013

Établissements	ÉTÉ							ÉTÉ		
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles déréglementées							Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$) ²		
	1 ^{er} cycle léger			1 ^{er} cycle lourd			TOTAL ÉTÉ	1 ^{er} léger	1 ^{er} lourd	TOTAL ÉTÉ
	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total		375,57 \$	427,02 \$	
Université Bishop's	0,50	-	0,50	0,80	-	0,80	1,30	5,6	10,2	15,8
Université Concordia	60,90	-	60,90	67,84	-	67,84	128,74	686,2	869,1	1 555,3
Université Laval	2,40	-	2,40	3,63	-	3,63	6,03	27,0	46,5	73,5
Université McGill	11,23	0,10	11,33	51,08	0,73	51,81	63,14	127,7	663,7	791,4
Université de Montréal	2,40	0,10	2,50	11,73	-	11,73	14,23	28,2	150,3	178,5
HEC Montréal	8,50	0,10	8,60	1,20	-	1,20	9,80	96,9	15,4	112,3
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	13,65	0,57	14,22	14,22	-	182,2	182,2
Université de Sherbrooke	6,60	-	6,60	7,16	-	7,16	13,76	74,4	91,7	166,1
Université du Québec	20,90	0,70	21,60	13,52	0,53	14,05	35,65	243,3	179,9	423,2
Total	113,43	1,00	114,43	170,61	1,83	172,44	286,87	1 289,3	2 209,0	3 498,3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,30	0,20	0,50	1,43	-	1,43	1,93	5,6	18,3	23,9
Université du Québec à Chicoutimi	0,10	0,10	0,20	-	-	-	0,20	2,3	-	2,3
Université du Québec à Montréal	14,00	0,40	14,40	7,53	0,10	7,63	22,03	162,2	97,7	259,9
Université du Québec en Outaouais	0,30	-	0,30	0,30	-	0,30	0,60	3,4	3,8	7,2
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	6,10	-	6,10	3,53	0,23	3,76	9,86	68,7	48,2	116,9
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	0,73	0,20	0,93	0,93	-	11,9	11,9
Télé-université	0,10	-	0,10	-	-	-	0,10	1,1	-	1,1
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	20,90	0,70	21,60	13,52	0,53	14,05	35,65	243,3	179,9	423,20

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour l'année universitaire 2012-2013.

³ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6 (Suite)
EETP reconnus pour le calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers - Déréglementés
Année universitaire 2012-2013

Établissements	AUTOMNE + HIVER							AUTOMNE + HIVER		
	EETP des étudiants étrangers par cycle - Familles déréglementées							Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$) ²		
	1 ^{er} cycle léger			1er cycle lourd			TOTAL AU-HI	1 ^{er} léger	1 ^{er} lourd	TOTAL AU-HI
	EETP 2010-2011	Université d'attache	Total	EETP 2010-2011	Université d'attache	Total		375,57 \$	427,02 \$	
Université Bishop's	13,40	-	13,40	22,29	-	22,29	35,69	151,0	285,5	436,5
Université Concordia	267,50	-	267,50	539,05	1,10	540,15	807,65	3 013,9	6 919,6	9 933,5
Université Laval	32,60	-	32,60	131,37	0,30	131,67	164,27	367,3	1 686,8	2 054,1
Université McGill	100,30	0,30	100,60	979,79	0,20	979,99	1 080,59	1 133,5	12 554,3	13 687,8
Université de Montréal	5,27	0,90	6,17	150,24	1,63	151,87	158,04	69,5	1 945,5	2 015,0
HEC Montréal	58,10	-	58,10	22,13	0,20	22,33	80,43	654,6	286,1	940,7
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	211,48	0,63	212,11	212,11	-	2 717,3	2 717,3
Université de Sherbrooke	23,50	-	23,50	34,48	-	34,48	57,98	264,8	441,7	706,5
Université du Québec	198,33	1,50	199,83	229,17	0,53	229,70	429,53	2 251,6	2 942,7	5 194,3
Total	699,00	2,70	701,70	2 320,00	4,59	2 324,59	3 026,29	7 906,2	29 779,5	37 685,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2,33	0,10	2,43	18,14	0,10	18,24	20,67	27,4	233,7	261,1
Université du Québec à Chicoutimi	2,20	-	2,20	9,04	0,10	9,14	11,34	24,8	117,1	141,9
Université du Québec à Montréal	133,60	0,70	134,30	126,84	0,13	126,97	261,27	1 513,2	1 626,6	3 139,8
Université du Québec en Outaouais	4,50	-	4,50	5,30	-	5,30	9,80	50,7	67,9	118,6
Université du Québec à Rimouski	2,60	0,40	3,00	5,00	0,10	5,10	8,10	33,8	65,3	99,1
Université du Québec à Trois-Rivières	52,50	0,30	52,80	63,64	-	63,64	116,44	594,9	815,3	1 410,2
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	1,21	0,10	1,31	1,31	-	16,8	16,8
Télé-université	0,60	-	0,60	-	-	-	0,60	6,8	-	6,8
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	198,33	1,50	199,83	229,17	0,53	229,70	429,53	2 251,6	2 942,7	5 194,30

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers pour l'année universitaire 2012-2013.

³ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6 (Suite et fin)
EETP des étudiants étrangers - Déréglementés
Année universitaire 2012-2013

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES							TOUS LES TRIMESTRES							Année reconnue pour fin de récupération
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles déréglementées - 2006-2007							EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles déréglementées - 2010-2011							
	1 ^{er} cycle léger			1 ^{er} cycle lourd			Total	1 ^{er} cycle léger			1 ^{er} cycle lourd			Total	
	EEETP 2006-2007	Université d'attache	Total	EEETP 2006-2007	Université d'attache	Total		EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total	EEETP 2010-2011	Université d'attache	Total		
Université Bishop's	13,90	-	13,90	23,09	-	23,09	36,99	24,10	-	24,10	20,56	-	20,56	44,66	2006-2007
Université Concordia	280,90	0,20	281,10	713,19	1,23	714,42	995,52	328,40	-	328,40	606,89	1,10	607,99	936,39	2010-2011
Université Laval	35,00	-	35,00	135,00	0,30	135,30	170,30	44,03	0,30	44,33	146,53	0,20	146,73	191,06	2006-2007
Université McGill	111,53	0,40	111,93	1 030,87	0,93	1 031,80	1 143,73	142,57	0,20	142,77	1 134,33	0,40	1 134,73	1 277,50	2006-2007
Université de Montréal	10,33	1,10	11,43	176,36	2,91	179,27	190,70	7,67	1,00	8,67	161,97	1,63	163,60	172,27	2010-2011
HEC Montréal	117,50	0,20	117,70	38,77	0,50	39,27	156,97	66,60	0,10	66,70	23,33	0,20	23,53	90,23	2010-2011
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	225,13	1,20	226,33	226,33	-	-	-	324,57	3,03	327,60	327,60	2006-2007
Université de Sherbrooke	30,10	-	30,10	41,64	-	41,64	71,74	54,00	0,30	54,30	38,87	0,10	38,97	93,27	2006-2007
Université du Québec	232,83	2,60	235,43	289,15	2,06	291,21	526,64	277,03	1,90	278,93	298,73	2,46	301,19	580,12	
Total	832,09	4,50	836,59	2 673,20	9,13	2 682,33	3 518,92	944,40	3,80	948,20	2 755,78	9,12	2 764,90	3 713,10	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3,00	0,20	3,20	22,80	-	22,80	26,00	2,63	0,30	2,93	19,57	0,10	19,67	22,60	2010-2011
Université du Québec à Chicoutimi	2,30	0,10	2,40	9,04	0,10	9,14	11,54	10,00	-	10,00	12,36	0,10	12,46	22,46	2006-2007
Université du Québec à Montréal	160,83	1,50	162,33	177,40	0,43	177,83	340,16	147,60	1,10	148,70	134,37	0,23	134,60	283,30	2010-2011
Université du Québec en Outaouais	4,80	-	4,80	5,60	-	5,60	10,40	16,20	-	16,20	12,67	-	12,67	28,87	2006-2007
Université du Québec à Rimouski	2,60	0,40	3,00	5,00	0,10	5,10	8,10	10,10	0,10	10,20	16,36	-	16,36	26,56	2006-2007
Université du Québec à Trois-Rivières	58,60	0,30	58,90	67,17	0,23	67,40	126,30	89,80	0,40	90,20	92,27	1,53	93,80	184,00	2006-2007
Institut national de la recherche scientifique	-	0,10	0,10	-	0,90	0,90	1,00	-	-	-	-	-	-	-	2010-2011
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2006-2007
École de technologie supérieure	-	-	-	1,94	0,30	2,24	2,24	-	-	-	11,13	0,50	11,63	11,63	2006-2007
Télé-université	0,70	-	0,70	0,20	-	0,20	0,90	0,70	-	0,70	-	-	-	0,70	2010-2011
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2006-2007
Total de l'Université du Québec	232,83	2,60	235,43	289,15	2,06	291,21	526,64	277,03	1,90	278,93	298,73	2,46	301,19	580,12	

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 7
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2012-2013

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES					TOUS LES TRIMESTRES
	EEETP 2010-2011 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires (‘000 \$)
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache	Total	
Université Bishop's	864,90	0,68	-	0,50	866,08	3 196,1
Université Concordia	2 059,09	248,63	0,10	3,86	2 311,68	8 530,8
Université Laval	131,05	43,35	1,73	0,43	176,56	651,5
Université McGill	7 016,66	763,13	-	8,53	7 788,32	28 741,3
Université de Montréal	160,19	82,46	1,93	2,00	246,58	910,0
HEC Montréal	14,50	22,54	-	0,70	37,74	139,2
École Polytechnique de Montréal	25,00	6,25	0,30	0,36	31,91	117,8
Université de Sherbrooke	57,50	35,15	3,57	0,83	97,05	358,1
Université du Québec	152,89	121,36	5,88	0,90	281,03	1 037,1
Total	10 481,78	1 323,55	13,51	18,11	11 836,95	43 681,9
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3,00	0,50	-	-	3,50	12,9
Université du Québec à Chicoutimi	2,53	2,13	-	0,10	4,76	17,6
Université du Québec à Montréal	43,13	12,73	2,10	0,40	58,36	215,3
Université du Québec en Outaouais	70,07	72,13	0,70	0,10	143,00	527,8
Université du Québec à Rimouski	5,80	4,18	-	0,20	10,18	37,5
Université du Québec à Trois-Rivières	12,90	1,31	-	-	14,21	52,5
Institut national de la recherche scientifique	-	4,71	1,50	0,10	6,31	23,2
École nationale d'administration publique	-	20,70	-	-	20,70	76,4
École de technologie supérieure	15,16	2,80	1,58	-	19,54	72,2
Télé-université	0,30	0,17	-	-	0,47	1,7
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	152,89	121,36	5,88	0,90	281,03	1 037,1

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2012-2013.

Annexe 7 (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2012-2013

Montant forfaitaire pour l'été :	123,01 \$ par unité					
	ÉTÉ					ÉTÉ
	EEETP 2010-2011 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires ('000 \$)
Établissement	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache	Total	
Université Bishop's	36,53	0,10	-	0,30	36,93	136,3
Université Concordia	157,29	49,94	-	1,20	208,43	769,2
Université Laval	11,05	9,21	0,40	0,10	20,76	76,6
Université McGill	294,98	156,89	-	4,05	455,92	1 682,5
Université de Montréal	4,80	18,79	0,70	1,17	25,46	94,0
HEC Montréal	0,70	6,23	-	0,40	7,33	27,0
École Polytechnique de Montréal	1,90	0,75	-	-	2,65	9,8
Université de Sherbrooke	21,76	9,63	0,54	0,10	32,03	118,2
Université du Québec	11,76	25,49	1,05	0,10	38,40	141,7
Total	540,77	277,03	2,69	7,42	827,91	3 055,3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,30	0,20	-	-	0,50	1,8
Université du Québec à Chicoutimi	-	0,37	-	-	0,37	1,4
Université du Québec à Montréal	1,60	2,46	0,37	-	4,43	16,3
Université du Québec en Outaouais	5,30	14,26	-	0,10	19,66	72,6
Université du Québec à Rimouski	0,30	0,90	-	-	1,20	4,4
Université du Québec à Trois-Rivières	1,00	0,78	-	-	1,78	6,6
Institut national de la recherche scientifique	-	1,88	-	-	1,88	6,9
École nationale d'administration publique	-	3,50	-	-	3,50	12,9
École de technologie supérieure	3,16	0,97	0,68	-	4,81	17,8
Télé-université	0,10	0,17	-	-	0,27	1,0
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	11,76	25,49	1,05	0,10	38,40	141,7

¹ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

² Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

³ Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2012-2013.

Annexe 7 (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2012-2013

Montant forfaitaire pour l'automne et l'hiver :	123,01 \$ par unité					
	AUTOMNE + HIVER					AUTOMNE + HIVER
	EEETP 2010-2011 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires ('000 \$)
Établissement	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache	Total	
Université Bishop's	828,37	0,58	-	0,20	829,15	3 059,8
Université Concordia	1 901,80	198,69	0,10	2,66	2 103,25	7 761,6
Université Laval	120,00	34,14	1,33	0,33	155,80	574,9
Université McGill	6 721,68	606,24	-	4,48	7 332,40	27 058,8
Université de Montréal	155,39	63,67	1,23	0,83	221,12	816,0
HEC Montréal	13,80	16,31	-	0,30	30,41	112,2
École Polytechnique de Montréal	23,10	5,50	0,30	0,36	29,26	108,0
Université de Sherbrooke	35,74	25,52	3,03	0,73	65,02	239,9
Université du Québec	141,13	95,87	4,83	0,80	242,63	895,4
Total	9 941,01	1 046,52	10,82	10,69	11 009,04	40 626,6
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2,70	0,30	-	-	3,00	11,1
Université du Québec à Chicoutimi	2,53	1,76	-	0,10	4,39	16,2
Université du Québec à Montréal	41,53	10,27	1,73	0,40	53,93	199,0
Université du Québec en Outaouais	64,77	57,87	0,70	-	123,34	455,2
Université du Québec à Rimouski	5,50	3,28	-	0,20	8,98	33,1
Université du Québec à Trois-Rivières	11,90	0,53	-	-	12,43	45,9
Institut national de la recherche scientifique	-	2,83	1,50	0,10	4,43	16,3
École nationale d'administration publique	-	17,20	-	-	17,20	63,5
École de technologie supérieure	12,00	1,83	0,90	-	14,73	54,4
Télé-université	0,20	-	-	-	0,20	0,7
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	141,13	95,87	4,83	0,80	242,63	895,4

¹ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

² Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

³ Les montants forfaitaires pourront être révisés à la suite de l'établissement des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2012-2013.

Annexe 8
Allocation relative au nombre de grades
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Baccalauréats		Maîtrises		Doctorats		Total
	Nombre	Financement	Nombre	Financement	Nombre	Financement	
Université Bishop's	-	-	-	-	-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	-
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	-	-	-	-	-

Note : Selon le nombre de grades décernés au cours de l'année civile 2011 à raison de 500 \$ par baccalauréat, de 1 000 \$ par maîtrise et de 7 000 \$ par doctorat.

Annexe 9 Résultats préliminaires
Subvention spécifique « Frais indirects de recherche »
Année universitaire 2012-2013

Pour les octrois de recherche des ministères et organismes relevant du gouvernement du Québec ainsi que des organismes agréés

Établissement	Recherche réalisée dans les universités						Recherche réalisée dans les établ. de santé et serv. sociaux				Programme de financement		Total des FIR normalisés attribuables par le MELS pour 2012-2013	Constante de financement 2012-2013	Ajustements pour les FIR de 2011-2012	Subventions du MELS pour les FIR après ajustement		
	ODBR du gouvernement du Québec ¹			SDBR des organismes agréés ¹			ODBR du gouv. du Québec et SDBR des org. agréés ¹ administrés ...				Infrastructure humaine							
	Disciplines ²			Disciplines ²			... par	... par l'établ. de santé et serv. sociaux		FIR assumés								
	Bourses salariales	Légères	Lourdes	FIR normalisés	Légères	Lourdes	normalisés	l'université	Subv. gouv. Québec	Autres	par le MELS ³	Total					FIR à 11,8 %	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)					(m)	
				= [11,8 % x (a)] + [45,0 % x (b)] + [60,0 % x (c)]				= [30,0 % x (e)] + [45,0 % x (f)]				= [11,8 % x (h)] + [5,3 % x (i)] + [1,8 % x (j)]					= 11,8 % x (l)	= (d+g+k+m)
Bishop's		90 679	14 749	49 655								40 000	4 720	54 375	100 %		54,4	
Concordia		1 204 377	2 144 722	1 828 803								248 995	29 381	1 964 365	100 %		1 964,4	
Laval	746 227	5 652 104	7 868 074	7 352 346	376 923	427 689	305 537	8 298 574	1 901 273	1 748 656	1 111 475	6 333 704	747 377	9 516 735	100 %		9 516,7	
McGill	4 303 686	1 612 921	3 805 348	3 516 858	198 955	8 828 830	4 032 660	3 928 502	1 860 733	3 831 541	631 150	7 231 165	853 277	9 033 945	100 %		9 033,9	
Montréal	2 848 301	4 892 678	4 042 936	4 963 566	382 557	4 773 644	2 262 907	4 978 188	4 376 636	6 650 352	939 094	10 049 473	1 185 838	9 351 405	100 %		9 351,4	
HEC		2 261 195		1 017 538	187 320		56 196					697 525	82 308	1 156 042	100 %		1 156,0	
Polytechnique	60 999	472 474	1 587 653	1 172 403	177 641	287 470	182 654					1 767 998	208 624	1 563 681	100 %		1 563,7	
Sherbrooke	2 359 047	4 906 412	2 730 431	4 124 512	113 342	2 152 513	1 002 633	110 558	1 370 353	591 945	96 330	2 049 501	241 841	5 465 316	100 %		5 465,3	
U. du Québec	960 318	10 693 767	16 410 784	14 771 982	286 633	994 231	533 393					7 136 758	842 138	16 147 513	100 %	3 616	16 151,3	
Total partiel	11 278 578	31 786 607	38 604 697	38 797 663	1 723 371	17 700 335	8 482 161	17 315 822	9 508 995	12 822 494	2 778 049	35 555 119	4 195 504	54 253 377		3 616	54 257,1	
Solde à distribuer																	8 542,9	
Total																	62 800,0	
UQAT		195 298	2 170 780	1 390 352								114 410	13 500	1 403 852	100 %	(1)	1 403,9	
UQAC	79 838	707 163	2 878 297	2 054 622	36 527		10 958					463 664	54 712	2 120 292	100 %		2 120,3	
UQAM	651 754	2 901 982	2 740 899	3 027 338	97 281	339 291	181 865					4 045 590	477 380	3 686 583	100 %		3 686,6	
UQO	87 473	891 929		411 690	15 000		4 500					66 040	7 793	423 983	100 %		424,0	
UQAR		1 625 697	2 694 272	2 348 127	57 290		17 187					417 404	49 254	2 414 568	100 %	3 616	2 418,2	
UQTR		1 555 045	380 465	928 049	40 974	56 856	37 877					656 429	77 459	1 043 385	100 %		1 043,4	
INRS	141 253	588 266	4 861 594	3 198 344		238 902	107 506					1 133 808	133 789	3 439 639	100 %	1	3 439,6	
ENAP		1 943 485		874 568	25 561		7 668					35 000	4 130	886 366	100 %		886,4	
ETS		40 000	684 477	428 686		359 182	161 632					183 413	21 643	611 961	100 %		612,0	
TELUQ		244 902		110 206	14 000		4 200					21 000	2 478	116 884	100 %		116,9	
U. du Québec	960 318	10 693 767	16 410 784	14 771 982	286 633	994 231	533 393					7 136 758	842 138	16 147 513		3 616	16 151,3	

¹ Source : SIRU 2009-2010

ODBR : octrois directs de base de recherche (subventions et contrats) excluant les octrois ou portions d'octroi pour frais indirects de recherche, pour constructions, réaménagements et rénovations, pour équipements, pour soins aux patients, pour valorisation commerciale de la recherche ainsi que pour remises de droits de scolarité et bourses d'étude (de tous cycles et de stage postdoctoral)

SDBR : subventions directes de base de recherche excluant les subventions ou portions de subvention pour frais indirects de recherche, pour constructions, réaménagements et rénovations, pour équipements, pour soins aux patients, pour valorisation et commercialisation de la recherche ainsi que pour remises de droits de scolarité et bourses d'étude (de tous cycles et de stage postdoctoral)

Les octrois du gouvernement du Québec excluent ceux de Valorisation Recherche Québec (VRQ)

² Disciplines légères : R + S + Y + Z

Disciplines lourdes : T

³ Les frais indirects encourus par les universités pour les octrois réalisés dans les établissements de santé et de services sociaux sont calculés comme suit

° frais indirects de recherche liés aux bibliothèques : 1,8 % pour tous les octrois

° frais indirects de recherche liés à l'administration centrale spécifique à la recherche : 3,5 % pour tous les octrois dont l'administration centrale est faite par l'université et pour toutes les subventions du gouvernement du Québec

° frais indirects de recherche liés à l'administration centrale générale : 6,5 % pour les octrois dont l'administration centrale est faite par l'université

⁴ À confirmer sous réserve d'analyse.

Annexe 10
Subventions de transition et de soutien à la recherche
découlant de la réforme du financement des frais indirects de recherche
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Subvention de transition			Subvention de soutien à la recherche
	De base ¹	Pour nouveaux espaces rech. ²	Total	
Université Bishop's	-	-	-	39,2
Université Concordia	-	-	-	-
Université Laval	5 100,0	-	5 100,0	-
Université McGill	7 000,0	-	7 000,0	-
Université de Montréal	2 800,0	-	2 800,0	-
HEC Montréal	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	900,0	-	900,0	-
Université de Sherbrooke	1 700,0	-	1 700,0	-
Université du Québec	1 000,0	-	1 000,0	2 660,8
Total partiel	18 500,0	-	18 500,0	2 700,0
Solde à distribuer	-	1 900,0	1 900,0	-
Total	18 500,0	1 900,0	20 400,0	2 700,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	569,9
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	657,2
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	167,6
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	790,7
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	475,4
Institut national de la recherche scientifique	1 000,0	-	1 000,0	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-
Télé-université	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 000,0	-	1 000,0	2 660,8

¹ Les calculs de cette enveloppe fixe ont été effectués en 2004-2005. Le Ministère finance ce montant à 100 %.

² Les calculs de cette enveloppe peuvent être obtenus sur demande.

Annexe 11
Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants pour 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Renouvellement des équipements (appareillage et outillage et TIC)				Répartition 18 000,0 k\$	Complément Minimum 100,0 k\$	Total
	Salles d'enseignement	Laboratoires d'enseignement	Bibliothèques	Total			
Université Bishop's	131	251	6	388	235,3	-	235,3
Université Concordia	1 291	2 792	57	4 140	2 510,4	-	2 510,4
Université Laval	1 220	2 656	56	3 932	2 384,2	-	2 384,2
Université McGill	1 379	2 964	62	4 405	2 671,0	-	2 671,0
Université de Montréal	1 596	3 009	72	4 677	2 836,0	-	2 836,0
HEC Montréal	415	211	20	646	391,7	-	391,7
École Polytechnique de Montréal	267	1 303	12	1 582	959,3	-	959,3
Université de Sherbrooke	791	1 277	38	2 106	1 277,0	-	1 277,0
Université du Québec	2 714	4 971	124	7 809	4 735,1	239,4	4 974,5
Total	9 804	19 434	447	29 685	18 000,0	239,4	18 239,4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	63	196	3	262	158,9	-	158,9
Université du Québec à Chicoutimi	226	473	10	709	429,9	-	429,9
Université du Québec à Montréal	1 340	2 065	60	3 465	2 101,1	-	2 101,1
Université du Québec en Outaouais	196	153	10	359	217,7	-	217,7
Université du Québec à Rimouski	191	159	9	359	217,7	-	217,7
Université du Québec à Trois-Rivières	421	510	19	950	576,0	-	576,0
Institut national de la recherche scientifique	7	60	-	67	40,6	59,4	100,0
École nationale d'administration publique	24	7	2	33	20,0	80,0	100,0
École de technologie supérieure	246	1 348	11	1 605	973,2	-	973,2
Télé-université	-	-	-	-	-	100,0	100,0
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	2 714	4 971	124	7 809	4 735,1	239,4	4 974,5

Note : La répartition se fait au prorata du renouvellement des équipements, basés sur les espaces normalisés d'enseignement 2012-2013 estimés, pour les salles de cours, les laboratoires d'enseignement et les bibliothèques.

Annexe 12
Programme études-travail pour les étudiants étrangers
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	EEETP des étudiants étrangers soumis aux forfaitaires en 2010-2011 ¹	Répartition de l'enveloppe de 0,5 M\$		
		Montant de base	Répartition du solde de 464,0 au prorata de l'EEETP	Total
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	130,94	2,0	5,8	7,8
Université Concordia	2 477,94	2,0	109,9	111,9
Université Laval	696,74	2,0	30,9	32,9
Université McGill	4 302,87	2,0	190,9	192,9
Université de Montréal	919,51	2,0	40,8	42,8
HEC Montréal	168,95	2,0	7,5	9,5
École Polytechnique de Montréal	465,53	2,0	20,7	22,7
Université de Sherbrooke	227,72	2,0	10,1	12,1
Université du Québec	1 068,76	20,0	47,4	67,4
Total	10 458,96	36,0	464,0	500,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	37,56	2,0	1,7	3,7
Université du Québec à Chicoutimi	60,15	2,0	2,7	4,7
Université du Québec à Montréal	547,92	2,0	24,3	26,3
Université du Québec en Outaouais	50,36	2,0	2,2	4,2
Université du Québec à Rimouski	40,39	2,0	1,8	3,8
Université du Québec à Trois-Rivières	162,75	2,0	7,2	9,2
Institut national de la recherche scientifique	60,03	2,0	2,7	4,7
École nationale d'administration publique	17,55	2,0	0,8	2,8
École de technologie supérieure	91,05	2,0	4,0	6,0
Télé-université	1,00	2,0	-	2,0
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 068,76	20,0	47,4	67,4

¹ L'effectif retenu pour les fins de répartition comprend l'effectif déclaré dans GDEU et, s'il y a lieu, les étudiants étrangers autofinancés (Annexe 6, page 1). Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 13
Aide aux universités de taille modeste sises en région - réinvestissement de 165,5 M\$
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Part dans le réinv. de 112,2 M\$	Part dans le réinv. de 53,3 M\$	Ajustement au réinv. de 2006 An 5 - dernière année	Total
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	494,1	247,2	83,9	825,2
Université Concordia	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	-	-
Université du Québec	6 564,4	3 282,0	(83,9)	9 762,5
Total	7 058,5	3 529,2	-	10 587,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	967,0	483,4	(69,5)	1 380,9
Université du Québec à Chicoutimi	1 030,6	515,1	127,4	1 673,1
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	1 475,3	737,6	290,7	2 503,6
Université du Québec à Rimouski	776,4	388,3	(231,6)	933,1
Université du Québec à Trois-Rivières	2 315,1	1 157,6	(200,9)	3 271,8
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-
Télé-université	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	6 564,4	3 282,0	(83,9)	9 762,5

Annexe 14
Déréglementation¹ des étrangers - Subvention de transition
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Étrangers soumis			Étrangers exemptés E03			Somme des écarts de financement (7) = (3) + (6)	Impact du retrait du 16,1 M\$ dans l'enseignement ³ (8)	Redistribution			Subvention de transition (12) = (8) - (11)
	Enseignement avant réduction 3 584,19 \$ ² (1)	Récupération forfaitaires (2)	Écart de financement (3) = (1) - (2)	Enseignement avant réduction 3 584,19 \$ ² (4)	Récupération forfaitaires présumée (5)	Écart de financement (6) = (4) - (5)			20 % au prorata de la colonne (7) (9)	80 % au prorata de la colonne (3) (10)	Total (11) = (9) + (10)	
Université Bishop's	194,4	383,6	(189,2)	27,2	62,5	(35,3)	(224,5)	119,7	30,7	151,3	182,0	-
Université Concordia	5 698,5	10 406,2	(4 707,7)	484,2	922,2	(438,0)	(5 145,7)	1 647,5	702,8	3 766,2	4 469,0	-
Université Laval	989,8	1 804,0	(814,2)	732,9	1 311,9	(579,0)	(1 393,2)	2 532,5	190,3	651,4	841,7	1 690,8
Université McGill	7 581,5	12 266,9	(4 685,4)	1 046,6	1 845,4	(798,8)	(5 484,2)	2 506,2	749,1	3 748,3	4 497,4	-
Université de Montréal	1 140,9	2 052,8	(911,9)	422,5	767,1	(344,6)	(1 256,5)	3 086,8	171,6	729,5	901,1	2 185,7
HEC Montréal	656,7	1 548,5	(891,8)	1 850,1	4 354,4	(2 504,3)	(3 396,1)	453,5	463,9	713,4	1 177,3	-
École Polytechnique de Montréal	1 610,5	2 455,7	(845,2)	1 358,4	2 039,9	(681,5)	(1 526,7)	455,2	208,5	676,2	884,7	-
Université de Sherbrooke	390,2	735,4	(345,2)	233,8	433,8	(200,0)	(545,2)	1 449,6	74,5	276,2	350,7	1 098,9
Université du Québec	2 706,4	5 405,3	(2 698,9)	2 014,7	3 903,3	(1 888,6)	(4 587,5)	3 838,5	626,5	2 159,1	2 785,6	1 291,9
Total	20 968,9	37 058,4	(16 089,5)	8 170,4	15 640,5	(7 470,1)	(23 559,6)	16 089,5	3 217,9	12 871,6	16 089,5	6 267,3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	180,8	278,1	(97,3)	23,0	41,8	(18,8)	(116,1)	110,5	15,9	77,8	93,7	16,8
Université du Québec à Chicoutimi	68,5	122,3	(53,8)	89,5	172,2	(82,7)	(136,5)	288,3	18,6	43,0	61,6	226,7
Université du Québec à Montréal	1 660,1	3 477,8	(1 817,7)	1 147,0	2 321,5	(1 174,5)	(2 992,2)	1 740,7	408,7	1 454,2	1 862,9	-
Université du Québec en Outaouais	50,5	106,6	(56,1)	90,2	178,6	(88,4)	(144,5)	222,5	19,7	44,9	64,6	157,9
Université du Québec à Rimouski	48,1	84,2	(36,1)	126,6	196,9	(70,3)	(106,4)	242,3	14,5	28,9	43,4	198,9
Université du Québec à Trois-Rivières	670,7	1 292,7	(622,0)	472,1	896,6	(424,5)	(1 046,5)	523,7	142,9	497,6	640,5	-
Institut national de la recherche scientifique	7,2	10,7	(3,5)	1,5	2,2	(0,7)	(4,2)	97,2	0,6	2,8	3,4	93,8
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	72,5	-	-	-	72,5
École de technologie supérieure	16,7	24,0	(7,3)	63,3	89,7	(26,4)	(33,7)	367,9	4,6	5,8	10,4	357,5
Télé-université	3,8	8,9	(5,1)	1,5	3,8	(2,3)	(7,4)	172,9	1,0	4,1	5,1	167,8
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	2 706,4	5 405,3	(2 698,9)	2 014,7	3 903,3	(1 888,6)	(4 587,5)	3 838,5	626,5	2 159,1	2 785,6	1 291,9

¹ Familles du premier cycle : Sciences pures (7), Mathématiques (8), Génie (10), Informatique (11), Administration (17) et Droit (22).

² Enveloppes octroyées en 2008-2009 : Enseignement 1 520 909,4 (Tableau D, colonne 2) + 16 089,5 - (6 100,0 - 6 086,2) + 50 000,0 (Réinvestissement 2006) = 1 586 985,1 / 442 773,31 (Tableau D, colonne 1) = 3 584,19

³ Calculé au prorata des EETP financés en 2008-2009 et présentés au Tableau D, colonne 1, des règles budgétaires 2008-2009.

Annexe 15
Compensation pour le gel des droits de scolarité
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	EEETP brut par famille ¹ (1)	Compensation pour le gel des droits de scolarité (2)
Université Bishop's	2 258,53	342,5
Université Concordia	26 669,01	4 044,8
Université Laval	30 387,61	4 608,8
Université McGill	29 369,61	4 454,4
Université de Montréal	35 679,68	5 411,4
HEC Montréal	8 117,63	1 231,2
École Polytechnique de Montréal	5 400,86	819,1
Université de Sherbrooke	17 987,18	2 728,1
Université du Québec	57 755,54	8 759,7
Total partiel	213 625,65	32 400,0
Solde	-	-
Total	213 625,65	32 400,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 530,02	232,1
Université du Québec à Chicoutimi	4 525,56	686,4
Université du Québec à Montréal	25 874,82	3 924,4
Université du Québec en Outaouais	3 928,27	595,8
Université du Québec à Rimouski	3 822,96	579,8
Université du Québec à Trois-Rivières	8 459,28	1 283,0
Institut national de la recherche scientifique	365,93	55,5
École nationale d'administration publique	831,60	126,1
École de technologie supérieure	4 896,53	742,6
Télé-université	3 520,57	534,0
Siège social	-	-
Total de l'Université du Québec	57 755,54	8 759,7

¹ Correspond à l'EEETP brut de l'année universitaire 2010-2011 présentés à l'annexe 1.19.

Annexe 16
Autres ajustements connus en début d'année
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
Université Bishop's	Ajustement McGill	26,0	26,0
Université Concordia	Ajustement McGill	244,6	244,6
Université Laval	Ajustement McGill	432,9	
	Services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches	100,0	532,9
Université McGill	Ajustement McGill	(2 130,4)	
	Devancement de l'ajustement transitoire pour la nouvelle politique de financement	2 130,4	-
Université de Montréal	Ajustement McGill	458,0	
	Majoration de 18 % des EEETP pondérés du programme de médecine dans la ville de Trois-Rivières	531,1	989,1
HEC Montréal	Ajustement McGill	80,1	80,1
École Polytechnique de Montréal	Ajustement McGill	70,1	70,1
Université de Sherbrooke	Ajustement McGill	199,2	
	Majoration de 30 % des EEETP pondérés du programme de médecine dans la ville de Saguenay	600,8	800,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Ajustement McGill	14,3	14,3
Université du Québec à Chicoutimi	Ajustement McGill	52,8	
	Services universitaires dans la région de la Côte-Nord (Sept-Îles)	50,0	102,8

Annexe 16 (Suite et fin)
Autres ajustements connus en début d'année
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
Université du Québec à Montréal	Ajustement McGill	310,0	
	Subvention pour le financement des augmentations salariales des professeurs qui excèdent la politique salariale du gouvernement (PSG)	6 979,6	7 289,6
Université du Québec en Outaouais	Ajustement McGill	34,3	34,3
Université du Québec à Rimouski	Ajustement McGill	34,9	
	Services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches	100,0	134,9
Université du Québec à Trois-Rivières	Ajustement McGill	88,4	88,4
Institut national de la recherche scientifique	Ajustement McGill	14,7	14,7
École nationale d'administration publique	Ajustement McGill	8,1	8,1
École de technologie supérieure	Ajustement McGill	36,4	36,4
Télé-université	Ajustement McGill	24,3	24,3
Siège social de l'Université du Québec	Ajustement McGill	1,3	1,3
TOTAL			10 491,9

Annexe 17
Répartition de 50 M\$
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	EETP pondérés par famille ¹ (1)	Réinvestissement Étalon de 105,07 \$ (2)
Université Bishop's	3 230,79	339,5
Université Concordia	50 310,89	5 286,2
Université Laval	75 196,76	7 901,0
Université McGill	80 147,39	8 421,2
Université de Montréal	95 034,00	9 985,3
HEC Montréal	13 225,67	1 389,6
École Polytechnique de Montréal	15 693,60	1 649,0
Université de Sherbrooke	47 004,73	4 938,9
Université du Québec	114 004,86	11 978,8
Total	493 848,69	51 889,5
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3 198,37	336,1
Université du Québec à Chicoutimi	8 752,84	919,7
Université du Québec à Montréal	48 044,12	5 048,1
Université du Québec en Outaouais	6 760,37	710,3
Université du Québec à Rimouski	7 035,64	739,2
Université du Québec à Trois-Rivières	16 171,62	1 699,2
Institut national de la recherche scientifique	3 122,49	328,1
École nationale d'administration publique	2 475,96	260,2
École de technologie supérieure	13 374,55	1 405,3
Télé-université	5 068,90	532,6
Siège social	-	-
Total de l'Université du Québec	114 004,86	11 978,8

¹ Correspond aux EETP pondérés financés présentés à l'annexe 1.19.

Annexe 18
Bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Étudiants résidents temps plein automne 2010		Total des ¹ bourses 2012-2013
	Effectif	%	
Université Bishop's			-
Université Concordia			-
Université Laval			-
Université McGill			-
Université de Montréal			-
HEC Montréal			-
École Polytechnique de Montréal			-
Université de Sherbrooke			-
Université du Québec			-
Total partiel			-
Solde à distribuer			10 000,0
Total	-		10 000,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			-
Université du Québec à Chicoutimi			-
Université du Québec à Montréal			-
Université du Québec en Outaouais			-
Université du Québec à Rimouski			-
Université du Québec à Trois-Rivières			-
Institut national de la recherche scientifique			-
École nationale d'administration publique			-
École de technologie supérieure			-
Télé-université			-
Siège social			-
Total de l'Université du Québec			-

¹ Une subvention minimale de 25 000 \$ est garantie à tout établissement

Annexe 19
Sommes accordées à des établissements pour des activités para-universitaires
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Activité	Ajustement	Total
Université Bishop's	Allocation pour le financement de l'Institut Thomas More	110,5	110,5
Université du Québec à Montréal	Allocation pour l'Institut des sciences mathématiques	329,0	329,0
TOTAL			439,5

Annexe 20
Recomptages de l'effectif étudiant
Année universitaire 2012-2013
(en milliers de \$)

Établissement	Ajustement des recomptages des années antérieures	Estimation du recomptage 2012-2013	Total
	(1)	(2) (Annexe 20)	(3) = (1) + (2)
Université Bishop's	-	313,9	313,9
Université Concordia	-	5 652,5	5 652,5
Université Laval	-	9 519,0	9 519,0
Université McGill	-	7 832,0	7 832,0
Université de Montréal	-	11 891,8	11 891,8
HEC Montréal	-	1 778,4	1 778,4
École Polytechnique de Montréal	-	1 827,2	1 827,2
Université de Sherbrooke	-	5 981,5	5 981,5
Université du Québec	-	14 940,9	14 940,9
Total partiel	-	59 737,2	59 737,2
Solde à distribuer	31 222,4	-	31 222,4
Total	31 222,4	59 737,2	90 959,6
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	414,7	414,7
Université du Québec à Chicoutimi	-	1 160,3	1 160,3
Université du Québec à Montréal	-	6 328,8	6 328,8
Université du Québec en Outaouais	-	898,0	898,0
Université du Québec à Rimouski	-	943,3	943,3
Université du Québec à Trois-Rivières	-	2 126,2	2 126,2
Institut national de la recherche scientifique	-	347,0	347,0
École nationale d'administration publique	-	306,2	306,2
École de technologie supérieure	-	1 686,2	1 686,2
Télé-université	-	730,2	730,2
Siège social	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	14 940,9	14 940,9
N° compte GiF	# 11 800 # 11 805 # 11 815	# 11 810	

Annexe 21
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant
de l'année universitaire 2012-2013
(en milliers de dollars)

Établissement	Enveloppes récurrentes assujetties au recomptage dans les règles budgétaires 2012-2013						Répartition au prorata de la colonne (6)
	Enseignement ¹	Soutien ²	Récupération			Total	
			Aide financière ³	Étrangers ⁴	Canadiens non-résidents ⁵		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = somme 1 à 5	(7)	
Université Bishop's	11 516,3	3 805,9	(639,8)	(1 523,5)	(3 196,1)	9 962,8	313,9
Université Concordia	179 335,7	44 940,7	(7 514,7)	(28 824,6)	(8 530,8)	179 406,3	5 652,5
Université Laval	268 042,7	51 207,1	(8 592,5)	(7 879,0)	(651,5)	302 126,8	9 519,0
Université McGill	285 689,4	49 491,6	(8 287,1)	(49 570,9)	(28 741,3)	248 581,7	7 832,0
Université de Montréal	338 754,5	60 124,8	(10 055,5)	(10 477,1)	(910,0)	377 436,7	11 891,8
HEC Montréal	47 143,5	13 679,3	(2 300,6)	(1 938,1)	(139,2)	56 444,9	1 778,4
École Polytechnique de Montréal	55 940,6	9 101,2	(1 556,2)	(5 375,5)	(117,8)	57 992,3	1 827,2
Université de Sherbrooke	167 550,7	30 310,7	(5 090,7)	(2 563,7)	(358,1)	189 848,9	5 981,5
Université du Québec	406 375,9	97 405,0	(16 265,1)	(12 268,3)	(1 037,1)	474 210,4	14 940,9
Total	1 760 349,3	360 066,3	(60 302,2)	(120 420,7)	(43 681,9)	1 896 010,8	59 737,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	11 400,8	2 657,7	(438,3)	(446,6)	(12,9)	13 160,7	414,7
Université du Québec à Chicoutimi	31 199,9	7 626,2	(1 290,8)	(690,4)	(17,6)	36 827,3	1 160,3
Université du Québec à Montréal	171 255,6	43 602,4	(7 389,6)	(6 381,7)	(215,3)	200 871,4	6 328,8
Université du Québec en Outaouais	24 097,7	6 619,6	(1 112,3)	(576,7)	(527,8)	28 500,5	898,0
Université du Québec à Rimouski	25 078,9	6 442,2	(1 087,6)	(456,2)	(37,5)	29 939,8	943,3
Université du Québec à Trois-Rivières	57 644,5	14 255,0	(2 420,9)	(1 943,1)	(52,5)	67 483,0	2 126,2
Institut national de la recherche scientifique	11 130,3	616,6	(97,5)	(611,9)	(23,2)	11 014,3	347,0
École nationale d'administration publique	8 825,7	1 401,4	(234,7)	(196,5)	(76,4)	9 719,5	306,2
École de technologie supérieure	47 674,2	8 251,3	(1 379,9)	(953,9)	(72,2)	53 519,5	1 686,2
Télé-université	18 068,3	5 932,6	(813,5)	(11,3)	(1,7)	23 174,4	730,2
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	406 375,9	97 405,0	(16 265,1)	(12 268,3)	(1 037,1)	474 210,4	14 940,9

¹ Correspond au Tableau D, colonne 2 + colonne 4.

² Correspond au Tableau D, colonne 7.

³ Correspond au Tableau E, colonne 1.

⁴ Correspond au Tableau E, colonne 2.

⁵ Correspond au Tableau E, colonne 3.

